

MONITEUR BELGE

BELGISCH STAATSBLAD

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :

www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53,
1000 Bruxelles - Directeur : Wilfried Verzezen

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

185e ANNEE

N. 21

185e JAARGANG

VENDREDI 23 JANVIER 2015
PREMIERE EDITION

VRIJDAG 23 JANUARI 2015
EERSTE EDITIE

Le Moniteur belge du 22 janvier 2015 comporte deux éditions, qui portent les numéros 19 et 20.

Het Belgisch Staatsblad van 22 januari 2015 bevat twee uitgaven, met als volgnummers 19 en 20.

SOMMAIRE

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Gouvernements de Communauté et de Région

Région wallonne

Gemeinschafts- und Regionalregierungen

Wallonische Region

Öffentlicher Dienst der Wallonie

11. DEZEMBER 2014 — Dekret zur Festlegung des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplans der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2015, S. 5731.

Service public de Wallonie

11 DECEMBRE 2014. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, p. 5566.

INHOUD

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Waals Gewest

Waalse Overheidsdienst

11 DECEMBER 2014. — Decreet houdende de algemene uitgavenbegroting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2015, bl. 5897.

**LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS
WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN**

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2015/27002]

11 DECEMBRE 2014. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2015 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2015 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers EUR)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	13.320.654	12.838.741	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	219.845	219.845	

Art. 2. Chaque Membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Wallonie.

Art. 3. § 1^{er}. Les désignations des comptables extraordinaires en vigueur au 31 décembre 2012 sont d'office reconduites pour l'année 2015, en considérant qu'ils sont désormais appelés trésoriers décentralisés conformément à l'article 38, § 2, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Des avances de fonds peuvent être octroyées aux trésoriers décentralisés à l'effet de payer les créances n'excédant pas 8.500 euros hors T.V.A. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre mois. Aucune nouvelle avance ne peut être faite en cas de défaut ou de retard de production de cette justification.

Le compte annuel des trésoriers décentralisés prévu à l'article 39 du décret du 15 décembre 2011 précité est établi sur base des mouvements bancaires intervenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

Ces avances de fonds d'un montant maximum de 2.500.000 euros peuvent être consenties aux trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie ainsi qu'aux trésoriers décentralisés des établissements scientifiques de la Wallonie et du Centre de Recherches agronomiques de Gembloux.

Ce montant maximum est porté à :

- 3.500.000 euros pour les trésoriers décentralisés du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les trésoriers décentralisés des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme;
- 5.000.000 euros pour le(s) trésorier(s) décentralisé(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers du Département de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement;
- 3.500.000 euros, pour le Trésorier décentralisé du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20.000 euros, hors T.V.A., pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 8.500 euros, hors T.V.A., liées aux relations extérieures de la Wallonie et imputées aux articles de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors T.V.A.

Toutefois, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Wallonie suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

§ 2. En vertu de l'article 2, 8°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1^{er}, en vertu des articles 2, 7° et 20, du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ».

Art. 4. Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé du Sport et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. ».

Le troisième alinéa de l'article 1^{er} du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'emploi et de la formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi. ».

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilité à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilité à décider de leur affectation.

Art. 5. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes des cabinets ministériels les budgets nécessaires à des actions d'assistance informatique pour les cabinets vers l'article de base 12.03 du programme 12.21.

Art. 6. Par dérogation à l'article L1332-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2015 est fixée à 61.506 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en septembre 2014 pour l'inflation 2014 et 2015 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2015 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2014.

Art. 7. Par dérogation à l'article L1332-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2015 est fixée à 32.588 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en septembre 2014 pour l'inflation 2014 et 2015.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2015 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2014.

Art. 8. Par dérogation à l'article L1332-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2015 est fixée à 1.123.756 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en septembre 2014 pour l'inflation 2014 et 2015 et du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2015, de la part communale de 11.189 milliers d'euros résultant, du principe d'affectation de la recette liée à la taxation annuelle, par la Région wallonne, des mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2015 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2014 et de la fixation définitive de la recette liée à la taxation annuelle, par la Région wallonne, des mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Art. 9. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Ministres du Gouvernement, moyennant l'accord du Ministre du Budget, sont autorisés à transférer des crédits entre les articles de base relatifs aux Programmes de transition professionnelle des divers programmes du budget des dépenses.

Art. 10. § 1^{er}. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel vers les articles de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux articles de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13 et 11.15 du programme 02 de la division organique 11, aux articles de base 11.04 du programme 01 des divisions organiques 10 et 15, à l'article de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09 et l'article de base 11.03 du programme 02 de la division organique 17.

§ 2. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er} du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires aux frais de déplacement vers les articles de base 12.03, 12.08, 12.09, 12.10, 12.11 et 12.15 du programme 02 de la division organique 11.

Art. 11. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative.

Art. 12. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (gestion du personnel) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne.

Art. 13. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique.

Art. 14. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 et du programme 06 de la division organique 09 vers l'article de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

Art. 15. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02.

Art. 16. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09.

Art. 17. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la gestion immobilière et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12.

Art. 18. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des programmes 02 et 06 de la division organique 18 peuvent être transférés par le Ministre en charge de l'Économie et des P.M.É. et le Ministre du Budget dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Art. 19. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des articles de base des programmes 02, 03 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférés d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie, de la Ville et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE.

Art. 20. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture, pour les articles de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15.

Art. 21. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15 et le programme 23 de la division organique 18.

Art. 22. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 du programme 02 de la division organique 17 et 41.01 du programme 04 de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles.

Art. 23. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt et le Ministre de l'Environnement, pour les articles de base relevant de leurs compétences, et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 11, 12, 13 et 14 de la division organique 15.

Art. 24. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02 et 03 de la division organique 13 et le programme 04 de la division organique 18.

Art. 25. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 11 et 12 de la division organique 14.

Art. 26. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 184, 3^o, du CWATUPE. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.

Art. 27. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement entre les programmes de la division organique 02 et du programme 06 de la division organique 09 et le programme 03 de la division organique 09.

Art. 28. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

Art. 29. Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

Art. 30. Le Ministre en charge de l'Economie est autorisé à verser au Fonds social Val-Saint-Lambert, à charge des crédits inscrits à l'article de base 31.04 du programme 02 de la division organique 18 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.

Art. 31. Le Ministre de l'Emploi peut autoriser le FOREm, en exécution de la convention « Aide à la promotion de l'emploi - Enseignement » entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 32. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque au 1^{er} avril 2015 : 17.193.000 EUR représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14.767.000 EUR, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010.

Art. 33. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

- au 1^{er} août 2015 : 66.436.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;
- au 1^{er} octobre 2015 : 32.588.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes.

Art. 34. Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09, 43.14, 43.17, 43.18, 43.20 et 43.21 du programme 02 de la division organique 17.

Art. 35. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, en cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, moyennant due compensation et aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Art. 36. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er} du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Art. 37. Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes 2007-2013 « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale - volet A » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne ainsi que dans le cadre des programmes européens 2014-2020 des régions de transition et des régions plus développées.

Art. 38. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et par le Plan Marshall et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les articles de base identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des deux plans visés par le présent article.

Art. 39. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur coordination et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre l'article de base 01.01 du programme 02 de la division organique 33 et les articles de base du programme 10 de la division organique 09 et des programmes 05, 06, 22, 31 et 32 de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité dans le cadre du Plan Marshall ainsi qu'entre ces mêmes articles de base des programmes 05, 06, 22, 31 et 32 de la division organique 18.

Art. 40. Le Ministre en charge de l'Energie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

Art. 41. De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des C.P.A.S. et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90 % de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture.

Art. 42. A l'article 1^{er}, § 1^{er}, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, est ajouté l'alinéa suivant : « L'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure est tenue de confier, pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne, ses comptes financiers et ses placements à une entreprise de crédit que le Gouvernement wallon désigne ».

A l'article 1^{er}, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « le Commissariat général au Tourisme », « la SA Le Circuit de Spa-Francorchamps », « la SOWAFINAL », « la SOWALFIN pour les moyens octroyés dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, soit lorsqu'elle est le bénéficiaire final, soit lorsqu'elle ne l'est pas dans l'attente de leur versement au bénéficiaire de la mesure », « l'IWEPS » et « l'Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne ».

Le paragraphe 3 de l'article 1^{er} est remplacé par : « Le Gouvernement wallon est chargé d'arrêter les modalités de gestion au sein de la trésorerie de la Région wallonne, des comptes et des placements des organismes visés au § 1^{er}. ».

A l'article 2, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons dont les missions touchent les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution sont supprimées les mentions « l'Hôpital psychiatrique Le Chêne aux Haies ».

Art. 43. L'indexation des montants des subventions aux centres telle que prévue aux articles 16 et 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises n'est pas applicable pour l'année 2015.

Art. 44. Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01 : Conseil économique et social de la Wallonie :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 : Commissariat EWbs :

Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Ensemble Simplifions.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Ensemble Simplifions.

Subventions relatives aux institutions et administrations publiques.

Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - subventions aux organismes privés.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - subventions aux organismes publics.

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens.

Subvention à des actions relevant des relations internationales.

Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 09.11 : Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique :

Subvention à l'ITWEPS relative au soutien méthodologique et à l'évaluation de la dynamique Marshall.

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté.

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'ASBL « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention au Fonds d'investissements Start destiné à couvrir ses frais d'investissements.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subvention à la Communauté germanophone.

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA.

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 12.02 : Budget - Comptabilité - Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie.

Programme 12.31 : Implantation immobilière :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 13.02 : Construction et entretien du réseau autoroutier et routier – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux "Chemins du Rail".

Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Programme 13.11 : Infrastructures sportives :

Subventions au secteur public et privé pour des actions de soutien, d'information et de promotion en matière d'infrastructures sportives, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, du programme "Renouveau urbain", ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union culturelle et sportive wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention Plan piscine.

Subvention Plan athlétisme.

Le soutien au sport de rue.

Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.

Subventions aux écoles de l'enseignement secondaire, aux écoles de l'enseignement fondamental, aux ASBL, aux SCRL et aux SCRLFS, pour petites et moyennes infrastructures, sport de rue et équipement sportif, sur la base des conditions définies par le Gouvernement.

Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'Aide aux Communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi-Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subventions pour des investissements supracommunaux.

Programme 14.02 : Actions et coordination des politiques de mobilité :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées dans le cadre de l'objectif 1.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Programme 14.03 : Transport urbain, interurbain, rural et scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne du Transport en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Programme 14.04 : Aéroports et Aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Programme 14.11 : Construction et entretien du réseau hydraulique – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

- Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.
- Subventions au Conseil supérieur wallon de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation.
- Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique agricole commune.
- Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :
- Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.
- Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).
- Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
- Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.
- Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.
- Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.
- Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.
- Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie ASBL.
- Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.
- Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).
- Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.
- Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.
- Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).
- Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W).
- Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.
- Subventions aux centres de références et d'expérimentation.
- Subventions à des recherches scientifiques et techniques.
- Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.
- Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.
- Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).
- Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».
- Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.
- Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.
- Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.
- Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).
- Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).
- Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.
(Gembloux Agro Bio-Tech)
- Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.
- Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.
- Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.
- Participation de la Région à la SCRL EcoTechno-Pôle Wallonie et subvention de fonctionnement.
- Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les universités, centres de recherche et hautes écoles.
- Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.
- Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture :
- Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.
- Subventions aux halls relais agricoles.
- Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.
- Dotations au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».
- Programme 15.11 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :
- Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.
- Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
- Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.
- Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.
- Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.

- Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.
- Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.
- Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.
- Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.
- Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.
- Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.
- Subventions destinées au développement de la pisciculture.
- Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
- Subventions aux Conseils cynégétiques.
- Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.
- Subvention à l'Office économique wallon du Bois.
- Programme 15.12 : Développement rural, Aménagement foncier, Espaces verts et Cours d'eau :
- Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural et d'espaces verts.
- Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.
- Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.
- Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.
- Subventions à la Fondation rurale de Wallonie, conformément à la convention-cadre.
- Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».
- Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.
- Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.
- Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.
- Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.
- Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.
- Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
- Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.
- Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.
- Subventions au secteur public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.
- Subventions à l'UCL et à l'ULg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).
- Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :
- Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
- Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.
- Subventions à accorder selon les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.
- Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.
- Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
- Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».
- Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière de sensibilisation à l'épuration individuelle.
- Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.
- Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
- Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.
- Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.
- Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.
- Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.
- Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.
- Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur d'une politique de prévention des déchets d'emballages (affectation de la recette Fost+).
- Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :
- Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.
- Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régions foncières pour acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions pour :

- 1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme;
- 2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement;
- 3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;
- 4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;
- 5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;
- 6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SA SOGEP, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone;
- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 1^{er}, 2° et 3° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie pour l'engagement d'un agent appelé « chef de projet », affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIP.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1^{er}, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;
- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :
 1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu;
 2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre;
 3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux,...);

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale;
5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la Rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subvention annuelle à la ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux 5 grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing).

Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subventions aux « entités locales » pour la couverture des intérêts des prêts accordés à l'intervention du Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie.

Subvention au centre d'étude en habitat durable.

Les montants des subventions calculés en exécution des articles 11, 17, 21 et 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

Programme 16.12 : Logement : secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Les montants des subventions calculés en vertu des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

Les montants de l'intervention financière de l'administration fixés ou calculés en vertu des articles 2 et 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 relatif au relogement de l'occupant expulsé par le bourgmestre suite à une interdiction d'occuper prise conformément aux articles 7 et 13 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

Les montants des subventions calculés en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la démolition d'un bâtiment non améliorable sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

Les montants des subventions calculés en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux sociétés de logement de Service public en vue de la démolition d'un bâtiment non améliorable sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

§ 1^{er}. En ce qui concerne les subventions accordées en vertu de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2008 relatif à l'octroi aux opérateurs immobiliers d'une subvention en vue de favoriser le montage, le développement et l'exécution d'opérations de partenariat, sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction :

- 1° Le montant de base fixé au 1° du § 1^{er};
- 2° Le montant maximum fixé au 1° du § 1^{er};
- 3° Le montant fixé au 2° du § 1^{er};
- 4° Le montant fixé en vertu du 3° du § 1^{er};
- 5° Le montant maximum fixé au § 1.

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6.000 euros (hors T.V.A.) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subvention à la Ville de Liège pour les travaux de restauration et réaffectation du bâtiment de l'Emulation, place du 20 Août à Liège, en vue d'y installer le Théâtre de la Place, en exécution de l'accord de coopération conclu à cet effet.

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Programme 16.31 : Energie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF-IFDD) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques "Energie" dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs).

Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat).

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable.

Programme 16.41 : Première Alliance Emploi – Environnement :

Dépenses liées à la mise en œuvre de la première alliance emploi environnement, dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert.

Programme 16.42 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable.

Subventions aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales dans le cadre du plan Marshall 2.Vert.

Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'Aide aux Communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S..

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).

Apurement des interventions 2004 et 2005 de la Région wallonne en faveur de l'ONE pour le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financés par le FESC.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Subvention à l'ASBL Cité des Métiers de Charleroi.

Dotation à Wallonie-Bruxelles international dans le cadre de l'action de solidarité coordonnée à l'égard des sinistres du typhon Haiyan aux Philippines.

Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule générale de Politique en matière de Drogues ».

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine socio-sanitaire.

Programme 17.12 : Santé :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies sociales.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement Santé.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Intervention dans le cadre du Plan Wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé.

Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé, secteur public et privé.

Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Été solidaire, je suis partenaire".

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres publics d'Action sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'ASBL "L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement".

Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Subvention au C.P.A.S. dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention au C.P.A.S. dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Communauté germanophone) – Art. 60-61.

Subvention aux C.P.A.S. dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention aux C.P.A.S. dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Communauté germanophone) – Art. 60-61.

Programme 17.14 : Famille et Troisième âge :

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3^e âge.

Subventions aux Espaces-Rencontres.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3^e âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion sociale.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des ASBL ou par des pouvoirs publics.

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Programme 17.15 : Personnes handicapées :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,...

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la politique des personnes handicapées.

Programme 18.02 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part de la Région wallonne dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX.

Subvention à la SA GELIGAR.

Programme 18.03 : Restructuration et développement :

Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.

Subvention à la Sofinex.

Subvention à la SA Wallimage.

Subvention à la SA SOWALFIN.

Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

Subvention au Fonds National de la Recherche Scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

Subvention au Groupement Régional Economique.

Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi.

Subvention à l'intercommunale IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies ».

Subvention à la SA BE. Fin pour la mise en œuvre de l'axe Economie circulaire de la politique industrielle wallonne (programme NEXT).

Programme 18.06 : P.M.E. et Classes moyennes :

Subvention à l'ASBL CIDE SOCRAN.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication.

Subvention à la SOWALFIN.

Subvention à la Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS).

Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois.

Subvention à la SA SOWAFORE.

Subventions aux agences de développement local.

Subvention à l'Université de Liège pour recherches et actions pilotes.

Subvention à la SA ST'ART.

Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

Subvention à l'ASBL LOGISTICS IN WALLONIA dans le cadre du projet Biolog Europe.

Subvention à l'ASBL WALLONIE DESIGN.

Programme 18.11 : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Contribution de la Wallonie au programme LEED de l'O.C.D.E.

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.

Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation au management de la diversité pour le secteur public et les ASBL.

Subventions aux structures de gestion centre-ville.

Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural.

- Subventions aux agences de développement local.
- Octroi de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d'emploi.
- Interventions en faveur d'entreprises en lien avec le marché de l'emploi.
- Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi.
- Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL et le secteur public.
- Accueil extra scolaire Communauté.
- Accueil extra scolaire APL.
- Programme 18.12 : FOREm :
- Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.
- Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.
- Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet "espace ressources emploi".
- Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.
- Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.
- Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.
- Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.
- Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.
- Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.
- Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.
- Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.
- Subvention pour le développement d'une offre de qualité.
- Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).
- Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion.
- Provision socio-économique de crise.
- Développement des bassins de vie et pôles de synergie.
- Subvention pour Primes et Compléments.
- Allocations de formation, de stage et d'établissement.
- Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle.
- Subvention pour Dispenses pour formation et études.
- Programme 18.13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm :
- Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition professionnelle.
- Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).
- Subventions pour le financement d'Emplois de proximité et d'Emplois innovants.
- Subventions pour le financement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs.
- Subventions pour les APE marchands et Jeunes.
- Subventions pour les APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (anciennes et nouvelles mesures).
- Subvention pour les APE Job Coach.
- Subvention pour les APE et PTP verts.
- Programme 18.15 : Economie sociale :
- Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.
- Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité.
- Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.
- Subventions pour le financement d'action pilote dans le secteur de l'économie sociale.
- Subvention pour la promotion de l'économie sociale.
- Subventions aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit.
- Subventions des agences conseil.
- Subventions pour le financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS.

- Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.
- Subvention aux C.P.A.S. pour des projets dans l'économie sociale.
- Programme 18.21 : Formation professionnelle :
- Subventions diverses aux ASBL en matière de formation relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.
- Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socioprofessionnelle.
- Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).
- Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.
- Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.
- Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.
- Subventions pour la formation des travailleurs tout au long de la vie et de l'adaptabilité des entreprises.
- Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.
- Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.
- Subvention en vue de promouvoir les actions de lutte contre les discriminations dans le secteur de la formation.
- Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.
- Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.
- Subventions en vue de permettre la formation en TIC.
- Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.
- Financement d'actions de formation qualifiante.
- Subventions en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante.
- Subvention pour les chèques formation à la création.
- Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du Plan « Air-Climat ».
- Subventions en vue de favoriser l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications.
- Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.
- Subvention à l'ASBL Interfédération dans le cadre de la promotion du secteur des EFT et des OISP.
- Subvention pour EUROSILLS 2012.
- Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.
- Subvention en vue de financer le centre de formation Technifutur à Saint-Hubert.
- Octroi de crédits en matière de formation.
- Subventions en vue de soutenir des actions de qualification.
- Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation.
- Subvention au CESW.
- Programme 18.22 : FOREm - Formation :
- Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.
- Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle et la formation professionnelle.
- Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.
- Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.
- Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.
- Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.
- Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.
- Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.
- Subvention pour les crédits d'adaptation.
- Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.
- Subventions en vue de favoriser la mobilité interrégionale.
- Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.
- Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

- Subvention pour le développement d'une offre de qualité.
- Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.
- Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.
- Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.
- Subvention pour les Chèques Eco Climat.
- Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).
- Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.
- Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.
- Programme 18.23 : Formation agricole :
- Subventions permettant la mise en œuvre d'actions de promotion et de formation agricole.
- Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.
- Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et P.M.E. :
- Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAP.M.E.).
- Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.
- Subventions à l'IFAP.M.E. pour investissements pour centres de formation et services de l'IFAP.M.E.
- Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.
- Subvention pour infrastructures dédiées à la gestion des compétences vertes.
- Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.
- Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).
- Subvention pour le développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts.
- Subvention pour la construction d'infrastructures dédiées à la gestion des compétences vertes.
- Subventions pour les juniors indépendants.
- Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation :
- Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme dans le cadre de la formation en alternance.
- Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut de Formation pour les Indépendants, les classes moyennes et les Petites et moyennes Entreprises.
- Subventions permettant le fonctionnement de l'Office francophone de la Formation en Alternance.
- Subvention aux actions d'alphabétisation.
- Subventions en vue de couvrir les frais relatifs au consortium de validation des compétences.
- Subventions au Service francophone des Métiers et Qualifications.
- Subventions diverses aux administrations et pouvoirs publics dans le cadre de la formation en alternance.
- Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-écoles et Cyber-classes.
- Subventions dans le cadre d'expériences pilote de formation en alternance dans l'Enseignement supérieur.
- Subventions dans le cadre de projets pilotes « Ecole numérique ».
- Subventions dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteurs ASBL, pouvoirs locaux et communautés.
- Subventions diverses aux administrations et pouvoirs publics dans le cadre de la formation en alternance.
- Subvention dans le cadre du projet « université ouverte ».
- Subventions dans le cadre des projets « Cité des métiers ».
- Subvention à l'Eurometropolitan e-campus.
- Subvention dans le cadre du projet « campus technologie de Gosselies ».
- Programme 18.31 : Recherche :
- Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir).
- Subvention au FRIA (Marshall 2.vert).
- Subventions en matière d'investissements dans les infrastructures de Recherche.
- Programme 18.32 : Aide aux entreprises – Recherche – Créativité – Innovation :
- Subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche dans le cadre des pôles de compétitivité.
- Subsides aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux.
- Subventions aux entreprises dans le cadre des programmes Innovation – Nouvelles technologies – Technologies de l'information et de la communication.

Subvention à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER.

Subvention à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER.

Subvention à la SA WSL.

Subvention à l'ASBL ID Campus.

Subventions dans le cadre des projets DIGITAL CITIES.

Programme 18.33 : Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche :

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum scientifique et technique).

Programme 18.34 : Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Entreprise régionale : Office wallon des déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQuE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Service à gestion séparée : Agence wallonne de l'Air et du Climat :

Contributions à des organismes internationaux.

Subventions de formations.

Programme 19.02 : Fiscalité :

Promotion de l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores.

Programme 32.01 : Cofinancements européens 2007-2013 :

Le Gouvernement est autorisé à subventionner, au départ de la provision inscrite à la division organique 32, les projets co-financés par l'Union Européenne et ayant une portée culturelle majeure en Wallonie.

Art. 45. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 12, l'article de base 63.02 du programme 13, les articles de base, 51.07, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 14 et l'article de base 51.02 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 46. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 41.01 du programme 13 et 41.04 du programme 12 de la division organique 17.

Art. 47. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 33.02, 33.05, 33.06 du programme 12, 33.01 du programme 11, 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.22 et 52.82 du programme 13, 33.01, 33.02, 33.66 et 52.02 du programme 14, et 41.03 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 48. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement de l'article de base 01.01 du programme 17.11 vers les articles de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 15.

Art. 49. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de communication entre les articles 12.02 et 74.06 du Programme 06 *Communication, archives et documentation* de la Division organique 10 (Secrétariat général) et les articles 12.02, 12.03, 12.05, 12.09, 12.13, 12.16 et 74.01 du Programme 03 *Service de la Présidence et Chancellerie* de la Division organique 10 (Secrétariat général).

Art. 50. L'article 1^{er}, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est modifié comme suit :

« Il est créé un Fonds des Etudes techniques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes :

- a) résultant des prestations que les bureaux d'études du Département des études techniques de la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie, ainsi que d'autres bureaux d'études du Service désignés par l'Exécutif pour le compte d'une personne autre que la Région wallonne;
- b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier en matière de transport dangereux et transport exceptionnel.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées les dépenses relatives :

- a) à la sous-traitance partielle de certaines commandes passées aux bureaux d'études;
- b) à l'achat de biens meubles corporels ou incorporels en rapport avec l'exécution des commandes passées auxdits bureaux;
- c) à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes. ».

Art. 51. L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé comme suit :

« Art.2. Il est créé un Fonds de Péage et des Avaries – Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

- a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
- b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie Gaz;
- c) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier;
- d) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO;
- e) des amendes administratives perçues en matière de transport dangereux et transport exceptionnel;
- f) des amendes administratives perçues en matière de sûreté, dimensions et signalisation de chargement;
- g) des amendes administratives perçues en matière de placement de signalisation routière;
- h) des amendes administratives perçues en matière de contrôle technique et homologation des véhicules.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées les dépenses relatives :

- a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier;
- b) à la construction et l'entretien du réseau précité, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO);
- c) à la mise en œuvre de la vignette routière;
- d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO;
- e) au financement de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière;
- f) au financement de programmes de traitement d'obstacles latéraux sur voiries régionales;
- g) au financement des activités et des outils de contrôle de la Police domaniale;
- h) au financement de bases de données et outils de gestion pour le transport dangereux et le transport exceptionnel;
- i) au financement de bases de données de signalisation et du point de contact avec les gestionnaires cartographiques de GPS;
- j) au financement des activités d'homologation des instruments de mesures dans le cadre de compétences régionales de contrôle de la sécurité routière.

En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procédera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés. ».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé comme suit :

« Art.3. Il est créé un Fonds du Trafic et des Avaries - Secteur Voies hydrauliques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectés au Fonds les recettes résultant :

- a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées, notamment dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
- b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances;
- c) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen (tels que Interreg – RET-T);
- d) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques;
- e) de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives;
- f) des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, § 2, 5, de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées les dépenses relatives :

- a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques;
- b) à l'entretien du réseau précité;
- c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques;

- d) à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre. ».

Art. 52. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux articles de base 41.01 et 41.02 du programme 12, 41.01, 41.02, 41.03, 41.04 et 41.06 du programme 14 et 41.01 et 41.02 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 53. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à liquider en deux tranches la dotation à l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées prévue à l'article de base 41.03 du programme 15 de la Division organique 17.

Art. 54. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité Financier de l'Agence.

Art. 55. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférés d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget.

Art. 56. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable, la Commission des eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'agrément en matière de déchets et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières peuvent accorder à leurs membres.

Art. 57. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'Avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUPE peuvent accorder à leurs membres.

Art. 58. Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du Crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du Crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du Crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

Art. 59. A l'article 4bis du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014, sont ajoutés les paragraphes 3 et 4 suivants :

« § 3. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3, § 1^{er}, 1^o.

§ 4. Par dérogation à l'article 8, le taux de la subvention est porté à maximum 75 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3, § 2. ».

Art. 60. Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique peuvent correspondre aux demandes annuelles d'aides visées en son article 2.

Art. 61. Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales peuvent correspondre aux tranches annuelles visées en son article 9, conformément au calcul de la subvention arrêté par l'Administration.

Art. 62. Les montants des cotisations au Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux fixés par l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques sont confirmés.

Art. 63. Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et de liquidations annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements maximum de 475.000.000 euros, subsidiés à raison de 220.000.000 euros.

Art. 64. A l'article 58sexies, § 1^{er}, de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, après « toute personne morale qui exerce », les mots « à titre principal » sont supprimés.

Art. 65. Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émergeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie.

Art. 66. Le Ministre du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'article de base 41.07 du programme 21 de la division organique 16, au titre de dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Art. 67. L'alinéa 3 de l'article 11 du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, modifié par le décret-programme du 18 décembre 2003 et par le décret du 1^{er} avril 2004 est abrogé.

Art. 68. A l'article 2, § 1^{er}, 1^o, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, les mots « , zones de secours » sont insérés entre les mots « centres publics d'aide sociale » et les mots « et zones de police ».

Art. 69. A l'article 15, § 4, alinéa 1^{er}, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, les mots « les régies communales autonomes, les zones de secours et les zones de police » sont insérés entre les mots « centres publics d'action sociale » et « , en fonction ».

Art. 70. A l'article 22, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, il est inséré un 6^o rédigé comme suit : « 6^o aux zones de secours ».

Art. 71. L'article 15, § 5, du décret du 25 mai 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, est complété par un alinéa 2 rédigé comme suit :

« Pour l'obtention des points visés à l'alinéa 1^{er}, lorsqu'une commune ou une association de communes recourt à des prestataires externes pour le tri et le recyclage des déchets, elle doit proposer, par priorité, ces prestations aux entreprises d'économie sociale visées par le décret wallon du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et aux centres d'insertion socioprofessionnelle visées par le décret wallon du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle. ».

Art. 72. A l'article 21 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2010, sans préjudice de l'application de l'indexation annuelle telle que prévue aux 3^e et 4^e alinéas de l'article 21, les modifications suivantes sont apportées :

— à l'alinéa 1^{er}, le nombre « 2813,29 » est remplacé par le nombre « 2985,04 ».

Art. 73. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Economie et des P.M.E. et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 12.02 des programmes 18.02, 18.05 et 18.06.

Art. 74. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge du Patrimoine est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 16.21 les crédits nécessaires à la sauvegarde impérieuse de monuments classés en péril ou à l'achèvement de travaux de restauration déjà engagés sur des monuments classés.

Art. 75. Au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge des Travaux publics est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 13.02 les crédits nécessaires au subventionnement du CGT en vue du financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Art. 76. Par dérogation à l'article 16 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, le Gouvernement est habilité à liquider anticipativement, à charge de l'exercice budgétaire 2015, une partie de la première tranche de 75 % relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2016.

Art. 77. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la Recherche et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base dont les crédits relèvent du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, soit les articles de base 31.02 et 45.07 du programme 31, les articles de base 31.01 et 31.02 du programme 32 et l'article de base 01.03 du programme 33 de la division organique 18.

Art. 78. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre l'article de base 63.02 du programme 12 de la division organique 13 et l'article de base 43.14 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

Art. 79. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre chargé des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits de l'article de base 12.05 du programme 02 de la division organique 13, vers l'article de base 12.07 du programme 02 de la division organique 16 et inversement dans le cadre des programmes « Ravel ».

Art. 80. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre l'article de base 12.28 du programme 15.02 et les articles de base 12.04, 33.15, 43.06 et 74.02 du programme 17.12.

Art. 81. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre ayant en charge la Conservation de la Nature dans ses attributions, est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base des programmes 15.04 et 15.11 relatives à la mise en œuvre du régime Natura 2000.

Art. 82. En application de l'article 13 du décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement, soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses sont inférieurs cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros.

Art. 83. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 172 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie. En outre, il peut déterminer la phase de l'octroi de cette subvention.

Art. 84. L'article 52 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau est remplacé par la disposition suivante :

« Le présent décret entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2015 sauf pour les dispositions contenues dans les articles 2 à 7bis, 49, 3^o et 4^o qui entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2011.

Le Gouvernement peut fixer une date d'entrée en vigueur antérieure à celle mentionnée à l'alinéa 1^{er} pour chacune des dispositions. ».

Art. 85. L'article 5, § 5, du décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion est complété comme suit :

« Le Centre est également habilité à assurer le financement d'équipements en matière de Tourisme social tels que définis par le Livre III du Code wallon du Tourisme. ».

Art. 86. Dans le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, les articles 35 à 41 ne s'appliquent pas aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2015.

Art. 87. Les articles 2 et 3 du décret du 1^{er} juillet 1993 portant création d'un Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne sont suspendus.

Art. 88. Le cas échéant, par dérogation aux dispositions :

- du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- de la loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976;
- de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes;
- de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale;
- de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD;
- de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.

Les dispositions suivantes sont applicables aux pouvoirs locaux wallons :

- le collège communal, provincial ou le Bureau permanent arrête chaque année le projet de budget initial des dépenses et des recettes de la commune ou de la province pour l'exercice suivant. Il le transmet au plus tard le 1^{er} octobre au Gouvernement wallon sous le format d'un fichier SIC;
- le conseil communal, provincial ou de l'action sociale arrête chaque année, pour le 31 décembre au plus tard, le budget initial définitif des dépenses et des recettes de la commune, de la province ou du C.P.A.S. pour l'exercice suivant. Ce budget initial définitif est transmis au plus tard le 15 janvier au Gouvernement wallon sous le format d'un fichier SIC;
- le collège communal, provincial ou le Bureau permanent arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent. Il le transmet au Gouvernement wallon au plus tard le 15 février sous la forme d'un fichier SIC. Ce compte budgétaire provisoire reprend la situation des droits constatés net, des engagements et des imputations comptabilisés au 31 décembre;
- le conseil communal, provincial ou de l'action sociale arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent et les transmet au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juin au plus tard sous le format d'un fichier SIC.

A défaut d'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire, les communes ou les provinces présentent un plan de convergence au Gouvernement wallon. Ce plan, doit prévoir le retour à l'équilibre à l'exercice propre en 2017 et les mesures prises pour retrouver cet équilibre.

Par dérogation à l'article L 3343-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le montant annuel versé via le Fonds régional pour les investissements communaux pourra être réduit de 25 % dans au moins un des deux cas suivants :

- pas d'approbation de plan de convergence suite à un déficit à l'exercice propre;
- pas d'approbation du budget extraordinaire suite à un non-respect des balises d'investissements sans justification valable.

Avant l'approbation du budget par l'autorité de tutelle, et pour autant que le budget initial définitif ait été arrêté au plus tard le 31 décembre de l'exercice précédent, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice en cours.

Cette restriction ainsi que la restriction liée au vote du budget initial définitif avant le 31 décembre ne s'appliquent pas pour les dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité. Pour celles-ci, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège ou du Bureau permanent, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal, provincial ou de l'action sociale.

Art. 89. Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces s'élève à 144.584.000,00 EUR en 2015.

Art. 90. « Art 1^{er}. L'article L2233-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 23 février 2006, est abrogé.

Art 2. Dans la partie II, Livre II, Titre III, Chapitre III, section 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la sous-section 3, comportant les articles L2233-5 à L2233-9 est remplacée par ce qui suit :

« Sous-section 3. — Exécution et liquidation

Art. L2233-4. Le montant du fonds est liquidé aux provinces à hauteur de quatre-vingts pour cent en trois tranches trimestrielles.

Ces tranches sont versées dans le courant des mois de février, mai et août et sont respectivement égales à trente pour cent, trente pour cent et vingt pour cent des quote-parts attribuées aux provinces en application de l'article L2233-3.

Art. L2233-5. Le solde de vingt pourcent du Fonds des provinces est liquidé au plus tard le 31 décembre de chaque exercice à condition qu'un contrat de supracommunalité soit signé entre chaque province et les communes concernées stipulant d'une part que chaque province affecte minimum dix pour cent du fonds des provinces à la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours et que, d'autre part, chaque province mobilise, au plus tard en 2018, dix pour cent du fonds à des actions additionnelles de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins dix pour cent du fonds à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage ne pourra jamais être inférieur au pourcentage du 1^{er} janvier 2014.

Art. L2233-6 Le Gouvernement arrête les mesures d'exécution relatives au contrat de supracommunalité et à la mise en œuvre de la sous-section 3. ».

Art 3. Dans la partie II, Livre II, Titre III, Chapitre III, section 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la sous-section 4, comportant les articles L2233-10 à L2233-15 est abrogée. ».

Art. 91. A l'article 5 du décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne est ajouté un § 13 libellé comme suit :

« § 13. De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs des structures de l'enfance, la liquidation des investissements ayant bénéficié de l'octroi d'une subvention par le Gouvernement wallon. ».

Art. 92. L'article 7 du décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen de bourses innovation, tel que modifié par le décret du 10 décembre 2009, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 7. § 1^{er}. Toute personne qui se verra octroyer une bourse pourra être accompagnée.

L'accompagnement devra être effectué par une structure ou une personne agréée par l'Agence de stimulation économique. Cet agrément a pour objet de permettre de rémunérer les structures ou personnes qui accompagnent les personnes visées à l'alinéa 1^{er}.

Le Gouvernement définit l'accompagnement et détermine les critères d'agrément et la procédure d'agrément de ces structures et personnes.

Pour remplir les critères d'agrément visés à l'alinéa 2, la structure ou la personne qui ne dispose pas d'un siège social en Région wallonne doit, selon la procédure fixée par le Gouvernement, si elle a son siège social ou son immatriculation à la Banque-carrefour des Entreprises comme personne physique ou comme personne morale, soit en Région de Bruxelles-capitale, soit en Région flamande, soit en Communauté germanophone, démontrer qu'elle répond, au sein de sa Région ou de sa Communauté, à des critères d'agrément équivalents à ceux déterminées par ou en vertu du présent décret.

Pour remplir les conditions visées à l'alinéa 2, la structure ou la personne qui a son siège social à l'étranger et au sein de l'Espace économique européen doit, selon la procédure fixée par le Gouvernement, démontrer qu'elle répond dans son pays à des critères d'agrément équivalents à ceux déterminés par ou en vertu du présent décret et ce, sans discrimination directe ou indirecte fondée sur l'Etat dont provient la structure ou la personne qui sollicite un agrément.

Pour remplir les conditions visées à l'alinéa 2, la structure ou la personne qui a son siège social à l'étranger et en dehors de l'Espace économique européen doit, selon la procédure fixée par le Gouvernement, satisfaire aux critères d'agrément déterminés par ou en vertu du présent décret et apporter la preuve qu'elle preste le même type de services dans son pays d'origine et ce, sans discrimination directe ou indirecte fondée sur l'Etat dont provient la structure ou la personne qui sollicite un agrément.

§ 2. L'accompagnateur pourra obtenir un montant de maximum 2.500 euros, non imputable sur le montant de la bourse, à titre de rémunération, pour autant que la mission soit accomplie entièrement. Si la mission n'est pas complètement exécutée, le montant sera réduit à due concurrence. ».

Art. 93. L'article 18 du décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, en abrégé : A.E.I. est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 18. § 1^{er}. A l'article 3, § 1^{er}, du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public :

- 1° au 2°, les termes « Agence wallonne des Télécommunications » sont remplacés par les termes « l'Agence wallonne des Technologies de l'Information et de la Communication »;
- 2° au 3°, les termes « l'Agence de stimulation économique » sont remplacés par les termes « l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation »;
- 3° le point 34° est abrogé.

§ 2. A l'article 3, § 1^{er}, du décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information, au 2°, les termes « Agence wallonne des Télécommunications » sont remplacés par les termes « l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation. ».

Art. 94. § 1^{er}. Au § 1^{er}, 1°, de l'article 8bis du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, inséré par le décret du 4 février 1999 et modifié par le décret du 27 novembre 2003, le littéra c est abrogé.

§ 2. Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent article.

Art. 95. Les coûts afférents au personnel et aux moyens alloués aux agents des administrations et des OIP qui prêtent leur concours à la formation du personnel seront transférés à l'Ecole d'Administration publique au départ des budgets de rémunération des agents du SPW et des OIP.

Art. 96. Les agents du Service public de Wallonie désignés en qualité de commissaire ou de président du Comité d'acquisition sont habilités à authentifier les actes des personnes morales visés à l'article 34 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat.

Art. 97. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre du Budget est autorisé à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.01 « Provision frais d'avocats » du programme 10.01 vers des articles de base ayant pour objectif de payer des honoraires d'avocats ou frais juridiques.

Art. 98. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre du Budget est autorisé à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 « Provision frais supplémentaires relatifs aux transferts de compétence » du programme 10.01 vers des articles de base du programme 18.15 (Economie sociale).

Art. 99. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre du Bien-être animal et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 03 et 14 de la division organique 15.

Art. 100. Les montants trop perçus versés aux C.P.A.S. au cours des années précédentes dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale peuvent être considérés pour l'exercice 2015 comme des avances de l'année en cours.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

Art. 101. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, entre les programmes 11 et 25 de la division organique 18 des crédits d'engagement entre les différents articles de base, nouvellement créés dans le présent décret suite au transfert de compétences opérés dans le cadre de la 6^e Réforme de l'Etat en exécution de la loi spéciale du 6 janvier 2014 ou transférées, suite à cette réforme par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région et à la Commission communautaire française.

CHAPITRE II. — Autorisations

Art. 102. La Société wallonne du Crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20/07/2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.

Art. 103. Le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours.

Art. 104. Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.

Art. 105. Dans le cadre de la restructuration des guichets du Crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de Crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires.

CHAPITRE III. — Garanties régionales

Art. 106. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 120.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

Art. 107. § 1^{er}. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2014, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Belfius Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

Art. 108. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement agricole et des aides aux investissements dans le secteur agricole, pour un montant total de 99.103.000 euros.

Art. 109. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la construction d'écluses à Ivoz-Ramet, à Ampsin-Neuville et à Lanaye, ainsi qu'à l'approfondissement de la Meuse entre Flémalle et Seraing, pour un montant maximum de 76 millions d'euros.

Art. 110. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) destinés à assurer le financement des études et travaux nécessaires à la réhabilitation, à l'exploitation et aux autres investissements pour le réseau structurant dont elle a la charge, pour un montant maximum de 150 millions d'euros au-delà des 150 millions d'euros de garantie déjà accordées et utilisées pour les emprunts contractés auprès de la Banque européenne d'Investissement.

Art. 111. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la réalisation du contournement de Couvin pour un montant maximum de 88 millions d'euros.

Art. 112. Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 380.000.000 euros pour couvrir les dépenses suivantes :

1. les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen de la Pêche, et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers);
2. les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses « quotas laitiers ».

En vue de la mise en œuvre de la mesure relative à la distribution de fruits et légumes dans les écoles, l'organisme payeur est autorisé à payer des avances aux écoles qui auront, au début du trimestre, manifesté leur participation au programme de distribution de fruits et légumes. Cette mesure d'aide est cofinancée à 50 % par la Commission européenne. La part relative à l'état membre est, pour ce qui concerne la Wallonie, cofinancée par la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté française et la Communauté germanophone. Lors du paiement du solde aux écoles, l'avance sera récupérée via les versements de la part de cofinancement de ces entités sur le compte de l'organisme payeur.

En vue de la mise en œuvre de la participation de la Région wallonne au soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires gérés ou reconnus par la Communauté française et germanophone, l'organisme payeur est autorisé à préfinancer la part régionale de la mesure cofinancée par la Région wallonne et la Région bruxelloise. Cette mesure d'aide est cofinancée par la Commission européenne.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15.

Art. 113. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, et ce à concurrence de 51.921.000 euros.

Art. 114. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre hospitalier Psychiatrique (CHP) « des Marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 euros.

Art. 115. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 125.000.000 euros.

Art. 116. Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le Gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 12.009.341 euros.

Art. 117. A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble "Gailly", le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le C.P.A.S. et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.

Art. 118. Dans le cadre du projet de Crédit social accompagné entamé en 2003, le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 800.000 euros.

Art. 119. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de Crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 130.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 120. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 231.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 121. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts contractés soit directement par la SOWAER, soit par ECETIA afin de lui permettre de remplir ses obligations à l'égard de la SOWAER aux termes de l'avenant à la convention du 30 mars 1999 entre la Région et ECETIA et ce, dans les limites de la mission lui conférée dans le cadre de celle-ci.

Pour l'année 2015, la garantie régionale portera sur un montant de 270 millions €.

Art. 122. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne des aéroports relatifs à la réalisation des programmes d'investissements pour l'année 2015, approuvés par le Gouvernement, pour un montant maximum de 25 millions €.

Les emprunts conclus par la SOWAER pourront prendre la forme d'emprunts bancaires classiques, d'emprunts obligataires, d'emprunts privés ou d'émissions de billets de trésorerie.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, pour les emprunts 2015, à concurrence de 25 millions €.

Art. 123. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour l'année 2015 pour un montant maximum de 27 millions €.

Le Gouvernement wallon est également autorisé à accorder la garantie de la Région aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux conclues par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour un montant de 27 millions €.

Art. 124. Le Gouvernement garantit expressément la bonne fin des engagements des régimes de retraite de la SWDE jusqu'à la mise en œuvre effective de la pérennisation financière et juridique du régime de pension des membres du personnel de la Société wallonne des eaux.

Art. 124bis. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne à la Société wallonne de gestion et de participations - SOGÉPA - en vue de couvrir les engagements liés à l'obtention ou de garanties de lignes de crédit d'un montant maximum de 130 millions d'euros, dans le cadre d'opérations de restructuration dans le secteur industriel.

CHAPITRE IV. — *Octroi d'avances*

Art. 125. Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remboursement.

Ces avances ne peuvent excéder :

- a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros;
- b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros;
- c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4.957.870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Art. 126. Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des moyens disponibles, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de Gestion de l'Eau, à charge de l'article de base 01.03 du programme 13 de la division organique 15.

Art. 127. Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la S.P.G.E., sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux.

CHAPITRE V. — *Dette*

Art. 128. Par dérogation à l'article 26, § 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12 peuvent être transférés par le Ministre du Budget et des Finances.

Art. 129. Le Ministre du Budget et des Finances peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des articles de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12.

CHAPITRE VI. — *Section particulière*

Art. 130. Les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ne sont pas d'application pendant l'année 2015 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

Art. 131. Le Ministre du Budget peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (LIFE), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE) et 60.02.A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV.

CHAPITRE VII. — *Entreprises régionales*

Art. 132. Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2015 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 39.388.000 euros pour les recettes et à 39.388.000 euros pour les dépenses.

Art. 133. Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget des dépenses de l'Office wallon des Déchets, de l'accord du Ministre du Budget.

CHAPITRE VIII. — *Services administratifs à comptabilité autonome*

Art. 134. Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 49.177.000 euros pour les recettes et à 49.177.000 euros pour les dépenses.

CHAPITRE IX. — *Organismes d'intérêt public*

Art. 135. Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2015 annexé au présent décret. Ce budget s'élève 68.115.000 euros pour les recettes et à 68.115.000 euros pour les dépenses.

Art. 136. Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 8.827.000 euros pour les recettes et à 9.427.000 euros pour les dépenses.

Art. 137. Le Ministre de l'Agriculture peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 138. Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4.744.000 euros pour les recettes et à 4.744.000 euros pour les dépenses.

Art. 139. Est approuvé le budget de l'Institut scientifique de Service public de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 27.881.000 euros pour les recettes et à 27.881.000 euros pour les dépenses.

Art. 140. Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut scientifique de Service public, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 141. Est approuvé le budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne de l'année 2015 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 0 euro pour les recettes et à 0 euro pour les dépenses.

Art. 142. Est approuvé le budget du Fonds piscicole de Wallonie de l'année 2015 annexé au présent décret
Ce budget s'élève à 1.090.000 euros pour les recettes et à 1.150.000 euros pour les dépenses.

Art. 143. Le Ministre qui a le Fonds piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre du budget.

Art. 144. Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2014 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 17.768.000 euros pour les recettes et à 17.768.000 euros pour les dépenses.

Art. 145. Le Ministre du Patrimoine peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut du Patrimoine wallon, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 146. Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2015 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 36.377.885 euros pour les recettes et à 36.377.885 euros pour les dépenses.

Art. 147. Le Ministre de l'Agriculture peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 148. Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2015 annexé au présent arrêté.
Ce budget s'élève à 6.540.650 euros pour les recettes et à 6.540.650 euros pour les dépenses.

Art. 149. Le Ministre qui a l'évaluation, la prospective et la statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique, avec l'accord du Ministre du budget.

Art. 150. Est approuvé le budget du Commissariat général au Tourisme de l'année 2015 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 49.676.000 euros pour les recettes et à 49.676.000 euros pour les dépenses.

Art. 151. Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget des dépenses du Commissariat général au Tourisme, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 152. Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 153. De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des communes, le financement des investissements subventionnés en application des articles 172 et 173 du CWATUPE.

Art. 154. Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 10.000.000 euros pour les recettes et à 10.000.000 euros pour les dépenses.

Art. 155. Le Ministre-Président et le Ministre de l'Agriculture peuvent procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds wallon des calamités naturelles, moyennant l'accord du Ministre du Budget.

CHAPITRE X. — *Dispositions diverses*

Art. 156. Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural.

Art. 157. Les arrêtés du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 organisant la perception des cotisations obligatoires par produits ou groupes de produits, pris en exécution de l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, sont validés à partir de la publication du présent décret et restent applicables à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de qualité.

Art. 158. A l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2015 ».

Art. 159. Pour toute demande d'approbation d'une activité, introduite à partir du 1^{er} septembre 2014 et prévue dans le programme prévisionnel annuel des activités du centre de formation professionnelle agréé en vertu du décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture, la subvention ne pourra être octroyée qu'en cas d'approbation formelle par l'administration.

Art. 160. Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

Art. 161. En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge de l'article de base 85.02 du programme 15.12 - Gestion de l'Espace rural, du budget des dépenses de la Région wallonne.

Art. 162. Il est créé un Fonds Ecopack, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des remboursements des avances récupérables octroyées par la Région wallonne afin de financer les « écopacks » octroyés par la Société wallonne du Crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de la Région wallonne.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont imputées les dépenses relatives aux mêmes écopacks.

Art. 163. Il est créé, en vertu de l'article 13bis du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, un Fonds régional pour le relogement, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code ainsi que des sanctions visées à l'article 190, § 3 du Code.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont imputées les dépenses relatives au relogement de l'occupant expulsé en application de l'article 7, alinéas 3 ou 6, ou de l'article 13, alinéa 3.

Art. 164. Par application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les montants des dotations et subventions, afférentes à l'année 2015, dont bénéficie toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret.

Art. 165. Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.

Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues.

Art. 166. § 1^{er}. Est inséré dans le décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle un nouvel article libellé comme suit :

« Art. 12bis. § 1^{er}. En application de l'article 13 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, la demande d'autorisation de transfert de filières comporte les documents, renseignements et engagements visés à l'article 3, alinéa 1^{er}, 6^o, 7^o, 9^o, 11^o et 12^o, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 ainsi que les décisions du centre cédant et du centre reprenneur au sujet du transfert de la ou des filières concernées ou la décision de retrait d'agrément de l'organisme cédant prise conformément à l'article 12 du décret du 10 juillet 2013 précité.

§ 2. La demande d'autorisation de transfert de filières, dont le modèle est fixé par l'Administration, est introduite auprès de celle-ci par le centre reprenneur et ce, par lettre recommandée ou par tout moyen conférant preuve de la date d'envoi.

Dans un délai de cinq jours ouvrables à dater de la réception de la demande d'autorisation de transfert de filières, l'Administration adresse au centre reprenneur, soit un avis accusé de réception mentionnant que le dossier est complet, soit un avis l'invitant à compléter ce dossier. Dans ce dernier cas, dès que l'Administration reçoit les documents manquants, elle en accuse réception auprès du centre reprenneur.

Dès que le dossier est complet, l'Administration sollicite sans délai l'avis de la Commission, telle qu'instituée par l'article 16 du décret précité. Celle-ci remet un avis dans les vingt jours ouvrables de sa saisine par l'Administration. Ce délai est toutefois suspendu pendant les mois de juillet et d'août.

A défaut pour la Commission de rendre son avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

L'Administration transmet au Ministre un rapport d'instruction, accompagné le cas échéant de l'avis de la Commission, dans un délai de quarante-cinq jours ouvrables à dater de la réception définitive de la demande. Celui-ci se prononce au plus tard dans un délai de dix jours ouvrables à dater de la réception du rapport d'instruction. Dès réception de la décision, l'Administration notifie celle-ci au centre cédant et au centre reprenneur.

En l'absence de décision notifiée dans un délai de nonante jours ouvrables à partir de la réception définitive de la demande, celle-ci est réputée favorable.

La demande d'autorisation de transfert de filières ne peut entraîner d'augmentation de la subvention telle qu'elle avait été octroyée au centre cédant et ne constitue pas une demande d'agrément d'une nouvelle filière de formation telle que prévue à l'article 9 du décret du 10 juillet 2013 précité. ».

Est inséré dans le décret précité un article 24bis libellé comme suit :

« Art. 24bis. § 1^{er}. Le centre agréé bénéficie des subventions suivantes :

- 1^o lors de l'agrément initial ou de l'agrément d'une nouvelle filière de formation, d'une subvention, d'un montant forfaitaire de 12.500 euros, destinée à couvrir les frais de fonctionnement, de personnel et d'équipement;
- 2^o lors des deux premières années d'agrément, d'une subvention annuelle calculée, par heure de formation et par stagiaire, au prorata du nombre d'heures de formation prestées et couvrant, au minimum, les coûts salariaux d'un équivalent temps plein et demi pour les fonctions suivantes :
 - a. coordinateur pédagogique ou de projets;
 - b. formateur;
 - c. assistant administratif ou financier;
- 3^o à partir de la troisième année d'agrément, d'une subvention annuelle calculée pour un nombre d'heures de formation, garanti pendant trois ans, à condition que le nombre d'heures de formation prestées par an soit au moins égal à 90 % du nombre d'heures pour lequel l'organisme a reçu son agrément.

Les subventions visées aux points 2^o et 3^o de l'alinéa 1^{er} peuvent être octroyées sous forme :

- 1^o d'une aide telle que déterminée par ou en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand;
- 2^o d'une subvention visant à couvrir les charges salariales et les frais de fonctionnement non encore couverts par une autre subvention ou par l'aide visée au point 1^o, dans la limite des normes d'encadrement et de financement définies par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.

Si la condition prévue en ce qui concerne la subvention visée au point 3° de l'alinéa 1^{er} n'est pas remplie, et pour autant que la baisse du nombre d'heures de formation ne soit pas imputable au passage anticipé de stagiaires en formation qualifiante ou dans l'emploi, la subvention est, selon les modalités déterminées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 précité, revue à la baisse pour le reste de la durée d'agrément.

§ 2. Le centre déjà agréé lors de l'entrée en vigueur du présent décret peut, après avis de la Commission, bénéficier des subventions telles que prévues au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°.

§ 3. L'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 précité détermine le montant des subventions visées au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2° et 3°, en tenant compte des normes de financement liées à la typologie des actions, des secteurs professionnels et des stagiaires concernés. ».

§ 3. L'article 13 du décret précité est complété d'un alinéa libellé comme suit :

« L'administration fixe les, modalités d'introduction et précise les critères relatifs aux demandes de transfert de la ou des filières concernées. ».

§ 4. Est inséré dans le décret du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle un article 17 bis libellé comme suit :

« La subvention, telle que visée à l'article 17, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, et dont la forme est déterminée à l'alinéa 2, 2°, du décret précité, est liquidée, pour l'année 2015, selon les modalités suivantes :

- 1° une avance, représentant 65 % du montant annuel total qui a été octroyé en 2014, est versée dans le courant du premier trimestre 2015 sur base d'une déclaration de créance;
- 2° une deuxième tranche, correspondant à 80 % du montant annuel total de la subvention octroyé en 2015 et diminué du montant de la première avance, est versée dans le courant du deuxième trimestre 2015 sur la base d'une déclaration de créance;
- 3° le solde de 20 % du montant annuel total de la subvention octroyée en 2015 est versé dans le courant du premier semestre 2016 sur base d'une déclaration de créance, du rapport d'activités et des pièces justificatives et pour autant que ceux-ci aient été approuvés par l'Administration. Par dérogation à l'article 24bis, § 1^{er}, alinéa 1° et 3°, le calcul des 90 % des heures de formation prestées et pour lesquelles l'organisme a reçu un agrément est opéré sur la période s'échelonnant de 2014 à 2015. ».

Art. 167. Les subventions, telles que visées à l'article 13 alinéa 1^{er}, 1° à 4°, du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi, pour autant qu'elles ne prennent pas la forme de subventions telles que déterminées en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non-marchand et de l'enseignement, sont liquidées, pour l'année 2015, selon les modalités suivantes :

- 1° une avance, représentant 50 % du montant annuel octroyé en 2014, est versée dans le courant du premier trimestre 2015 sur base d'une déclaration de créance transmise à l'administration en deux exemplaires;
- 2° une seconde tranche, correspondant à 70 % du montant annuel de la subvention octroyée en 2015 et diminué du montant de la première avance, est versée dans le courant du troisième trimestre sur base d'une déclaration de créance transmise à l'administration en deux exemplaires;
- 3° le solde de 30 % du montant annuel de la subvention octroyée en 2015 est versé dans le courant de l'année 2016 en fonction du montant de la déclaration de créance, du rapport d'activités, en ce compris la réalisation des objectifs du plan d'actions annuel, et des pièces justificatives transmises à l'administration.

La subvention complémentaire, telle que visée à l'article 13, alinéa 1^{er}, 5° du même décret est destinée en 2015 à couvrir l'intervention prévue par les partenaires sociaux dans le cadre des accords pour le secteur non-marchand privé wallon. Cette subvention est liquidée, sur la base des éléments justificatifs qui lui sont transmis.

Art. 168. L'article 12 du décret du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques est remplacé comme suit :

« Art 12. Le Conseil est composé de trente et un membres effectifs et de trente et un membres suppléants nommés par le Gouvernement, dont :

- un représentant de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière;
- un représentant de l'administration régionale en charge des routes;
- un représentant de l'administration régionale en charge de la mobilité;
- un représentant de la Sofico;
- un représentant de l'Institut belge pour la Sécurité routière;
- un représentant du Centre de Recherche routière;
- un représentant de la Commission permanente de la police locale;
- un représentant de la Police fédérale;
- un représentant du Collège des Procureurs généraux;
- un représentant de l'Union des Villes et Communes wallonnes;
- un représentant de l'enseignement obligatoire proposé par la Communauté française;
- un représentant de l'enseignement obligatoire proposé par la Communauté germanophone;
- un représentant de la Ligue des Familles;
- un représentant des associations de promotion d'une conduite automobile responsable, parmi les associations représentatives;
- trois représentants des associations de victimes de la route parmi les associations représentatives;
- un représentant de l'Union professionnelle des Entreprises d'Assurance;
- un représentant de la formation à la conduite, parmi les associations représentatives;
- deux représentants du transport de personnes par route, proposés par leur fédération;
- un représentant des automobilistes parmi les associations représentatives;

- un représentant des entreprises automobiles, proposé par le CESW;
- un représentant des motocyclistes parmi les associations représentatives;
- un représentant des cyclistes, parmi les associations représentatives;
- deux représentants des piétons et des personnes à mobilité réduite parmi les associations représentatives;
- un représentant des taxis;
- un représentant du Groupement des Organismes agréés de Contrôle automobile;
- deux représentants du transport de marchandises par route proposés par le CESW.

La nomination des représentants proposés par les associations représentatives se fait sur la base d'un appel à candidatures lancé à l'attention de ces associations sur le site Internet du Conseil.

L'absence de proposition de représentants par d'autres entités de l'Etat fédéral que la Région wallonne ou le fait que ces derniers n'assistent pas aux réunions du Conseil ne compromet pas le fonctionnement dudit Conseil, ni n'influence la validité de ses actes.

Les membres du Conseil désignent en leur sein le Président et le Vice-président de ce Conseil. ».

Art. 169. L'article 13 du décret du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques est remplacé comme suit :

« Art. 13. Le siège du Conseil et son secrétariat sont établis dans les locaux de l'organisme dont le représentant assure la Présidence de ce Conseil. ».

Art. 170. Dans l'article 2, § 4, de la loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix, modifié en dernier lieu par la loi du 30 décembre 1988, les mots « à l'exception de la fixation des prix dans les établissements d'hébergement pour aînés » sont insérés entre les mots « le présent article, » et les mots « le Ministre ».

Art. 171. A l'article 18 du décret du 14 juillet 1997 portant sur l'organisation de la promotion de la santé en Communauté française, les mots « 31 décembre 2014 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2016 ».

Art. 172. A l'article 19 du même décret les mots « cinq ans » sont remplacés par les mots « sept ans ».

Art. 173. A l'article 20, 1^{er}, alinéa du même décret, les mots « cinq ans » sont remplacés par les mots « sept ans ».

Art. 174. A l'article 20, 2^e alinéa du même décret, les mots « deux ans » sont remplacés par les mots « quatre ans ».

Art. 175. Dans l'article 5, § 1^{er}, du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, modifié par le décret du 6 novembre 2008, les mots « au 31 décembre 2014 » sont insérés entre les mots « formation agréés » et les mots « par le Gouvernement ».

A l'article 6 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

a) le paragraphe 1^{er} est abrogé;

b) le paragraphe 2 est remplacé comme suit :

« § 2. Le Gouvernement détermine les conditions d'agrément, ainsi que les modalités de renouvellement, de suspension ou de retrait de l'agrément. ».

Art. 176. L'article 7 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 28 novembre 2013, est remplacé par ce qui suit :

« Art. 7. Par dérogation à l'article 1^{er} le Gouvernement renouvelle l'agrément pour une durée initiale de trois ans. A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé par périodes de trois ans. Le renouvellement d'un agrément est octroyé pour une durée de six ans. ».

Art. 177. L'article 6 du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : SAA.C.E.) est modifié par ce qui suit :

— au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, le b) est abrogé.

L'alinéa 1^{er} de l'article 7 du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : SAA.C.E.) est remplacé par ce qui suit :

« Art. 7. Le renouvellement d'agrément ainsi que l'octroi de subventions sont accordés par le Gouvernement, selon la procédure et les modalités qu'il détermine. ».

Art. 178. A l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les termes « 80 % » sont remplacés par « 100 % ».

Art. 179. Des fonds de restitution sont ouverts au budget pour les sommes indûment perçues en matière de :

- taxes sur les automates;
- redevances radio et télévision;
- taxes déchets;
- taxes eaux;
- taxes sites d'activité économique désaffectés;
- taxes jeux et paris;
- taxes appareils automatiques de divertissement;
- taxes de circulation, taxes de mise en circulation et Eurovignette.

Les receveurs ayant opéré les recettes pourvoient à la restitution des montants perçus indûment.

Art. 180. Par mesure transitoire, sont suspendues en 2015 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon suivantes :

- les articles 7, 1^o, b, 8, 26, § 1^{er}, 3^o et 29, § 5, 2^o en ce qu'ils prévoient des crédits de liquidation non limitatifs;

- les dispositions relatives à l'enregistrement comptable de l'engagement juridique découlant notamment des articles 22 et 24;
 - les dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 25;
 - les dispositions des :
 - * articles 30, 32 §§ 1^{er}, 3 et 4, 34, 35, 36 et 38 § 3 du titre IV;
 - * articles 43 et 45 du titre V relatif au compte général;
 - * article 61 du titre VIII relatif à l'octroi des subventions et des prix;
- titre X relatif aux services administratifs à comptabilité autonome.

Par ailleurs, par dérogation aux articles 41 et 42 du décret du 15 décembre 2011, le compte général doit être établi et transmis à la Cour des Comptes par le Gouvernement pour le 30 juin de l'année budgétaire et comptable écoulée.

Il comprend :

- 1° le compte d'exécution du budget établi conformément aux dispositions du Chapitre V du Titre III dudit décret, à l'exception des dispositions de l'article 28, § 2, 2° et 4°, qui sont suspendues par mesure transitoire;
- 2° le compte des variations du patrimoine, accompagné du bilan établi au 31 décembre.
Le compte des variations du patrimoine expose les modifications de l'actif et du passif. Les biens patrimoniaux y sont repris à leur valeur d'acquisition;
- 3° le compte de la trésorerie établi sur la base des comptes de gestion annuels des trésoriers.

Le compte de la trésorerie expose les mouvements de trésorerie résultant des opérations budgétaires, des opérations liées au financement, ainsi que des opérations de gestion des fonds appartenant à des tiers.

Les montants y repris sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année comptable et budgétaire écoulée.

Par dérogation à l'article 44 du décret du 15 décembre 2011, dans le courant du mois d'octobre suivant la fin de l'année comptable et budgétaire écoulée :

- 1° la Cour des comptes transmet le compte général avec ses observations au Parlement;
- 2° le Gouvernement dépose au Parlement le projet de décret portant règlement définitif du budget.

Enfin, par mesure transitoire, restent soumis aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat :

- les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions;
- les services à gestion séparée.

Art. 181. En 2015, par dérogation à l'article 21, § 3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Région wallonne, sont versées au comptable du contentieux ou au comptable des fonds en souffrance, selon les modalités en vigueur en 2012, 2013 et 2014 les sommes ne pouvant être payées entre les mains du créancier en raison d'une saisie-arrêt, une opposition, une cession ou une délégation à charge des créances de la Région wallonne, ou tout autre obstacle juridique ou administratif dûment notifié ou rendu opposable.

Art. 182. En cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie.

Art. 183. Les Membres du Gouvernement sont autorisés à accorder des prix.

Art. 184. Dans le Chapitre XIIbis du décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, l'article 51bis est complété comme suit :

« 10° le financement d'associations actives dans le secteur de l'environnement et du développement durable ».

Art. 185. Dans l'article 94, alinéa 2, 3°, du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, modifié par les décrets du 30 mars 2006 et du 16 mai 2013, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° les mots « ou d'occupation » sont remplacés par les mots « conclues pour une durée déterminée ou indéterminée ou des conventions d'occupation »;
- 2° au point a., le mot « déterminée » est remplacé par le mot « fixée ».

Art. 186. A l'article 189 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, il est inséré un paragraphe 4 rédigé comme suit :

« § 4. Le Gouvernement détermine les cas dans lesquels la commune peut introduire un recours à l'encontre de la décision prise concernant le programme communal transmis au Gouvernement.

Le recours est introduit auprès d'une chambre créée par le Gouvernement qui en détermine la composition et le fonctionnement. ».

Art. 187. L'article 33 du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des associations environnementales et modifiant le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative est modifié comme suit :

« Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 à l'exception de l'article 16 dont la date est déterminée par le Gouvernement ».

Art. 188. L'article 68 des dispositions finales du décret abrogeant les articles 1^{er} à 128 et abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et formant le Code du Développement Territorial est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 68. Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} octobre 2015. ».

Art. 189. A l'article 5bis, § 4, alinéa 2, du décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, inséré par le décret du 14 juillet 2011, les mots « dix jours » sont remplacés par les mots « vingt jours ».

Art. 190. Pour 2015, le taux des subventions accordées aux communes et associations de communes en vertu de l'article 28 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, pour ce qui concerne le financement des installations de gestion des déchets, est fixé à 0 % de la partie subsidiable. Ce taux n'est pas applicable aux promesses fermes octroyées à la date de l'adoption de ce décret. Il est applicable aux nouvelles demandes introduites à la date de l'adoption de ce décret, ainsi qu'à toute promesse de principe accordée à cette même date sans que la promesse ferme n'ait été octroyée.

Art. 191. Le Ministre ayant le logement et l'énergie dans ses compétences est habilité à prendre des mesures visant à suspendre à partir du 1^{er} janvier 2015 et à définir les modalités de la suspension de l'octroi et de l'éligibilité des primes découlant des réglementations suivantes :

- arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables;
- arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable;
- arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la création de logements conventionnés à loyer modéré par des personnes physiques;
- arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une aide à la démolition de logements non améliorables;
- arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la restructuration de logement améliorables et à la création de logements à partir de bâtiments dont la vocation initiale n'est pas résidentielle;
- arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation;
- arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation;
- arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juillet 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation;
- arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire;
- arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans le cadre de l'exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012 fixant les conditions d'octroi des écopacks par la Société wallonne du Crédit social, le Ministre ayant le logement et l'énergie dans ses compétences est habilité à prendre des mesures visant à suspendre à partir du 1^{er} janvier 2015 et à définir les modalités de la suspension de l'octroi et de l'éligibilité du subside visé à l'article 1^{er} jusqu'à l'adoption d'une réglementation modificative ou abrogative de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012 et visant à définir l'octroi et l'éligibilité des primes à partir du 1^{er} janvier 2015. Le Ministre ayant le Logement et l'Énergie dans ses compétences est chargé de définir les modalités de l'application de cette suspension.

Dans le cadre de l'exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012 fixant les conditions d'octroi des écopacks par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie le Ministre ayant le logement et l'énergie dans ses compétences est habilité à prendre des mesures visant à suspendre à partir du 1^{er} janvier 2015 et à définir les modalités de la suspension de l'octroi et de l'éligibilité du subside visé à l'article 1^{er} jusqu'à l'adoption d'une réglementation modificative ou abrogative de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012 et visant à définir l'octroi et l'éligibilité des primes à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le Ministre ayant le logement et l'énergie dans ses compétences est chargé de définir les modalités de l'application de cette suspension.

Art. 192. Sur la base d'une demande dûment motivée émanant du conseil communal, une commune peut introduire une demande d'abrogation du périmètre d'une opération de rénovation urbaine reconnue sur son territoire.

Après consultation de la Commission régionale qui émet son avis dans les quarante-cinq jours de la réception du dossier, faute de quoi l'avis est réputé favorable - le cours du délai étant suspendu du 16 juillet au 15 août -, et sur la base de l'avis rendu par l'administration, le Gouvernement wallon peut abroger l'arrêté de reconnaissance de cette opération de rénovation urbaine.

En cas d'abrogation avant la fin de la période de quinze ans visée à l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine et dans le respect de la durée maximale de quinze ans définie par cet article 5, alinéa 2, la commune dispose de deux ans pour mettre en œuvre les projets qui ont fait l'objet d'un arrêté de subvention et pour introduire les documents permettant la libération des subsides y afférant. A défaut, la commune perd le bénéfice des subsides.

A l'échéance de la période de quinze ans visée ci-avant, la commune perd le bénéfice des subsides pour lesquels elle n'a pas introduit avant cette échéance les documents permettant la libération des subsides y afférant.

Art. 193. L'article 13^{ter} du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacé par ce qui suit :

« Le fonctionnaire de l'administration que le Gouvernement désigne peut imposer une amende administrative selon les modalités fixées à l'article 200^{bis} § 1^{er}, 6, 7 et 9, au bailleur qui loue un logement, dès que celui-ci est frappé d'un arrêté d'interdiction d'occuper par le bourgmestre ou le Gouvernement. ».

Art. 194. Le décret du 13 mars 2003 portant constitution d'une société wallonne de services de placement payant est abrogé.

CHAPITRE XI. — *Dispositions relatives aux titres services*

Art. 195. L'article 145/22 du Code des impôts sur les revenus 92 est remplacé par :

« Les dépenses visées à l'article 145/21 du Code des impôts sur les revenus 92 ne sont prises en considération pour la réduction d'impôt :

- 1° en ce qui concerne les dépenses payées pour des prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi :
 - a) qu'à concurrence de la valeur nominale des chèques-ALE édités au nom du contribuable et que celui-ci a achetés auprès de l'émetteur au cours de la période imposable, diminuée de la valeur nominale de ces chèques-ALE qui ont été retournés à l'émetteur au cours de la même période imposable;
 - b) qu'à la condition que le contribuable produise à l'appui de sa déclaration aux impôts sur les revenus l'attestation prévue par la réglementation relative aux agences locales pour l'emploi et délivrée par l'émetteur des chèques-ALE;
- 2° en ce qui concerne les dépenses payées pour des prestations payées pour des prestations payées avec des titres-services :
 - a) qu'à concurrence du montant obtenu en suivant les opérations suivantes :
 - 1) en premier lieu, on calcule la différence entre d'une part, le prix d'acquisition des titres-services édités au nom du contribuable et que celui-ci a achetés auprès de la société émettrice au cours de la période imposable et d'autre part, le prix d'acquisition de ces titres-services qui ont été remboursés par la société émettrice au contribuable au cours de la même période imposable;
 - 2) ensuite, le montant obtenu au 1) est multiplié par un coefficient dont le numérateur est 3 et le dénominateur est le prix d'acquisition du titre-services;
 - 3) enfin, le montant obtenu au 2) est multiplié par un coefficient dont :
 - le numérateur est égal à la différence entre d'une part, le nombre de titres-services édités au nom du contribuable et que celui-ci a achetés auprès de la société émettrice au cours de la période imposable et d'autre part, le nombre de titres-services qui ont été remboursés par la société émettrice au contribuable au cours de la même période imposable; le numérateur ne peut pas excéder 150;
 - le dénominateur est égal à la différence entre d'une part, le nombre de titres-services édités au nom du contribuable que celui-ci a achetés auprès de la société émettrice au cours de la période imposable et d'autre part, le nombre de titres-services qui ont été remboursés par la société émettrice au contribuable au cours de la même période imposable;
 - b) qu'à la condition que le contribuable produise à l'appui de sa déclaration aux impôts sur les revenus l'attestation prévue par la réglementation concernant le développement de services et d'emplois de proximité et délivrée par la société émettrice des titres-services.

Art. 196. L'article 63/10 de l'arrêté royal du 27 août 1993 portant exécution du Code des impôts sur les revenus 1992, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 2002 est abrogé.

Art. 197. Le présent chapitre entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2016.

CHAPITRE XII. — *Dispositions finales*

Art. 198. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 11 décembre 2014.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,
M. PREVOT

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,
J-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,
P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité
et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,
C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,
C. LACROIX

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN

—
Note

(1) *Session 2014-2015.*

Documents du Parlement wallon, 60 (2014-2015) N^{os} 1, 1bis, 2 à 20.

Compte rendu intégral, séance plénière du 10 décembre 2014.

Discussion.

Vote.

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>Division organique 01. Parlement wallon.</i>		
Programme	01.00 Dotation au Parlement wallon.	58.424	58.424
Programme	01.01 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.	1.553	1.553
	Totaux pour la division organique 01.	59.977	59.977
	<i>Division organique 02. Dépenses de cabinet Ministre-Président du Gouvernement wallon</i>		
Programme	02.01 Subsistance <i>Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i>	3.968	3.968
Programme	02.02 Subsistance <i>Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique</i>	3.581	3.581
Programme	02.03 Subsistance <i>Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie</i>	3.169	3.169
Programme	02.04 Subsistance <i>Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal</i>	2.891	2.891
Programme	02.05 Subsistance <i>Ministre de l'Emploi et de la Formation</i>	2.833	2.833
Programme	02.06 Subsistance <i>Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</i>	2.519	2.519
Programme	02.07 Subsistance <i>Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives</i>	2.523	2.523
Programme	02.08 Subsistance	2.016	2.016
	Totaux pour la division organique 02.	23.500	23.500
	<i>Division organique 09. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>		
Programme	09.01 Conseil économique et social de Wallonie.	5.072	5.072
Programme	09.02 Service social.	4.359	4.359
Programme	09.03 Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	2.891	2.891
Programme	09.04 e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	6.878	8.816
Programme	09.06 Secrétariat du Gouvernement wallon	842	842
Programme	09.07 Collaborateurs des Ministres sortis de charge	621	621
Programme	09.08 Commissariat général au Tourisme	52.928	54.206
Programme	09.09 Relations extérieures	23.556	23.689
Programme	09.10 Commerce extérieur et investisseurs étrangers	61.377	61.377
Programme	09.11 Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.783	5.783
	Totaux pour la division organique 09.	164.307	167.656
	<i>Division organique 10. Secrétariat général</i>		
Programme	10.01 Fonctionnel	42.096	42.221
Programme	10.02 Secrétariat général	1.242	1.238

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 10.03	Service de la Présidence et Chancellerie.	12.670	12.972
	<i>Fonds budgétaire en matière de Loterie</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	5.171	7.138
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	4.872	4.872
	<i>Disponible pour l'année</i>	10.043	12.010
	Dépenses à charge du Fonds	4.872	4.872
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	5.171	7.138
Programme 10.04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	2.651	2.256
Programme 10.05	Audits	705	477
Programme 10.06	Communication, archives et documentation	1.807	1.807
Programme 10.07	Géomatique	3.476	5.193
	Totaux pour la division organique 10.	64.647	66.164
	Division organique 11.		
	Personnel et affaires générales		
Programme 11.02	(Modifié) Gestion du personnel	60.976	60.905
Programme 11.04	(Modifié) Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique	5.163	5.522
Programme 11.06	Affaires juridiques	43	43
	Totaux pour la division organique 11.	66.182	66.470
	Division organique 12.		
	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication		
Programme 12.01	Fonctionnel	35.221	35.461
Programme 12.02	Budget-Comptabilité-Trésorerie	2.800	2.810
Programme 12.05	Gestion du Trésor	844	522
Programme 12.07	Dettes et garanties	285.741	285.741
Programme 12.09	Finance et Comptabilité	2.040	2.027
Programme 12.11	Fiscalité	1.747	1.661
Programme 12.21	Gestion informatique du Service Public de Wallonie	33.996	38.156
Programme 12.22	Equipement et fournitures.	15.475	15.358
Programme 12.23	Gestion immobilière et bâtiments.	41.245	41.036
Programme 12.31	Implantation immobilière.	23.728	25.292
	<i>Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	72	72
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	20	20
	<i>Disponible pour l'année</i>	92	92
	Dépenses à charge du Fonds	20	20
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	72	72
	Totaux pour la division organique 12.	442.837	448.064
	Division organique 13.		
	Routes et bâtiments		
Programme 13.01	Fonctionnel	90.807	90.807

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 13.02	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil <i>(Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales</i>	318.596	275.128
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	300	300
	<i>Disponible pour l'année</i>	300	300
	Dépenses à charge du Fonds	300	300
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0
	<i>Fonds budgétaire : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	14.795	21.528
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	62.469	62.469
	<i>Disponible pour l'année</i>	77.264	83.997
	Dépenses à charge du Fonds	62.469	62.469
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	14.795	21.528
Programme 13.03	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	25.489	29.219
	<i>Fonds budgétaire : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	2.023	2.189
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	700	700
	<i>Disponible pour l'année</i>	2.723	2.889
	Dépenses à charge du Fonds	700	700
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	2.023	2.189
Programme 13.11	Infrastructures sportives.	47.963	42.816
	Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	800	800
	<i>Disponible pour l'année</i>	800	800
	Dépenses à charge du Fonds	800	800
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0
Programme 13.12	Travaux subsidiés	73.730	74.840
	Totaux pour la division organique 13.	556.585	512.810
	Division organique 14.		
	Mobilité et voies hydrauliques		
Programme 14.01	Fonctionnel	76.746	76.901
Programme 14.02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	10.729	12.001
Programme 14.03	Transport urbain, interurbain et scolaire	490.622	492.991
Programme 14.04	Aéroports et aérodromes régionaux.	79.333	79.333
Programme 14.11	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	73.050	84.613
	<i>Fonds budgétaire : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	10.281	14.589
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	2.000	2.000
	<i>Disponible pour l'année</i>	12.281	16.589
	Dépenses à charge du Fonds	2.000	2.000
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	10.281	14.589
Programme 14.12	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	15.002	17.067
	Totaux pour la division organique 14.	745.482	762.906
	Division organique 15.		
	Agriculture, ressources naturelles et environnement		
Programme 15.01	Fonctionnel	120.616	120.614
Programme 15.02	Coordination des politiques agricole et environnementale	10.847	13.166

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 15.03	Développement et Etude du milieu	71.817	71.759
	<i>(Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	185	185
	<i>Disponible pour l'année</i>	185	185
	Dépenses à charge du Fonds	185	185
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0
	<i>Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	1.426	1.894
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	641	641
	<i>Disponible pour l'année</i>	2.067	2.535
	Dépenses à charge du Fonds	641	641
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	1.426	1.894
Programme 15.04	Aides à l'Agriculture	74.982	81.383
	<i>Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C.</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	453	583
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	319	319
	<i>Disponible pour l'année</i>	772	902
	Dépenses à charge du Fonds	319	319
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	453	583
	<i>(Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds des calamités agricoles</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	0
	Dépenses à charge du Fonds	0	0
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0
Programme 15.11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	18.219	19.251
	<i>Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	2.312	2.380
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	184	184
	<i>Disponible pour l'année</i>	2.496	2.564
	Dépenses à charge du Fonds	184	184
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	2.312	2.380
	<i>Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	882	882
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	98	98
	<i>Disponible pour l'année</i>	980	980
	Dépenses à charge du Fonds	98	98
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	882	882
Programme 15.12	Espace rural et naturel	41.146	37.826
	<i>Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	4.096	4.395
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	752	752
	<i>Disponible pour l'année</i>	4.848	5.147
	Dépenses à charge du Fonds	752	752
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	4.096	4.395
Programme 15.13	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	164.467	165.613
	<i>Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	29.995	35.906
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	21.415	21.415
	<i>Disponible pour l'année</i>	51.410	57.321
	Dépenses à charge du Fonds	18.915	18.915
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	32.495	38.406
	<i>Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	113	113
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	40.000	40.000
	<i>Disponible pour l'année</i>	40.113	40.113
	Dépenses à charge du Fonds	40.000	40.000
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	113	113

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
		<i>Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement</i>		
		<i>Solde au 1er janvier</i>	76.293	88.647
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	64.245	64.245
		<i>Disponible pour l'année</i>	140.538	152.892
		Dépenses à charge du Fonds	38.745	38.745
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	101.793	114.147
		<i>Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'eau</i>		
		<i>Solde au 1er janvier</i>	505	680
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	501	501
		<i>Disponible pour l'année</i>	1.006	1.181
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	501	501
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	505	680
Programme	15.14	Police et contrôle	1.530	1.577
		Totaux pour la division organique 15.	503.624	511.189
		Division organique 16.		
		Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie		
Programme	16.01	Fonctionnel	49.360	49.360
Programme	16.02	Aménagement du territoire et urbanisme.	15.833	16.550
Programme	16.03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.	45.039	52.140
		<i>Fonds budgétaire: Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale</i>		
		<i>Solde au 1er janvier</i>	915	915
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	2.600	2.600
		<i>Disponible pour l'année</i>	3.515	3.515
		Dépenses à charge du Fonds	2.600	2.600
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	915	915
		<i>Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)</i>		
		<i>Solde au 1er janvier</i>	2.115	2.145
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	100	100
		<i>Disponible pour l'année</i>	2.215	2.245
		Dépenses à charge du Fonds	100	100
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	2.115	2.145
Programme	16.11	Logement : secteur privé.	115.788	114.549
Programme	16.12	Logement : secteur public.	151.094	149.441
		<i>Fonds budgétaire : Fonds régional pour le logement</i>		
		<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	75	75
		<i>Disponible pour l'année</i>	75	75
		Dépenses à charge du Fonds	50	50
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	25	25
Programme	16.21	Monuments, sites et fouilles.	38.247	38.689
Programme	16.31	Energie.	69.924	73.045
		<i>Fonds budgétaire: Fonds Energie</i>		
		<i>Solde au 1er janvier</i>	16.510	43.087
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	13.750	13.750
		<i>Disponible pour l'année</i>	30.260	56.837
		Dépenses à charge du Fonds	10.000	10.000
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	20.260	46.837

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 16.41	Première Alliance Emploi - Environnement.	93.697	104.437
	<i>Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	6.504	6.504
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	13.282	13.282
	<i>Disponible pour l'année</i>	19.786	19.786
	Dépenses à charge du Fonds	16.785	16.785
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	3.001	3.001
Programme 16.42	Développement durable	4.549	5.505
	Totaux pour la division organique 16.	583.531	603.716
	Division organique 17.		
	Pouvoirs locaux, action sociale et santé		
Programme 17.01	Fonctionnel	27.815	27.916
Programme 17.02	Affaires intérieures	1.604.149	1.605.346
Programme 17.11	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	4.085	4.164
Programme 17.12	Santé	235.616	233.879
Programme 17.13	Action sociale.	155.801	153.728
Programme 17.14	(Modifié) Famille et Aînés.	3.459.498	3.455.823
Programme 17.15	Personnes handicapées.	638.722	638.727
	Totaux pour la division organique 17.	6.125.686	6.119.583
	Division organique 18.		
	Entreprises, emploi et recherche		
Programme 18.01	Fonctionnel	31.089	31.416
Programme 18.02	Expansion économique.	34.565	44.161
	<i>Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	102	102
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	102	102
	Dépenses à charge du Fonds	0	0
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	102	102
Programme 18.03	Restructuration et développement.	170.815	170.815
Programme 18.04	Zonings.	40.181	43.724
Programme 18.05	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	16.538	15.873
Programme 18.06	P.M.E. et Classes moyennes.	126.395	110.211
Programme 18.11	Promotion de l'Emploi.	42.133	37.369
Programme 18.12	Forem.	334.298	334.428
	<i>Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	0
	Dépenses à charge du Fonds	0	0
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0
Programme 18.13	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.	699.630	709.505
Programme 18.14	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.	0	0
Programme 18.15	Economie sociale	15.993	16.124
Programme 18.16	Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM	18.192	18.192
Programme 18.17	Titres services - FOREM	450.218	450.218

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 18.18	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM	655.100	655.100
Programme 18.21	Formation professionnelle	48.177	54.375
Programme 18.22	Forem - Formation.	173.251	173.251
Programme 18.23	Formation agricole.	1.260	1.738
Programme 18.24	IFAPME	60.698	67.698
Programme 18.25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	48.107	48.476
Programme 18.31	Recherche.	48.030	63.404
Programme 18.32	(Modifié) Aides aux entreprises - Recherche - Créativité - Innovation	202.995	132.022
Programme 18.33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.	10.825	8.446
Programme 18.34	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	18.809	18.809
	<i>Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	26.148	76.308
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	19.000	19.000
	<i>Disponible pour l'année</i>	45.148	95.308
	Dépenses à charge du Fonds	18.809	18.809
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	26.339	76.499
	Totaux pour la division organique 18.	3.247.299	3.205.355
	Division organique 19.		
	Fiscalité		
Programme 19.01	Fonctionnel	16.242	16.258
Programme 19.02	Fiscalité	8.316	9.093
	Totaux pour la division organique 19.	24.558	25.351
	Division organique 32.		
	Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens		
Programme 32.01	Cofinancements européens 2007 - 2013	0	151.000
	Totaux pour la division organique 32.	0	151.000
	Division organique 33.		
	Provision interdépartementale Plan Marshall		
Programme 33.01	Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	0	0
Programme 33.02	Plan Marshall	49.000	49.000
	Totaux pour la division organique 33.	49.000	49.000

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 34.01	<i>(Nouveau) Division organique 34.</i>		
	<i>Provisions interdépartementales pour la programmation 20014-2020 des cofinancements européens</i>		
	Cofinancements européens 2014 - 2020	663.439	66.000
	<i>Totaux pour la division organique 34.</i>	663.439	66.000
	<i>TOTAUX GENERAUX.</i>	13.280.654	12.838.741
	<i><u>Dont fonds budgétaires :</u></i>	219.845	219.845
	<i>Solde au 1er janvier</i>	200.711	310.057
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	248.308	248.308
	<i>Disponible pour l'année</i>	449.019	558.365
	<i><u>Dépenses à charge des Fonds</u></i>	219.845	219.845
<i>Solde au 31 décembre</i>	229.174	338.520	
	<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>		

TITRE V - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015 initial
		OFFICE WALLON DES DECHETS	
		RECETTES	
		<i>Section I. Opérations courantes</i>	
CD	16.01	Vente de services.	7
CD	16.02	Produits divers.	200
CD	16.03	Redevances pour les documents relatifs aux transferts	700
CD	16.04	Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	0
CD	16.05	Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines »	450
CD	16.06	Recettes co-incinération marché d'intérêt général	2.756
CD	16.07	Recettes Fost+ Métaux	700
CD	06.01	Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets	16.753
CD	06.02	Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers.	0
CD	06.03	01. Intérêts des fonds placés	0
CD	06.03	02. Prélèvement sur le fonds d'amortissement	0
CD	06.03	03. Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	0
CD	06.04	Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	2.822
		<i>Total Section I</i>	24.388
		<i>Section II. Opérations de capital</i>	
CD	96.01	Produit des emprunts	0
CD	08.04	Dotation de la Région wallonne	15.000
CD	08.05	Recettes diverses patrimoniales	0
CD	08.06	Prélèvement sur le fonds de renouvellement	0
CD	08.07	Prélèvement sur le fonds de réserve	0
		<i>Total Section II</i>	15.000
		TOTAL RECETTES	39.388

Min. Ord.	Article	Libellé	2015 initial	
			Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		OFFICE WALLON DES DECHETS		
		DEPENSES		
		<i>Section I. Opérations courantes</i>		
CD	11.03	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	0	0
CD	12.01	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets	1.230	1.230
CD	12.03	Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets	741	741
CD	12.04	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers	12.515	12.515
CD	12.07	Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs)	650	850
CD	12.08	Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs)	10	10
CD	30.01	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	871	900
CD	30.02	Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-services	10	10
CD	30.03	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets	80	80
CD	32.02	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	331	331
CD	32.04	Frais de fonctionnement de la commission de Recours (art. 71 du décret relatif à la gestion des sols)	0	0
CD	43.01	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	5.500	5.500
CD	43.02	Subvention aux intercommunales dans le cadre de l'appel à projets de collecte sélective innovante	0	0
CD	43.03	Subvention à l'ISSEP	1.424	1.424
CD	43.04	Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communication	2.700	2.700
CD	43.05	Subventions octroyées conformément à l'art. 76 du décret relatif à la gestion des sols	0	0
		<i>Totaux Section I</i>	26.062	26.291
		<i>Section II. Opérations de capital</i>		
CD	60.01	Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	1.500	1.500
CD	60.02	Remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	11.547	11.547
CD	74.06	Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	50	50
CD	81.01	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	0	0
		<i>Totaux Section II</i>	13.097	13.097
		TOTAUX DEPENSES	39.159	39.388

Titre V - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2015	
AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT				
RECETTES				
Section I. - Opérations courantes				
FU	06.01	Prélèvement sur le fonds Kyoto		0
CD	06.02	Dotation de la Région wallonne		8.677
CD	06.03	Recettes issues des produits financiers des comptes spécifiques ouverts pour recueillir les fonds de tiers et de la gestion des comptes de l'Agence		0
CD	06.04	Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"		100
CD	06.05	Contribution du SPW ou des OIP aux projet Fast-start		400
CD	06.06	Contribution du SPW ou des OIP dans le cadre de la neutralité carbone		0
CD	06.07	Transfert des moyens nécessaires à l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air		0
CD	16.01	Vente de services à des tiers		0
CD	16.02	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence		0
Total pour la Section I.				9.177
Section II. - Opérations de capital				
FU	08.01	Prélèvement sur le fonds Kyoto		40.000
CD	50.01	Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou programmes particuliers		0
CD	77.01	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels		0
Total pour la Section II.				40.000
CD	06.07			
TOTAL RECETTES				49.177
DEPENSES				
Section I. - Opérations courantes				
CD	11.11	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	140	140
CD	12.11	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	150	150
CD	12.2	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	pm	pm
CD	12.3	Etudes et contrats de services – dépenses pluriannuelles	pm	pm
CD	32.0	Services tels qu'entretien sans augmentation de valeur des outils et études dont l'AwAC n'est pas propriétaire des résultats (air)	560	560
CD	32.1	Services tels qu'entretien sans augmentation de valeur des outils et études dont l'AwAC n'est pas propriétaire des résultats (climat)	100	100
CD	32.2	Subvention aux organismes privés (entreprises et ASBL) en matière de politique climat	700	1.700
CD	35.40	Contribution à des organismes internationaux	150	150
CD	35.60	Exécution du programme fast-start	2.000	550
CD	41.40	Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	4.444	4.344
CD	43.22	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air et du climat	300	0
CD	44.30	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	10	10
Totaux Section I.			8.554	7.704
Section II. - Opérations de capital				
CD	52.1	Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat	0	0
CD	61.41	Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	700	543
CD	63.1	Subvention aux pouvoirs locaux pour investissement en matière de politique climat	0	0
CD	74.22	Achat de biens meubles et achats de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	150	90
CD	74.40	Achat de biens incorporels	0	0
CD	74.80	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (air)	425	425
CD	74.81	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	540	415
CD	81.51	Participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat	40.000	40.000
CD	84.16	Participations à l'étranger	0	0
Totaux Section II.			41.815	41.473
TOTAUX DEPENSES			50.369	49.177

ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers Eur)

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2015
		WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL	
		RECETTES	
		CHAPITRE 41	
		<u>PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE DE WBI</u>	
PM	10.01.00	Recettes fonctionnelles	158
PM	10.02.00	Récupérations	2.596
PM	10.03.00	Recettes exceptionnelles	0
PM	10.05.00	BIJ - Dons et legs	50
PM	10.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	300
PM	10.07.00	BIJ - Récupérations diverses	30
PM	26.01.00	Intérêts sur placements	15
PM	26.02.00	BIJ -Intérêts sur placement	6
		CHAPITRE 43	
		<u>PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX</u>	
PM	77.01.00	Produits de la vente de biens mobiliers	0
		CHAPITRE 45	
		<u>INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC</u>	
PM	46.01.00	Dotation de la CF	35.509
PM	46.02.00	Dotation de la RW	23.471
PM	46.03.00	Provision index	0
PM	46.04.00	Divers	237
PM	46.05.00	Moyens transférés de la DO 32 du SPW	115
	46.06.00	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	700
PM	46.07.00	BIJ - Moyens financiers du MCF	65
PM	46.08.00	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	1931
PM	49.01.00	Contribution de la COCOF	232
		CHAPITRE 49	
		<u>RECETTES POUR ORDRE</u>	
PM	10.04.00	Divers	2.700,00
		TOTAL RECETTES	68.115,00

ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers Eur)

Min. Ord.	Article	Libellé	BUDGET 2015	
			Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL		
		D E P E N S E S		
		CHAPITRE 51		
		<u>MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME</u>		
PM	11.01.00	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	14.635	14.635
PM	11.02.00	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger	5.510	5.510
PM	11.03.00	Service social	96	96
PM	11.04.00	Assurance complémentaire.Intervention patronale - carr ext	240	240
PM	11.05.00	Indemnités couvrant des charges réelles	772	772
PM	11.06.00	Indemnités - Heures supplémentaires	30	30
PM	11.07.00	Provision pension (part patronale)	1.153	1.153
PM	11.08.00	BIJ - Frais de personnel	47	47
PM	12.01.00	Formation professionnelle	60	60
PM	12.02.00	Honoraires forfaitaires	0	0
		Total Chapitre 51	22.543	22.543
		CHAPITRE 52		
		<u>MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES</u>		
PM	12.03.00	Locaux et matériel	1.000	1.000
PM	12.04.00	Frais de bureau	450	450
PM	12.05.00	Gestion du contentieux	15	15
PM	12.06.00	Autres prestations et travaux par tiers	800	800
PM	12.18.00	BIJ - Frais de fonctionnement	137	137
PM	20.01.00	Charges financières	1.172	1.172
PM	20.03.00	BIJ - Charges financières	3	3
		Total Chapitre 52	3.577	3.577
		CHAPITRE 53		
		<u>EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE</u>		
	53.1	<u>Visibilité Wallonie-Bruxelles</u>		
PM	12.07.00	Revue "Wallonie-Bruxelles"	120	120
PM	12.08.00	Visibilité internationale WB	450	450
PM	30.08.00	Visibilité internationale WB - subventions	17	17
		Total 53.1	587	587

Min. Ord.	Article	Libellé	BUDGET 2015	
			Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL		
	<u>53.2</u>	<u>Programme d'événements exceptionnels</u>		
PM	12.09.00	Evénements exceptionnels - CF	1.020	1.020
PM	12.10.00	Evénements exceptionnels - RW	230	230
		Total 53.2	1.250	1.250
	<u>53.3</u>	<u>Représentation de la Communauté française à l'étranger</u>		
PM	12.11.00	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	5.415	5.415
		Total article 53.3	5.415	5.415
	<u>53.4</u>	<u>Secteur multilatéral :</u>		
PM	12.12.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF	450	450
PM	12.13.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW	425	425
PM	30.01.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF	1.297	820
PM	30.02.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW	1.760	1.750
PM	30.09.00	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) - RW	100	115
PM	35.01.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	4.122	4.122
PM	35.02.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	272	272
		Total article 53.4	8.426	7.954
	<u>53.5</u>	<u>Secteur bilatéral</u>		
PM	12.14.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF	1.350	1.350
PM	12.15.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW	900	900
PM	30.03.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF	1.700	1.650
PM	30.04.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW	2.200	2.020
PM	50.01.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF	135	145
PM	50.02.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW	480	480
		Total article 53.5	6.765	6.545
	<u>53.6</u>	<u>Politiques sectorielles</u>		
PM	12.16.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	<u>1.675</u>	<u>1.675</u>
		- culture - audiovisuel	854	854
		- aide aux acteurs de la solidarité	28	28
		- Education et formation à l'étranger	250	250
		- Recherche - enseignement supérieur	465	465
		- Citoyenneté - jeunesse	0	0
		- autres	78	78
PM	12.17.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	<u>443</u>	<u>443</u>
		- citoyenneté jeunesse	20	20
		- rayonnement économique régional	283	283
		- autres	140	140
PM	30.05.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	<u>5.969</u>	<u>5.909</u>
		- culture - audiovisuel	2.224	2.224
		- aide aux acteurs de la solidarité	1.000	940
		- Education et formation à l'étranger	125	125
		- Recherche - enseignement supérieur	2.558	2.558
		- Citoyenneté - jeunesse	0	0
		- autres	62	62

Min. Ord.	Article	Libellé	BUDGET 2015	
			Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL		
PM	30.06.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	970	900
		- Citoyenneté-jeunesse	466	400
		- rayonnement économique régional	104	100
		- aide aux acteurs de la solidarité	300	300
		- autres	100	100
PM	30.07.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	<u>3.900</u>	<u>3.250</u>
		- Citoyenneté-jeunesse		
		- rayonnement économique régional		
		- aide aux acteurs de la solidarité	4.250	3.250
		- autres		
PM	50.03.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF	0	0
PM	50.04.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW	0	0
PM	01.01.00	COCOF	232	232
		Total article 53.6	13.189	12.409
	<u>53.7</u>	<u>Dépenses particulières :</u>		
PM	01.02.00	Ristournes et non-valeurs	0	0
PM	01.03.00	Provision - Ristournes et non-valeurs	0	0
PM	01.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	300	300
		Total article 53.7	300	300
	<u>53.8</u>	<u>Activités du BIJ</u>		
PM	12.20.00	Activités Centre de Ressource SALTO	38	38
PM	12.22.00	Programmes internationaux WBI - CF	106	106
PM	12.23.00	Programmes internationaux WBI - RW	30	30
PM	12.24.00	Activités EURODESK	0	0
PM	12.25.00	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	50	50
PM	30.10.00	Activités du programme Jeunesse en Action	0	700
PM	30.11.00	Contribution MCF dans les activités (BelJ)	15	15
PM	30.12.00	Programmes internationaux WBI - CF	635	635
PM	30.13.00	Programmes internationaux WBI - RW	258	258
PM	30.14.00	Programmes internationaux WBI - COCOF	12	12
PM	30.15.00	Programmes découlant des dons et legs	50	50
PM	30.16.00	Activités Centre de Ressource SALTO	32	32
PM	30.17.00	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	1.718	1.500
		Total article 53.8	2.944	3.426
		Total Chapitre 53	38.876	37.886

Min. Ord.	Article	Libellé	BUDGET 2015	
			Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL		
		CHAPITRE 55		
		<u>ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX</u>		
	<u>55.1</u>	<u>Belgique</u>		
PM	70.01.00	Aménagement de bâtiments	60	60
PM	70.03.00	BIJ - Aménagements bâtiments	0	0
PM	72.01.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0
PM	74.01.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	250	250
PM	74.05.00	BIJ - Acquisitions mobilier et matériel	5	5
		Total article 55.1	315	315
	<u>55.2</u>	<u>Etranger</u>		
PM	70.02.00	Aménagement de bâtiments	80	80
PM	72.02.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0
PM	74.02.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	58	58
		Total article 55.2	138	138
	<u>55.3</u>	<u>Programmes spécifiques</u>		
PM	74.03.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	14	14
PM	74.04.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	0	0
		Total article 55.3	14	14
		Total Chapitre 55	467	467
		CHAPITRE 56		
		<u>SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL</u>		
PM	79.01.00	Amortissement d'emprunts	942	942
		Total Chapitre 56	942	942
		CHAPITRE 57		
		<u>AFFECTATION DU BONI</u>		
PM	27.01.00	Affectation du boni - CF	0	0
PM	27.02.00	Affectation du boni - RW	0	0
		Total Chapitre 57	0	0
		CHAPITRE 59		
		<u>DEPENSES POUR ORDRE</u>		
PM	01.04.00	Divers	2700	2700
		Total Chapitre 59	2700	2700
		TOTAL DEPENSES	69.105	68.115

TITRE VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	LIBELLE	Budget 2015	
		AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE		
		RECETTES		
		Chapitre 41		
		Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire		
RC	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas		8
RC	11.02.20	Récupération charges sociales		0
RC	12.03.12	Refacturation loyer		250
RC	16.01.11	Produits de prestations (cotisations obligatoires (jusque 2013), marque commerciale, autres recettes, ...)		100
RC	16.02.11	Vente de matériel de promotion		15
RC	16.03.20	Remboursement salaire personnel détaché		0
RC	36.01.90	Cotisations obligatoires Fonds promotion (nouveau 2015)		3.050
		Total Chapitre 41		3.423
		Chapitre 43		
		Produits de la vente d'objets patrimoniaux		
RC	74.01.10	Vente matériel roulant		0
		Total Chapitre 43		0
		Chapitre 45		
		Intervention de la Région		
RC	39.01.10	Intervention CEE		0
RC	46.01.30	00- Subvention Région wallonne		5.404
		Total Chapitre 45		5.404
		TOTAL RECETTES		8.827

Min. Ord.	Article	LIBELLE	Budget 2015	
		AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE		
		DEPENSES		
		Chapitre 51		
		Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme		
RC	11.01.11	Rémunération	2.007	
RC	11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, ...)	595	
RC	11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, ...)	64	
RC	11.04.31	Allocations familiales	34	
RC	12.01.00	Indemnités des membres des Commissions (supprimé 2015)	0	
RC	12.02.11	Déplacements, frais de représentation, ...	61	
		Total Chapitre 51	2.761	
		Chapitre 52		
		Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés		
RC	12.03.12	Location d'immeubles	554	
RC	12.04.11	Location de matériel et de mobilier	23	
RC	12.05.11	Frais de bureau	90	
RC	12.06.30	Promotion de l'agriculture (supprimé 2015)	0	
		.01 spécificité de l'agriculture w.		
		.02 image positive des entreprises et des produits		
		.03 promotion générique des produits (qualité)		
		.04 développement au goût et aux saveurs		
		.05 promotion fet. Sociale, culturelle et environnementale de l'agric.		
		.06 promotion de la marque collective et des produits de qualité différenciée		
		.07 promotion des différents modes de distribution		
RC	12.07.11	Frais de contentieux	22	
RC	12.08.11	Frais financiers	1	
RC	12.09.11	Frais pour matériel roulant	35	
RC	12.10.11	Frais pour matériel informatique	100	
RC	30.01.00	Subventions (supprimé 2015)	0	
		.01 spécificité de l'agriculture		
		.02 image des produits et producteurs		
		.03 promotion de la fonction sociale, culturelle et environnementale de l'agriculture		
		.04 autres		
		.05 qualité différenciée et marque collective		
RC	50.01.00	Subventions en capital (supprimé 2015)	0	
		Total Chapitre 52	825	
		Chapitre 53		
		Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire		
RC	12.11.11	Promotion de l'agriculture -	3.889	
		.01 promotion de l'image		1.189
		.02 promotion des produits		2.000
		.03 assistance commerciale et technique		100
		.04 labels, logos et marques		600
RC	31.01.32	Subventions -	1.900	
		.01 promotion de l'image		400
		.02 promotion des produits		1.200
		.03 assistance commerciale et technique		100
		.04 labels, logos et marques		200
		Total Chapitre 53	5.789	
		Chapitre 55		
		Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux		
RC	71.01.00	Immeubles	0	
RC	74.01.10	Acquisition matériel roulant	15	
RC	74.02.22	Acquisition matériel informatique	20	
RC	74.03.22	Acquisition de mobilier	17	
		Total Chapitre 55	52	
		TOTAL DEPENSES	9.427	
		SOLDE A FINANCER - PRELEVEMENT DANS RESERVE (dépenses - recettes)	600	

ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES			
RECETTES			
<u>Chapitre 41</u>			
Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire			
FU		Recettes fonctionnelles	
FU	06.00.00	Résultat exercice antérieur	
		a) Excédent subvention - Frais de fonctionnement	0
		b) Excédent subvention - Frais d'établissements	
FU	16.00.20	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (Centre Régional de la Formation)	372.000
FU	11.00.40	Récupération de frais administratifs pour compte de tiers	0
FU	11.00.11	a) Frais généraux d'administration	0
FU	11.00.40	b) Participation du personnel dans les titres repas	14.000
	26.00.10	Intérêts sur placements (créditeurs)	0
	06.00.00	Recettes exceptionnelles	0
		Prise en charge d'un quantum des frais du Centre par le débit du compte CRAC	0
Total Chapitre 41			386.000
<u>Chapitre 42</u>			
<i>Recettes avec affectations spéciales</i>			
Total Chapitre 42			0
<u>Chapitre 43</u>			
<i>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</i>			
FU	77.00.20	Mobilier	
FU	77.00.20	Matériel	
FU	77.00.10	Véhicules automobiles	
FU	08.00.30	Récupération de garanties déposées	
Total Chapitre 43			0
<u>Chapitre 44</u>			
<i>Recettes financières patrimoniales</i>			
FU		Donations et legs	
FU		Produits des emprunts	
FU		Avances remboursables	
FU		Réalizations de placements	
FU		Produits divers du patrimoine immobilier	
FU		Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel	
FU		Remboursements sur avances récupérables consenties à ou pour compte de tiers	
FU	08.00.10	Reprise de provisions	48 000
Total Chapitre 44			48 000

ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES	
		<u>Chapitre 45</u> <i>Intervention de la Région</i>	
		Montants nécessaires pour équilibrer le budget	
FU	46.01.10	a) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre Régional d'aide aux Communes (Centre)	3 355 000
FU	46.03.10	b) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Régional de la formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF)	905 000
FU	66.01.41	c) subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	30 000
FU	66.03.41	d) subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	20 000
		Total Chapitre 45	4 310 000
		<u>Chapitre 49</u> <i>Recettes pour ordre</i>	
		Versements de garanties Fonds en souffrance	
		Total Chapitre 49	0
		TOTAUX POUR LES RECETTES	4 744 000

EXCEDENT SUBVENTION REGION WALLONNE EXERCICES PRECEDENTS			
		<u>Chapitre 50</u>	
	08.00.20	Mouvement interne	0
		TOTAUX POUR LES EXCEDENTS	0

ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES	
		DEPENSES	
		<u>Chapitre 51</u>	
		Paiements aux personnes attachées à l'organisme	
	11.00.11	Rémunération du personnel	2 796 000
	11.01.11	a) Personnel statutaire	318 000
	11.01.11	b) Personnel contractuel du Centre	1 890 000
	11.03.11	c) Personnel contractuel du CRF	588 000
	11.00.12	Autres éléments de rémunération	312 000
	11.01.12	a) Personnel statutaire	36 000
	11.01.12	b) Personnel contractuel du Centre	206 000
	11.03.12	c) Personnel contractuel du CRF	70 000
		Charges de pension du personnel statutaire	
	11.00.20	Charges sociales part patronale	968 000
	11.01.20	a) Centre statutaires	150 000
	11.01.20	b) Centre contractuels	623 000
	11.03.20	c) CRF	195 000
	11.00.31	Charges sociales extra-légales intervention patronale	2 000
	11.01.31	Centre	2 000
	11.00.40	Titres repas	68 000
	11.01.40	a) Centre	52 000
	11.03.40	b) CRF	16 000
	12.00.11	Formation professionnelle	10 000
	12.01.11	a) Centre	2 000
	12.03.11	b) CRF	8 000
		Indemnités et allocations couvrant des charges réelles	
		Indemnités ne couvrant pas des charges réelles	
	12.00.11	Honoraires forfait. Med-Trav	4 000
	12.01.11	a) Centre	3 000
	12.03.11	b) CRF	1 000
	12.00.11	Cotisations secrétariat social	16 000
	12.01.11	a) Centre	12 500
	12.03.11	b) CRF	3 500
	11.00.40	Service social	19 000
	11.01.40	a) Centre	14 500
	11.03.40	b) CRF	4 500
	11.00.12	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail	39 000
	11.01.12	a) Centre	29 000
	11.03.12	b) CRF	10 000
	11.04.40	Indemnités vêtements de travail Centre	7 000
	12.00.11	Rétributions autres que celles du personnel	13 000
	12.01.11	a) Comité d'orientation du Centre	0
	12.03.11	b) CRF	13 000
	11.00.11	Remboursement des rémunérations du personnel détaché	48 000
	11.01.11	a) Centre	48 000
	11.03.11	b) CRF	0
		Frais de représentation-déplacements	

ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES	
	12.00.11	Représentations	11 000
	12.01.11	a) Centre	4 000
	12.03.11	b) CRF	7 000
	12.00.11	Déplacements	21 000
	12.01.11	a) Centre	6 000
	12.03.11	b) CRF	15 000
		Total Chapitre 51	4 334 000
		<u>Chapitre 52</u>	
		Paiements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	
		Locaux et matériel	
	12.00.11	Bâtiment : Entretien, maintenance, charges et divers	95 000
	12.00.11	Location de matériel et de mobilier	5 000
	12.00.11	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	17 000
	12.00.11	Entretien et réparation du matériel roulant	8 000
	12.00.11	Assurances	18 000
	12.00.50	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	1 000
	12.00.11	Combustibles pour véhicules automoteurs	16 000
	12.00.11	Divers	1 000
		Bureau	
	12.00.11	Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF	38 000
	12.00.11	a) Fournitures de bureau	7 000
	12.00.11	b) Affranchissement du courrier	6 000
	12.00.11	c) Téléphone et télégraphie	14 000
	12.00.11	d) Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridique)	8 000
	12.00.11	e) Licences informatiques	500
	12.00.11	f) Pourboires, étrennes	0
	12.00.11	g) Petit matériel de bureau	2 000
	12.00.11	h) Frais de banque et de CCP	0
	12.00.11	i) Divers	500
	12.00.11	Publications, propagande, publicité, réunion et colloques	
		Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	40 000
	12.00.11	a) Centre	5 000
	12.03.11	b) CRF	35 000
	12.00.11	Réunions et colloques	115 000
	12.01.11	a) Centre	35 000
	12.03.11	b) CRF	80 000

ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES	
		Contentieux	
	21.00.10	Charges financières	1 000
	12.00.11	Intérêts sur emprunts Courtage et frais	
		Autres prestations et travaux par tiers	
	12.00.11	Mission de consultance	205 000
	12.01.11	a) Centre	35 000
	12.03.11	b) C.R.F.	170 000
		Total Chapitre 52	560 000
		<u>Chapitre 55</u>	
		Paiement à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux	
	74.00.22	Mobilier	7 000
	74.01.22	a) Centre	4 000
	74.03.22	b) C.R.F.	3 000
	74.00.22	Matériel divers et technique	14 000
	74.01.22	a) Centre	4 000
	74.03.22	b) C.R.F.	10 000
	74.01.10	Véhicules automobiles	15 000
	74.00.22	Matériel informatique	14 000
	74.01.22	a) Centre	7 000
	74.03.22	b) C.R.F.	7 000
		Total Chapitre 55	50 000
		<u>Chapitre 57</u>	
		<i>Affectation du boni</i>	
	03.00.20	Versement à la Région	
		Total Chapitre 57	0
		<u>Chapitre 59</u>	
		<i>Dépenses pour ordre</i>	
	03.00.30	Remboursement de garanties	
	03.00.30	Affectations des fonds en souffrance	
		Total Chapitre 59	0
		TOTAUX POUR LES DEPENSES	4.944.000
		Inexécuté présumé	-200.000
		TOTAUX INEXECUTE	- 200 000
		Total Chapitre 59	0
		TOTAUX POUR LES DEPENSES CORRIGÉES	4.744.000

TITRE VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC*(En milliers EUR)*

Min. Ord.	Article	LIBELLES	2015 initial
		INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC	
		RECETTES	
CD	08 02 20	Utilisation du Fonds Moerman	3.380
CD	16 01 11	Vente de biens non durables et de services	3.419
CD	39 01 10	UE – Interventions	38
CD	46 01 40	Subventions AwAC	4.344
CD	46 02 40	Subventions DGO2	602
CD	46 03 40	Subventions DGO3	10.930
CD	46 04 40	Subventions Fédéral	51
CD	46 05 40	Subventions DGO4	924
CD	46 06 40	Subventions DGO5	66
CD	46 07 40	Subventions DGO6	257
CD	46 08 40	Subventions Fluxys	21
CD	46 09 40	Subvention Fonds pour la Protection de l'Environnement	286
CD	46 10 40	Subvention DSD	1.424
CD	46 11 40	(Nouveau) Subvention DGO1	73
CD	66 01 41	Subvention en capital DGO3	1.523
CD	66 01 41	(Nouveau) Subvention en capital AwAC	543
		TOTAL RECETTES	27.881

		DEPENSES	
CD	11 01 11	Rémunérations	13.015
CD	11 01 12	Rémunérations correspondant aux charges du passé	1.227
CD	11 01 20	Cotisations sociales	4.020
CD	11 01 40	Service social, titres-repas, vêtements de travail	446
CD	12 01 11	Frais de fonctionnement	5.500
CD	12 02 11	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.484
CD	74 01 22	Acquisition de mobilier et matériel	68
CD	74 01 10	Acquisition de véhicules	1.777
CD	74 01 30	Immeubles (infrastructures et SIPP)	330
CD	74 01 40	Investissements immatériels	14
CD	74 01 40	Capital	0
		TOTAL DEPENSES	27.881

TITRE VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC*(En milliers Eur)*

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE	
		RECETTES	
LA	46.01.40	Dotation de la Région wallonne	0
		TOTAL RECETTES	0
		DEPENSES	
LA	41.01.40	Contribution à l'équilibre des budgets de la Région wallonne	0
		TOTAL DEPENSES	0

TITRE VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC*(En milliers EUR)*

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		FONDS PISCICOLE DE WALLONIE	
		RECETTES	
RC	16.12	Produit de la vente des permis de pêche	1.090
		Prélèvement sur fonds de réserve	60
		DEPENSES	
RC	12.01	Fonctionnement général	50
RC	12.02	Fonctionnement du service de la pêche	0
RC	12.03	Travaux piscicoles	102
RC	12.04	Rempoissonnements	348
RC	12.05	Interventions en matière de pollution	8
RC	33.01	Promotion, éducation et sensibilisation	229
RC	33.02	Subvention aux Fédérations de pêcheurs	184
RC	33.03	Subvention aux Maisons de la pêche	202
RC	33,04	Subvention au secteur autre que public pour des mesures collectives dans le cadre des projets FEP	0
RC	43,01	Subvention au secteur public pour des mesures collectives dans le cadre des projets FEP	27
		TOTAL DEPENSES	1.150

Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Tableau des recettes	2015 initial
		INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON	
		RECETTES	
		<u>Recettes courantes</u>	
PR	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	18
PR	16.10.01	Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	55
PR	16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	p.m.
PR	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	97
PR	16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	205
PR	16.13.10	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	65
PR	16.14.10	Produits résultant de la vente de documents	130
PR	16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	305
PR	28.11.00	Concessions et dividendes reçus	p.m.
PR	38.00.00	Produits divers en provenance du privé	—
PR	38.00.10	Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	3
PR	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	p.m.
PR	46.10.00	Dotation de la Région wallonne	10547
PR	46.10.01	Dotation complémentaire de la Région wallonne	p.m.
PR	46.10.10	Encours sur dotation antérieure	p.m.
PR	46.10.20	Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	25
PR	46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	145
		Total recettes courantes	11595
		<u>Recettes de capital</u>	
PR	59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	1500
PR	66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	4673
PR	68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour compte de pouvoirs subordonnés	p.m.
PR	76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	p.m.
PR	77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	p.m.
		Total recettes de capital	6173
		TOTAL RECETTES	17768

Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015 initial	
			CE	CL
		INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON		
		DEPENSES		
		<u>I. Budget de fonctionnement</u>		
		<u>1 - Personnel</u>		
PR	11.11.00	Rémunérations : traitements bruts imposables	2.977	2.977
PR	11.12.00	Autres éléments de la rémunération	388	388
PR	11.12.20	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres		
PR	11.20.00	ONSS, cotisations et assurances patronales	1.068	1.068
PR	11.30.00	Allocations directes : allocations familiales	p.m.	p.m.
PR	11.40.00	Autres avantages	155	155
		Total des dépenses liées au personnel	4.588	4.588
		<u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u>		
PR	12.10.10	Frais de voyage et d'éloignement	50	50
PR	12.11.11	Fournitures et frais divers	166	166
PR	12.11.12	Matériel informatique (fonctionnement)	95	95
PR	12.11.13	Location / maintenance de matériel divers dont technique	17	17
PR	12.11.14	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	501	501
PR	12.11.15	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	45	45
PR	12.11.16	Frais juridiques et financiers	15	15
PR	12.11.17	Autres frais liés au personnel	186	186
		Total des services et biens non repris à l'inventaire	1.075	1.075
		<u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u>		
PR	74.01.10	Acquisition de véhicules	p.m.	p.m.
PR	74.02.20	Téléphones et fax	10	10
PR	74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	10	10
PR	74.04.20	Acquisition de mobilier	5	5
PR	74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	30	30
PR	74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	5	5
		Total des biens acquis repris à l'inventaire	60	60
		Total des dépenses de fonctionnement	5.723	5.723
		<u>II. Dépenses liées aux missions décrétales</u>		
		<u>Opérations courantes</u>		
PR	12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	190	190
PR	12.10.30	Dépenses liées à l'exploitation du CWAE	p.m.	p.m.
PR	12.11.10	Stages de formations et classes d'éveil : rémunérations des formateurs	72	175
PR	12.11.20	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dieu	20	20
PR	12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil	95	95
PR	12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	75	75
PR	12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	197	197
PR	12.15.10	Édition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	95	95

Min. Ord.	Article	Libellé	<i>(En milliers EUR)</i>	
			2015 initial CE	CL
		INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON		
		<u>II. Dépenses liées aux missions décrétales</u>		
		<u>Opérations courantes (suite)</u>		
PR	12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	318	222
PR	12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	236	227
PR	12.17.20	Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraire	p.m.	p.m.
PR	12.18.10	Réalisation d'un ouvrage technique en collaboration avec un formateur du Centre de la Paix-Dieu	p.m.	p.m.
PR	12.19.10	Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine	190	190
PR	12.19.20	Productions de publications	300	280
PR	31.32.00	Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales	1.118	1.118
PR	33.01.00	Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	200	200
PR	33.04.00	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	50	50
PR	33.08.00	Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine	861	861
PR	34.00.00	Allocations, prix et bourses de formation	4	4
PR	35.50.00	(Nouveau A.B.) Coopération internationale dans le cadre des missions du Centre de la Paix-Dieu	142	142
PR	41.02.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	25	25
PR	41.10.00	Subventions à des associations (secteur public) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	50	50
		Total des dépenses courantes	4.238	4.216
		<u>Opérations d'investissement</u>		
PR	71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers		
PR	(*72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	818	4.300
PR	(*72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	833	3.242
PR	72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	135	135
PR	72.14.30	Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	15	50
PR	72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur les listes de l'IPW	19	19
PR	74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobilier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)	5	5
PR	(*74.22.00	(Nouvelle A.B.) Acquisition d'autres matériels en lien avec les opérations d'investissement	66	66
PR	74.30.00	Frais notariés	12	12
PR	81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	p.m.	p.m.
		Totaux des dépenses d'investissement	1.903	7.829
		Totaux des dépenses liées aux missions décrétales	6.141	12.045
		TOTAUX DEPENSES	11.864	17.768
		Résultat budgétaire en fin d'exercice		0

Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2015
		CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	
		RECETTES	
		Chapitre 41	
		<u>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</u>	
RC	16.11.0	Recettes de prestations	4.300.000
RC	16.11.20	Conventions de recherche	7.000.000
RC	16.11.21	Recettes gestion conventions	100.000
RC	46.10.00	Subvention personnel APE	250.000
RC	-11.40.00	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	100.000
RC	-11.11.01	Intervention dans les rémunérations	47.500
RC	-11.20.30	Réduction précompte professionnel Loi Moermar	1.600.000
		Total Chapitre 41	13.397.500
		Chapitre 43	
		<u>Intervention de la Région Recettes en capita</u>	
RC	77.10	Subvention d'investissement	2.667.885
		Total Chapitre 43	2.667.885
		Chapitre 45	
		<u>Intervention de la Région</u>	
RC	46.40	Subvention de fonctionnement du CRA-W	18.412.500
		Total Chapitre 45	18.412.500
		Chapitre 50	
		<u>Excédent exercices précédents</u>	
RC	08.20	Mouvements internes Loi MOERMAN	1.900.000
		Total Chapitre 50	1.900.000
		TOTAL RECETTES	36.377.885

Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015	
			Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES		
		DEPENSES		
		Chapitre 51		
		<u>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</u>		
RC	11.11.00	Rémunérations brutes du personnel RP (recettes propres)	2.490.881	2.490.881
RC	11.11.20	Rémunérations brutes du personnel CO (conventions)	3.795.500	3.795.500
RC	11.11.30	Rémunérations brutes du personnel LM (Loi Moerman)	1.529.295	1.529.295
RC	11.11.40	Rémunération brutes du personnel DO (dotation)	9.719.249	9.719.249
RC	11.12.00	Autres éléments de la rémunération RF	342.818	342.818
RC	11.12.20	Autres éléments de la rémunération CC	519.078	519.078
RC	11.12.30	Autres éléments de la rémunération LM	199.165	199.165
RC	11.12.40	Autres éléments de la rémunération DC	1.460.711	1.460.711
RC	11.20.00	Cotisations sociales et assurances patronales RF	576.455	576.455
RC	11.20.20	Cotisations sociales et assurances patronales CC	969.000	969.000
RC	11.20.30	Cotisations sociales et assurances patronales LM	487.255	487.255
RC	11.20.40	Cotisations sociales et assurances patronales DC	3.597.348	3.597.348
RC	11.30.00	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social RI	91.224	91.224
RC	11.30.20	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social CC	129.600	129.600
RC	11.30.30	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social LM	60.893	60.893
RC	11.30.40	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social DC	502.515	502.515
RC	11.40.00	Autres avantages (nature) RF	93.475	93.475
RC	11.40.20	Autres avantages (nature) CC	147.100	147.100
RC	11.40.30	Autres avantages (nature) LM	60.893	60.893
RC	11.40.40	Autres avantages (nature) DC	343.930	343.930
		Total Chapitre 51	27.116.385	27.116.385
		Chapitre 52		
		<u>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures travaux, ayant pour objet des services ou de biens non susceptibles d'être inventoriés</u>		
RC	12.11.20	Dépenses de fonctionnement général sur conventions (CO)	137.500	137.500
RC	12.11.30	Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman (LM)	10.000	10.000
RC	12.11.40	Bâtiments et énergie	1.200.000	1.200.000
RC	12.11.42	Fournitures, services et travaux généraux	442.000	442.000
		Total Chapitre 52	1.789.500	1.789.500
		Chapitre 53		
		<u>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</u>		
RC	12.11.5	Frais de fonctionnement laboratoire	828.500	828.500
RC	12.11.6	Frais de fonctionnement spéculations végétales	275.000	275.000
RC	12.11.7	Frais de fonctionnement spéculations animales	350.000	350.000
RC	12.11.8	Autres frais de fonctionnement scientifique	691.000	691.000
RC	12.11.23	Frais de fonctionnement scientifique CO (conventions)	1.100.000	1.100.000
RC	12.11.32	Frais de fonctionnement scientifique LM (loi Moerman)	418.500	418.500
		Total Chapitre 53	3.663.000	3.663.000
		Chapitre 55		
		<u>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</u>		
RC	72.00.4	Construction d'un nouveau bâtiment	pm	pm
RC	72.00.5	Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments	1.500.000	1.500.000
RC	72.00.6	Installations	300.000	300.000
RC	74.10	Acquisition matériel roulant	90.000	90.000
RC	74.22.0	Acquisition matériel informatique, équipements scientifiques et technique	875.000	875.000
RC	74.22.2	Acquisition équipements scientifiques et techniques CO (conventions)	300.000	300.000
RC	74.22.3	Acquisition équipements scientifiques et techniques LM (loi Moerman)	734.000	734.000
RC	74.40	Acquisition brevets, licences	10.000	10.000
		Total Chapitre 55	3.809.000	3.809.000
		TOTAUX DEPENSES	36.377.885	36.377.885

Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	R I E P	Initial 2015
		INSTITUT WALLON D'EVALUATION, DE PROSPECTIVE ET DE STATISTIQUE		
		RECETTES		
		<u>Opérations courantes</u>		
PM	06.00.00	Produits divers		0
PM	16.11.00	Participation du personnel dans les titres-repas		16
PM	16.20.01	Remboursement de salaires		147,9
PM	16.20.02	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents		0
PM	39.00.00	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études		0
PM	46.10.01	Dotation de fonctionnement à l'IWEPS	P	5783
PM	46.10.02	Subsides à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	P	0
PM	46.10.03	Mener une évaluation du plan Marshall	P	0
PR	46.10.04	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un Observatoire de la Santé	P	99,75
RC	46.10.05	Subventions aux organismes universitaires (CAW)	P	142,50
CD	46.10.06	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité	P	100
TI	46.10.07	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi	P	28,5
TI	46.10.08	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	P	0
MA	46.10.09	Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique		0
PR	46.10.10	Recettes liées à la recherche scientifique en matière de logement (Expulsions domiciliaires PM2. Vert)	P	0
MA	46.10.11	Recettes liées à la mesure III.1b du PM2. Vert - " Etablir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche" (Transition démographique PM2. Vert)	P	0
PM	46.10.12	Recettes liées à la mesure A.2 (action A.2.C) du PM2. Vert - " Développer des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique"		223
MA	46.10.13	Recettes liées aux pôles de compétitivité		0
		TOTAL RECETTES		6540,65

Min. Ord.	Article	Libellé	R I E P	Initial 2015	
				Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		INSTITUT WALLON D'EVALUATION, DE PROSPECTIVE ET DE STATISTIQUE			
		DEPENSES			
		I. Budget de fonctionnement			
		<u>1 - Personnel</u>			
PM	11.11.00	Rémunérations selon barème		2788,635	2788,635
PM	11.12.00	Autres éléments de la rémunération (PV AFA, AF/AR, dom/trav)		378,12	378,12
PM	11.20.00	Cotisations et assurances patronales (ONSS)		567,095	567,095
PM	11.31.00	Allocations familiales		70,897	70,897
PM	11.33.00	Cotisations pensions secteur public		307,223	307,223
PM	11.40.01	Autres avantages (Chèques-repas)		94,53	94,53
PM	11.40.02	Service social		20	20
PM	12.11.01	Autres frais liés au personnel (missions)		45	45
PM	12.11.02	Frais de formation des membres de l'IWEPs		20	20
PM	12.11.03	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.		15	15
PM	12.11.04	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		70	70
		Total des dépenses liées au personnel		4376,5	4376,5
		<u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u>			
PM	12.11.05	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPs		2,5	2,5
PM	12.11.06	Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		5	5
PM	12.11.11	Fournitures et frais divers		50	50
PM	12.11.12	Location / maintenance de matériel divers dont technique		20	20
PM	12.11.13	Charges des locaux et bâtiments administratifs		105	105
PM	12.11.14	Frais divers de fonctionnement (juridiques / financiers / assurances / autres)		65	65
PM	12.11.15	Frais d'impression et de diffusion des publications			
PM	12.11.16	Frais de déménagement		40	40
PM	12.11.17	Entretien, réparation, carburant et assurance véhicule de fonction		20	20
PM	12.11.18	Fonctionnement informatique		55	55
PM	12.11.19	Licences informatiques génériques		60	60
PM	12.11.20	Licences informatiques spécialisées		60	60
PM	12.12.00	Loyer		270	270
PM	12.50.00	TVA		5	5
		Total des dépenses relatives aux fournitures et services non repris à l'inventaire		757,5	757,5
		<u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u>			
PM	74.10.00	Achat de biens meubles durables non spécifiques - véhicule de fonction		50	50
PM	74.22.01	Livres et revues de bibliothèque		45	45
PM	74.22.02	Données		70	70
PM	74.22.03	Centrale et postes téléphoniques		1	1
PM	74.22.04	Réseau et serveurs informatiques		15	15
PM	74.22.05	Ordinateurs		25	25
PM	74.22.06	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes		7,5	7,5
PM	74.22.07	Mobilier		15	15
PM	74.50.00	(nouveau) Aquisition d'objets de valeur		0	0
		Total des dépenses relatives aux biens repris à l'inventaire		228,5	228,5
		Total des dépenses de fonctionnement		5362,50	5362,50

Min. Ord.	Article	Libellé	R I E P	Initial 2015	
		INSTITUT WALLON D'EVALUATION, DE PROSPECTIVE ET DE STATISTIQUE			
		II. Dépenses liées aux missions décrétales			
PM	12.11.21	Conventions de recherche	<u>R</u>	578,15	578,15
PM	12.11.22	Enquêtes	<u>R</u>	480	480
TI	12.11.23	l'Observatoire de l'Emploi	<u>R</u>	0	0
CD	12.11.24	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité	<u>R</u>	0	0
TI	12.11.25	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	<u>R</u>	0	0
MA	12.11.26	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique	<u>R</u>	0	0
PR	12.11.27	l'Observatoire de la Santé	<u>R</u>	0	0
PM	12.11.28	Bourses doctorats		120	120
FU	12.11.29	(Nouveau) Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matières de logement		0	0
		Total des dépenses courantes liées aux missions décrétales		1178,15	1178,15
		TOTAL DEPENSES		6540,65	6540,65

Titre VII. – ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers Eur)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	
		RECETTES	
RC	08.01.10	Opérations internes diverses - Mobilisation des réserves de trésorerie	pm
RC	11.10.40	Participation du personnel dans les titres repas	24
RC	16.01.11	Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme	9
RC	16.02.12	Produits résultants de convention/prestations	2
RC	16.03.12	Redevances agences de voyage	pm
RC	16.04.11	(Modifié) Produits de la location de bâtiment au secteur privé	0
RC	16.05.11	Remboursement des traitements du personnel détaché	pm
RC	38.01.30	Produits divers en provenance du privé	20
RC	38.02.00	Produits des amendes administratives	0
RC	41.11.10	Subvention de la Région wallonne (fonctionnement)	48.688
RC	41.12.10	Subvention de la Région wallonne (Dossiers Europe)	0
RC	41.13.10	Subvention de la Région wallonne (CPE)	108
RC	41.14.11	Subvention de la Région wallonne pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique	0
RC	58.01.10	Remboursement de subvention (secteur privé)	200
RC	68.01.31	Remboursement de subvention (secteur public)	300
RC	76.01.32	Produits de la vente de biens immobiliers	300
RC	77.01.20	Produits de la vente d'autres actifs immobilisés	0
RC	77.02.11	Produits de la vente de bois	25
		TOTAL RECETTES	49.676

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2015	
			Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME		
		DEPENSES		
		I. Dépenses de fonctionnement		
		1. Personnel		
RC	11.01.11	Rémunérations : traitements bruts imposables	4295	4295
RC	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	523	523
RC	11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	1585	1585
RC	11.04.31	Allocations directes : allocations familiales	120	120
RC	11.05.40	Autres avantages	220	220
		Totaux des dépenses liées au personnel	6.743	6.743
		2. Services et biens non repris à l'inventaire		
RC	12.10.11	Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA, ...)	105	105
RC	12.11.11	Frais de voyage et de déplacements	107	100
RC	12.12.11	Fournitures et frais divers	125	120
RC	12.14.11	Location/maintenance de matériel divers dont technique	10	9
RC	12.15.12	Locaux et bâtiments administratifs (location)	730	730
RC	12.16.11	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage, ...)	400	400
RC	12.17.11	(Supprimé) Matériel roulant (leasings)	0	0
RC	12.18.11	Matériel roulant (fonctionnement, carburants, ...)	25	23
RC	12.19.11	Frais de déménagement	0	0
RC	12.20.11	Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement)	250	200
RC	12.21.11	Cafétéria - fonctionnement	35	30
		Totaux des services et biens non repris à l'inventaire	1.787	1.717
RC	74.02.10	Acquisition de véhicules	20	20
RC	74.04.22	Matériel et travaux informatique et télécoms	80	80
RC	74.05.22	Mobilier (acquisition)	50	45
RC	74.06.22	(Supprimé) Travaux informatiques	0	0
RC	74.07.00	Travaux d'aménagement bâtiment administratif	0	0
RC	74.08.22	Divers	200	150
		Totaux des biens repris à l'inventaire	350	295
		Totaux dépenses de fonctionnement	8.880	8.755
		II. Dépenses liées aux missions décrétales		
RC	12.01.11	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	315	260
RC	12.02.11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats	500	450
RC	12.03.11	Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	0	0
RC	12.04.11	(Nouveau) Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FSE, période de programmation 2014-2020	637	60
RC	12.05.11	(Modifié) Actions spécifiques menées par la Direction de la Stratégie (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie)	450	480

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2015	
			Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME		
RC	12.06.11	Fournitures de biens et de services liés à la mise en œuvre de la valorisation des produits touristiques en Wallonie	600	480
RC	12.07.11	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et de services liés à la gestion informatique des informations touristiques	700	500
RC	12.08.11	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques	140	180
RC	31.01.00	(Supprimé) Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des Jardins d'Annevoie	0	0
RC	33.01.00	Subventions en matière de promotion touristique	3000	2000
RC	33.02.00	Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp »	160	160
RC	33.04.00	Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques	3071	3000
RC	33.05.00	Subventions complémentaires aux Maisons du Tourisme dans le cadre du programme Wallo`net	0	150
RC	33.06.00	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	1210	1210
RC	33.07.00	Subventions pour la réalisation de balisages	0	0
RC	33.08.00	(Supprimé) Subvention exposition Pôlon	0	0
RC	33.09.00	Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques	750	350
RC	33.10.00	Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filière de	0	667
RC	33.11.00	Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques	240	200
RC	33.12.00	Subvention dans le cadre des projets Européades et 70ième	0	300
RC	33.13.00	(Nouveau) Subvention pour la structuration et le développement de "La Wallonie à vélo" (sur base du concept "Bienvenue vélo")	200	70
RC	41.01.40	Subvention de fonctionnement à Wallonie Bruxelles Tourisme (WBT)	7458	7488
RC	41.02.22	Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional	0	0
RC	41.03.00	Programme de Transition professionnelle (PTP)	260	260
RC	41.04.23	Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance	225	225
RC	41.05.40	Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure »	2557	2557
RC	41.07.40	Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique en Wallonie (CITW)	279	279
RC	41.08.40	Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs	700	550
RC	41.09.40	Subvention à WBT pour réaliser des actions complémentaires	2000	1700
RC	41.10.40	Subvention de fonctionnement à Immowal	250	250
RC	43.04.22	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013		
RC	43.05.22	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013	0	800
RC	43.06.22	(Nouveau) Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2014-2020	0	0
RC	43.07.22	(Nouveau) Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2014-2020	1500	300
RC	45.01.23	(Modifié) Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (ex OTCE)	85	85
RC	51.05.12	Primes en matière d'hébergements touristiques	3800	3180
RC	51.06.12	Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade	10	0
RC	52.01.10	Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme	0	0
RC	52.04.10	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social	1800	1500

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2015	
			Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME		
RC	52.05.10	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques	1300	2000
RC	52.06.10	Subventions en matière d'attractions touristiques	250	150
RC	52.08.10	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	0	0
RC	52.09.10	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2007-2013	0	0
RC	52.11.10	(Nouveau) Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2014-2020	0	0
RC	52.12.10	(Nouveau) Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2014-2020	0	0
RC	63.01.21	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques	2800	1930
RC	63.04.21	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.	0	0
RC	63.05.21	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques	10	10
RC	63.06.21	Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars	220	200
RC	63.07.42	Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	1600	1350
RC	63.08.21	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	0	0
RC	63.09.21	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2007-2013	0	0
RC	63.10.21	Subventions d'équipements touristiques aux pouvoirs subordonnés pour des projets spécifiques d'intérêt régional	0	0
RC	63.11.21	(Nouveau) Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2014-2020	0	0
RC	63.12.21	(Nouveau) Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2014-2020	0	0
RC	72.01.00	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales	3000	5500
RC	72.04.00	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	120	90
		Totaux dépenses relatives aux missions décrétales	42.197	40.921
		TOTAUX DEPENSES	51.077	49.676

Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers Eur)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES	
		RECETTES	
		Division 01 - Fonds wallon des calamités publiques	
PM	46.01.10	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques	5.500
		Division 02 - Fonds wallon des calamités agricoles	
RC	46.02.10	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités agricoles	4.500
		Total recettes	10.000
		Prélèvement sur les réserves	0
		DEPENSES	
		Division 01 - Fonds wallon des calamités publiques	
PM	34.41.00	Interventions en faveur du secteur autre que public	5.500
PM	43.32.00	Interventions en faveur du secteur public	0
PM	03.10.00	Mise en réserve	0
		Division 02 - Fonds wallon des calamités agricoles	
RC	34.50.00	Interventions en faveur du secteur autre que public	1.700
RC	43.32.00	Interventions en faveur du secteur public	0
RC	03.11.00	Mise en réserve	2.800
		Total dépenses	10.000

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
PM	01	01	00	00	Division organique 01. Parlement wallon. Programme 01.00. Dotation au Parlement wallon. Titre I. - Dépenses courantes		
					Dotation au Parlement wallon	58.424	58.424
					Totaux pour le Titre I.	58.424	58.424
					Totaux pour le programme 01.00.	58.424	58.424
					Dont programme d'investissement	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—
PM	01	01	00	01	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne. Titre I. - Dépenses courantes		
					Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	1.553	1.553
					Totaux pour le Titre I.	1.553	1.553
					Totaux pour le programme 01.01.	1.553	1.553
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—
					Totaux pour la division organique 01.	59.977	59.977
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
	Dont programme d'investissement	—	—				
	Dont fonds budgétaires	—	—				
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—				

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Division organique 02.</i>							
<i>Dépenses de cabinet</i>							
Programme 02.01.							
Subsistance.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PM	11	01	00	01	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
PM	11	02	00	01	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	0	0
PM	11	03	11	01	Remboursements de traitements	0	0
PM	11	04	40	01	Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	0	0
PM	11	05	40	01	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	3.120	3.120
PM	11	06	40	01	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	120	120
PM	12	06	00	01	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	0
PM	12	19	11	01	Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014	0	0
PM	12	20	00	01	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	465	465
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.828	3.828
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
PM	74	01	00	01	Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014	0	0
PM	74	02	00	01	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	140	140
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						140	140
Totaux pour le programme 02.01.						3.968	3.968
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>						—	—
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 02.02.							
Subsistance.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PR	11	01	00	02	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
PR	11	02	00	02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	0	0
PR	11	03	40	02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	2.791	2.791
PR	11	04	40	02	Indemnités généralement quelconques au personnel	0	0
PR	11	05	40	02	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	100	100
PR	12	06	00	02	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7
PR	12	19	11	02	Frais de fonctionnement du cabinet	0	0
PR	12	20	00	02	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	500	500
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.521	3.521
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
PR	74	01	00	02	Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0
PR	74	02	00	02	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	60	60
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						60	60
Totaux pour le programme 02.02.						3.581	3.581
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Programme 02.03.							
Subsistance.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
MA	11	01	00	03	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
MA	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	0	0
MA	11	03	40	03	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	2.200	2.200
MA	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	0	0
MA	11	05	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	120	120
MA	12	06	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7
MA	12	19	11	03	Frais de fonctionnement du cabinet	0	0
MA	12	20	00	03	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	571	571
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.021	3.021
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
MA	74	01	00	03	Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0
MA	74	02	00	03	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	148	148
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						148	148
Totaux pour le programme 02.03.						3.169	3.169
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 02.04.							
Subsistance.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
FU	11	01	00	04	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
FU	11	02	00	04	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	0	0
FU	11	03	00	04	Remboursement de traitements	0	0
FU	11	04	40	04	Indemnités généralement quelconques au personnel	0	0
FU	11	05	40	04	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	2.067	2.067
FU	11	06	40	04	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	144	144
FU	12	06	00	04	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7
FU	12	19	11	04	Frais de fonctionnement du cabinet	0	0
FU	12	20	00	04	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	480	480
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						2.821	2.821
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
FU	74	01	00	04	Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0
FU	74	02	00	04	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	70	70
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						70	70
Totaux pour le programme 02.04.						2.891	2.891
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Programme 02.05.							
Subsistance.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CD	11	01	00	05	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
CD	11	03	40	05	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	1.975	1.975
CD	11	05	40	05	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	90	90
CD	12	06	00	05	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7
CD	12	20	00	05	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	438	438
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						2.633	2.633
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
CD	74	02	00	05	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	200	200
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						200	200
Totaux pour le programme 02.05.						2.833	2.833
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 02.06.							
Subsistance.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
TI	11	01	00	06	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
TI	11	02	00	06	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	0	0
TI	11	03	00	06	Remboursement de traitements	0	0
TI	11	04	40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel	0	0
TI	11	05	40	06	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	1.779	1.779
TI	11	06	40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	110	110
TI	12	06	00	06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7
TI	12	07	11	06	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	0
TI	12	19	11	06	Frais de fonctionnement du cabinet	0	0
TI	12	20	00	06	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	400	400
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						2.419	2.419
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
TI	74	01	00	06	Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0
TI	74	02	00	06	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	100	100
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						100	100
Totaux pour le programme 02.06.						2.519	2.519
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 02.07.							
Subsistance.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	11	01	00	07	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
LA	11	02	00	07	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
LA	11	03	00	07	Remboursement de traitements	0	0
LA	11	04	40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel	0	0
LA	11	05	40	07	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	1.673	1.673
LA	11	06	40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	90	90
LA	12	06	00	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7
LA	12	07	11	07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	0
LA	12	19	11	07	Frais de fonctionnement du cabinet	0	0
LA	12	20	00	07	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	330	330
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						2.223	2.223
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	01	00	07	Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0
LA	74	02	00	07	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	300	300
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						300	300
Totaux pour le programme 02.07.						2.523	2.523
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 02.08.							
Subsistance.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
RC	11	01	00	08	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
RC	11	02	00	08	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	0	0
RC	11	03	00	08	Remboursement de traitements	0	0
RC	11	04	40	08	Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	0	0
RC	11	05	40	08	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	1.226	1.226
RC	11	06	40	08	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	120	120
RC	12	06	00	08	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7
RC	12	07	11	08	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	0
RC	12	19	11	08	Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014	0	0
RC	12	20	00	08	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	360	360
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.836	1.836
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
RC	74	01	00	08	Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0
RC	74	02	00	08	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	180	180
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						180	180
Totaux pour le programme 02.08.						2.016	2.016
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Totaux pour la division organique 02.						23.500	23.500
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>						—	—
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Division organique 09.</i>							
<i>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>							
Programme 09.01.							
Conseil économique et social de Wallonie.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PM	41	01	40	01	Dotation au Conseil économique et social de wallonie	4.577	4.577
PM	41	02	40	01	Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESW	395	395
PR	41	03	40	01	Dotation complémentaire au CESW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	100	100
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5.072	5.072
					Totaux pour le programme 09.01.	5.072	5.072
					<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 09.02.							
Service social.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	33	01	00	02	Subvention en matière de Service social	4.359	4.359
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.359	4.359
					Totaux pour le programme 09.02.	4.359	4.359
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 09.03.							
Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PM	01	01	00	03	(Nouveau) Charges d'entretien	498	498
PM	11	01	20	03	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	47	47
PM	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel	1.066	1.066
PM	11	03	00	03	Allocations accordées aux membres des cabinets dissous	0	0
PM	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	40	40
PM	11	05	11	03	Charges liées à la fin de la législature	0	0
PM	12	04	40	03	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	90	90
PM	12	05	40	03	Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	38	38
PM	12	06	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	575	575
PM	12	08	00	03	Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	43	43
PM	12	09	11	03	(Nouveau) Frais de fonctionnement lié au siège du Gouvernement wallon	200	200

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
PM	12	10	00	03 (Nouveau) Frais d'assurance divers	218	218	
PM	12	19	11	03 Frais de fonctionnement	57	57	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					2.872	2.872	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
PM	74	01	00	03 Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	19	19	
PM	74	02	00	03 Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	0	0	
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					19	19	
Totaux pour le programme 09.03.					2.891	2.891	
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—	
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—	
Programme 09.04.							
e-Wallonie-Bruxelles-Simplification							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	11	01	00	04 Allocations et indemnités du personnel	0	0	
LA	11	11	00	04 (Modifié) Rémunérations des agents de la cellule eWBS	3.175	3.175	
LA	12	02	00	04 (Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan Ensemble simplifions	3.688	3.285	
LA	12	03	00	04 Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	0	746	
LA	12	04	11	04 (Modifié) Partage des données relatives à la mise en œuvre du plan Ensemble simplifions	0	83	
LA	12	05	11	04 Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2.Vert	0	1.180	
LA	12	06	00	04 Projet Cadastre de l'emploi non-marchand lié au plan Marshall 2.Vert - Mesure B2	0	332	
LA	30	01	00	04 (Modifié) Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan Ensemble simplifions	0	0	
LA	40	02	00	04 (Modifié) Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan Ensemble simplifions	0	0	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					6.863	8.801	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	15	15	
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					15	15	
Totaux pour le programme 09.04.					6.878	8.816	
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—	
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—	
Programme 09.06.							
Secrétariat du Gouvernement wallon							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PM	11	02	00	06 Traitements et indemnités du personnel 2009-2014	0	0	
PM	11	03	00	06 Traitement et indemnités du personnel 2014-2019	490	490	
PM	11	04	40	06 Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	0	0	
PM	11	05	00	06 Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	20	20	
PM	12	08	11	06 Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	50	50	
PM	12	09	11	06 Frais de fonctionnement 2009-2014	0	0	
PM	12	10	11	06 Frais de fonctionnement 2014-2019	265	265	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					825	825	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
PM	74	02	00	06	Dépenses patrimoniales 2009-2014	0	0
PM	74	03	22	06	Dépenses patrimoniales 2014-2019	17	17
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						17	17
Totaux pour le programme 09.06.						842	842
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 09.07							
Collaborateurs des Ministres sortis de charge							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PM	11	01	00	07	Traitement et indemnités	585	585
PM	11	02	00	07	Indemnités généralement quelconques	36	36
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						621	621
Totaux pour le programme 09.07.						621	621
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 09.08							
Commissariat général au Tourisme							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
RC	41	06	00	08	Intervention régionale en faveur du CRAC	4.240	4.240
RC	41	09	40	08	Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	48.688	48.688
RC	43	03	00	08	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	0	280
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						52.928	53.208
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
RC	61	04	00	08	Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013	0	998
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						0	998
Totaux pour le programme 09.08.						52.928	54.206
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 09.09							
Relations extérieures							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PM	12	01	00	09	Achats de biens et services dans le cadre des Relations Internationales	0	0
PM	30	02	00	09	Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés	85	218
PM	33	01	00	09	Subventions destinées au financement d'actions relatives aux relations Internationales	0	0
PM	41	01	00	09	Dotation à WBI	23.471	23.471
PM	41	02	00	09	Subvention à WBI pour la résorption de l'encours	0	0
PM	41	03	00	09	Subvention à WBI dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens	0	0
PM	43	02	00	09	Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	0	0
PM	43	03	00	09	Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs					
PM	43	04	00	09 Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes public:	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	23.556	23.689
				Totaux pour le programme 09.09.	23.556	23.689
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
				Programme 09.10		
				Commerce extérieur et investisseurs étrangers		
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
MA	41	01	40	10 Subvention à l'AWEX pour la section "Investissements étrangers"	4.260	4.260
MA	41	03	40	10 Dotation à l'AWEX	56.493	56.493
MA	41	04	40	10 Subvention à l'AWEX - Lignes bilatérales et Pays Emergents (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	41	09	40	10 Subvention à l'AWEX - Participation à des fonds internationaux (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	41	10	00	10 Subvention à l'AWEX - Recherche et accueil des investisseurs étrangers (Marshall 2.vert - Axe II)	0	0
MA	41	11	00	10 Dotation complémentaire à l'AWEX - Bourses Explot (Marshall 2.vert - Axe 1)	0	0
MA	41	12	40	10 Subvention à l'AWEX - Positionnement de la Wallonie à l'international (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	41	13	40	10 Subvention à l'AWEX - Soutien de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	41	14	40	10 Subvention à l'AWEX - Création de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	41	15	40	10 Subvention à l'AWEX - Soutien aux exportations (Marshall 2.vert - axe II)	0	0
MA	45	01	40	10 Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur	624	624
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	61.377	61.377
				Totaux pour le programme 09.10.	61.377	61.377
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
				Programme 09.11.		
				Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique		
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
PM	41	01	30	11 Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.783	5.783
PM	41	02	00	11 (Modifié) Subvention à l'IWEPs relative à l'évaluation globale du Plan Marshall	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5.783	5.783
				Totaux pour le programme 09.11.	5.783	5.783
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
				Totaux pour la division organique 09.	164.307	167.656
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Division organique 10							
Secrétariat général							
Programme 10.01.							
Fonctionnel							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	01	01	00	01 (Nouveau) Provision frais avocats	1.650	1.650	
LA	01	02	00	01 (Nouveau) Provision frais supplémentaires relatifs aux transferts de compétences	7.871	7.871	
LA	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	30.692	30.692	
LA	11	04	00	01 Rémunérations et allocations du personnel du CSVCP	450	450	
LA	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	57	57	
LA	12	02	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	793	914	
PM	12	04	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	143	147	
LA	12	06	11	01 Frais d'avocats	4	4	
LA	12	07	00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule du Secrétariat général	142	142	
FU	12	08	11	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0	
LA	30	01	00	01 Frais de condamnations judiciaires et transactions	4	4	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					41.806	41.931	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	5	5	
LA	74	02	00	01 Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	145	145	
PM	74	03	22	01 Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	24	24	
LA	74	04	00	01 Achat de biens meubles durables - Véhicules du Secrétariat général	114	114	
FU	74	05	22	01 Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenance associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	2	2	
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					290	290	
Totaux pour le programme 10.01.					42.096	42.221	
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>					—	—	
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—	
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—	
Programme 10.02.							
Secrétariat général							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PM	12	01	00	02 Etudes et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du Secrétariat général et du plan stratégique du Service Public de Wallonie, frais de fonctionnement de la Cellule des stratégies transversales	394	394	
PM	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	24	24	
PM	12	03	00	02 Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences	30	30	
PM	12	04	00	02 Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission	26	26	
PM	12	05	11	02 Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	133	129	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
CD	12	06	00	02 (Nouveau) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du département du développement durable	40	40
FU	12	09	11	02 Dépenses relatives au fonctionnement du Conseil Supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne.	—	—
PM	12	10	11	02 (Modifié) Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall	35	35
PM	33	01	00	02 Subventions et indemnités	394	394
PM	33	02	00	02 Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	126	126
PM	34	01	00	02 Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	28	28
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					1.230	1.226
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
PM	74	01	22	02 Frais d'équipement du Centre régional de Crise	12	12
FU	74	04	22	02 Frais d'équipement du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					12	12
Totaux pour le programme 10.02.					1.242	1.238
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—
Programme 10.03.						
Service de la Présidence et Chancellerie.						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
PM	01	01	00	03 Fonds budgétaire en matière de Loterie		
Solde au 1er janvier					5.171	7.138
Recettes de l'année en cours					4.872	4.872
Disponible pour l'année					10.043	12.010
Dépenses à charge du Fonds					4.872	4.872
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre					5.171	7.138
PM	01	03	00	03 Organisation des élections régionales	0	0
PM	12	02	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	331	331
PM	12	03	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	425	425
PM	12	04	00	03 Achat de biens meubles non durables et prestations de services	0	0
PM	12	05	00	03 Etudes, relations publiques et prestations de services liés à l'identité et aux publications de la Wallonie	67	67
PM	12	06	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	0	0
PM	12	07	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir	0	0
PM	12	09	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	181	181
PM	12	12	00	03 Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	15	15
PM	12	13	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	122	122
PM	12	15	30	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	0	0
PM	12	16	11	03 Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	269	269
PM	12	17	30	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	0	0
PM	12	18	00	03 Etudes, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes	13	13
PM	12	20	11	03 (Modifié) Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marshall	0	0
PR	12	21	11	03 Participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse	45	45
PM	12	22	11	03 Dépenses de toutes natures destinées à mettre en oeuvre les commémorations du centenaire de la guerre 14-18	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
PM	30	01	00	03 (Modifié) Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional	430	430
PM	30	03	00	03 Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	38	38
PM	30	07	00	03 Subvention en faveur du Mouvement wallon de la qualité	383	383
PM	30	08	00	03 Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives	187	187
PM	30	10	00	03 Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	271	271
PM	30	11	00	03 Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent	162	162
PM	30	13	00	03 Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	17	17
PM	30	14	00	03 Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes	194	194
PM	30	15	00	03 (Modifié) Subventions à un organisme spécialisé en accueil des gens du voyage	3	3
PM	31	01	22	03 Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	199	199
PM	31	02	22	03 Subvention au Fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais d'investissement	0	0
PM	33	03	00	03 Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	391	391
PM	33	04	00	03 Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe	62	62
PM	33	05	00	03 Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale	341	341
PM	33	07	00	03 Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015	1.488	1.488
PM	33	08	00	03 Subvention à l'asbl Eurometropolitan E-Campus	0	0
PM	33	09	00	03 Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Guerre 14-18	0	0
PM	40	02	21	03 Subvention aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent	5	5
PM	41	01	40	03 Subvention à WBI dans le cadre de l'intervention de la Wallonie en faveur des Philippines	0	0
PM	43	03	22	03 Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie	172	172
PM	43	04	22	03 Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Guerre 14-18	425	727
PM	45	01	21	03 Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					12.605	12.907
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
PM	01	02	00	03 Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	30	30
PM	74	01	22	03 Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme (direction Identités et Publication)	20	20
PM	74	02	22	03 Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	15	15
PM	81	02	00	03 Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					65	65
Totaux pour le programme 10.03.					12.670	12.972
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					4.872	4.872
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					5.171	7.138
Programme 10.04.						
Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
PM	12	01	00	04 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	723	562
PM	12	02	00	04 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	927	715
PM	12	03	00	04 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	43	21
PM	12	07	00	04 Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	21	21

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
PM	30	01	00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER	0	0
PM	30	02	00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	0	0
PM	45	01	23	04	Dotation à l'Agence Fonds social européen	729	729
PM	45	02	00	04	Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	203	203
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.646	2.251
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
PM	74	01	00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	5	5
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5	5
					Totaux pour le programme 10.04.	2.651	2.256
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					Programme 10.05.		
					Audits		
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
LA	11	01	00	05	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	68	68
LA	12	02	00	05	Frais de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	97	97
LA	12	03	00	05	Frais de fonctionnement de la direction de l'audit des fonds européens	42	42
LA	12	04	11	05	(Nouveau) Prestations d'assistance pour la Direction de l'Audit des Fonds européens	200	50
LA	12	06	11	05	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	31	31
LA	12	07	00	05	Prestation d'assistance pour la CAIF	173	100
LA	12	08	11	05	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0
LA	12	09	21	05	Remboursements de traitements du personnel de la CAIF pour les Fonds européens	69	69
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	680	457
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
LA	74	04	00	05	Frais d'équipement de la Direction de l'audit des fonds européens	15	10
LA	74	05	00	05	Frais d'équipement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	5	5
LA	74	07	22	05	Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	5	5
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	25	20
					Totaux pour le programme 10.05.	705	477
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					Programme 10.06.		
					Communication, archives et documentation		
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
LA	12	01	11	06	(Modifié) Mise à disposition permanente de ressources documentaires pour l'ensemble du Service Public de Wallonie	622	622
PM	12	02	00	06	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe)	627	627
LA	12	03	11	06	(Modifié) Développement de la Bibliothèque du Service Public de Wallonie, du Centre des Archives régionales et de la revue de presse	230	230

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
LA	12	04	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	179	179
LA	12	05	00	06	Dépenses et prestations de services liés à la mise en œuvre du Middle Office	79	79
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.737	1.737
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	01	22	06	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (documentation et archives)	10	10
PM	74	06	00	06	Achat de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)	50	50
LA	74	07	00	06	Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication interne)	10	10
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						70	70
Totaux pour le programme 10.06.						1.807	1.807
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 10.07. Géomatique							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CD	11	01	00	07	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	336	336
CD	12	03	11	07	Frais de fonctionnement du département	107	107
CD	12	04	00	07	Centralisation des licences géomatiques du SPW	893	893
CD	12	06	00	07	Achat de biens meubles non durables et prestations de service	1.194	1.231
CD	12	10	00	07	Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie	570	1.950
CD	40	01	00	07	Subventions et indemnités	0	300
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.100	4.817
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
CD	74	01	00	07	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	376	376
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						376	376
Totaux pour le programme 10.07.						3.476	5.193
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Totaux pour la division organique 10.						64.647	66.164
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>						—	—
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						4.872	4.872
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						5.171	7.138

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Division organique 11.</i>							
<i>Personnel et affaires générales</i>							
Programme 11.02.							
(Modifié) Gestion du personnel							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	01	01	00	02	Provision interdépartementale	5.057	4.986
LA	01	02	00	02	Modernisation de la Fonction publique	1.700	1.700
LA	01	03	00	02	Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	43	43
LA	11	01	00	02	Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	3.166	3.166
LA	11	02	00	02	Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	11.371	11.371
LA	11	04	20	02	Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.- Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	8.000	8.000
LA	11	06	20	02	Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	70	70
LA	11	07	40	02	Charge des avantages titres-repas	12.000	12.000
LA	11	08	40	02	Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	3.460	3.460
LA	11	09	00	02	Allocations familiales du personnel du SPW	0	0
LA	11	13	00	02	Programme de transition professionnelle	2.155	2.155
LA	11	15	00	02	Rémunérations et allocations du personnel, relatives à la prise en charge du coût du remplacement des départs temporaires	5.599	5.599
LA	12	01	00	02	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	48	48
LA	12	03	21	02	Frais de déplacement : missions	5.856	5.856
LA	12	05	21	02	Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	942	942
LA	12	07	21	02	Cotisations au service de santé administratif et contrôle des absences pour maladie	100	100
LA	12	08	00	02	Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	30	30
LA	12	09	00	02	Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	180	180
LA	12	10	00	02	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	988	988
LA	12	11	00	02	Achat de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	21	21
LA	12	15	00	02	Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	2	2
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	60.788	60.717
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	138	138
LA	74	08	00	02	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	50	50
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	188	188
					Totaux pour le programme 11.02.	60.976	60.905
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Programme 11.04. (Modifié) Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	01	01	00	04	Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	2.986	2.986
LA	12	01	00	04	(Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction des Ressources humaines, la Direction de la Formation du personnel et la Direction de la Fonction publique	136	194
LA	12	03	21	04	Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	1.416	1.774
LA	12	06	00	04	Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	200	130
LA	12	08	00	04	Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection	132	155
LA	12	10	00	04	Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	10	20
LA	12	12	11	04	(Nouveau) Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	248	248
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						5.128	5.507
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	02	00	04	(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques pour le Département du Support de la Fonction publique régionale	35	15
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						35	15
Totaux pour le programme 11.04.						5.163	5.522
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 11.06. Affaires juridiques							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	12	02	00	06	Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	5	5
LA	12	03	11	06	(Nouveau) Frais de fonctionnement de la Commission Wallonne des Marchés Publics (CWMP)	1	1
LA	12	04	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	10	10
LA	12	05	11	06	Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	4	4
LA	12	06	11	06	(Nouveau) Honoraires pour consultations juridiques et expertise	15	15
LA	30	01	00	06	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	7	7
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						42	42

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
LA	74	01	00	06 Achat de biens meubles durables spécifiques	1	1
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					1	1
Totaux pour le programme 11.06.					43	43
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—
Totaux pour la division organique II.					66.182	66.470
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>					—	—
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Division organique 12.							
Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication							
Programme 12.01.							
Fonctionnel							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	34.872	34.872
LA	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	13	13
PM	12	02	00	01	(Modifié) Prestations de service liées au projet ESB lié au Plan Marshall	0	240
LA	12	04	24	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	321	321
LA	12	05	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département mobilier	5	5
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						35.211	35.451
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	10
LA	74	02	22	01	Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						10	10
Totaux pour le programme 12.01.						35.221	35.461
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>						—	—
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 12.02.							
Budget-Comptabilité-Trésorerie							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	01	01	00	02	Provision pour charges sociales	0	0
LA	01	02	00	02	Provision conjoncturelle	0	0
LA	01	03	00	02	Provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération	0	0
LA	01	05	00	02	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	1.281	1.281
LA	01	06	00	02	Traitements, allocations et indemnités du personnel affecté à la mise en œuvre de la nouvelle LSF, de la nouvelle autonomie fiscale et des nouvelles compétences transférées du fédéral	0	0
LA	01	07	00	02	(Nouveau) Frais d'études, de relations publiques et de documentation du comité de monitoring, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel	500	500
LA	11	02	00	02	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	724	719
LA	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	170	170
LA	30	01	00	02	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	70	85
LA	41	01	40	02	Dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	0	0
LA	43	01	02	02	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie - administrations publiques locales	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						2.745	2.755

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	30	30
LA	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	25
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	55	55
					Totaux pour le programme 12.02.	2.800	2.810
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					Programme 12.05. Gestion du Trésor		
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	01	01	00	05	Remboursements généralement quelconques de l'administration	21	21
LA	12	01	11	05	Frais relatifs au Contentieux	0	0
LA	12	02	00	05	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	51	51
LA	12	04	11	05	Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	1	1
LA	12	06	30	05	Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	350	350
LA	12	07	11	05	Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptes de la Trésorerie	0	0
LA	12	08	00	05	Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	421	99
LA	45	02	00	05	Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	0
LA	45	03	21	05	Dotation exceptionnelle à la FWB	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	844	522
					Totaux pour le programme 12.05.	844	522
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					Programme 12.07. Dettes et garanties		
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	21	01	11	07	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	246.305	246.305
LA	21	02	11	07	Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	1.250	1.250
LA	21	03	30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	0
LA	21	04	30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	0	0
LA	21	05	30	07	Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	1.000	1.000
LA	21	08	00	07	Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	48	48
LA	21	14	00	07	Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	17.193	17.193
LA	31	01	00	07	Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	7.000	7.000
LA	45	01	23	07	Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	12.560	12.560
LA	45	02	23	07	Contribution volontaire au FADELS	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	285.356	285.356

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
LA	91	10	00	07 Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	385	385
LA	91	14	00	07 Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					385	385
Totaux pour le programme 12.07.					285.741	285.741
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—
Programme 12.09. Finance et Comptabilité						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
LA	11	01	00	09 Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	1.360	1.347
LA	11	02	00	09 Traitements, allocations et indemnités du personnel Cellule WBFIn	0	0
LA	11	03	00	09 (Nouveau) Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	287	287
LA	12	01	00	09 Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	266	266
LA	12	02	11	09 Frais de fonctionnement de la Cellule WBFIn	0	0
LA	12	03	00	09 Consultance et conventions d'études pour la mise en place de la nouvelle comptabilité publique	0	0
LA	12	05	11	09 Mise en œuvre du volet informatique du projet WBFIn	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					1.913	1.900
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
LA	74	01	00	09 Achat de biens meubles pour la CIF	127	127
LA	74	02	00	09 Achat de biens meubles pour la Cellule WBFIn	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					127	127
Totaux pour le programme 12.09.					2.040	2.027
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—
Programme 12.11. Fiscalité						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
LA	01	02	11	11 (Nouveau) Provision destinée à prendre en charge les frais des deux représentants de la Région wallonne au Conseil d'administration de la SCIF	2	1
LA	11	01	00	11 Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	811	811
LA	12	01	11	11 (Nouveau) Provision pour la prise en charge de la partie des frais de fonctionnement de la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP) supportée par la Région wallonne	50	10
LA	12	03	00	11 Frais de fonctionnement du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie CFFW	15	15
LA	12	04	11	11 Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	127	127
LA	12	05	00	11 Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	350	350
LA	12	06	00	11 Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	99	99
LA	12	07	21	11 Remboursement de traitements du personnel de la Cellule fiscale	213	208
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					1.667	1.621
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
LA	74	03	22	11 (Nouveau) Provision pour prise en charge de la Région wallonne d'achat de biens meubles pour la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP)	50	10

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
LA	74	05	00	11 Achat de biens meubles durables pour la Cellule fiscale de la Région wallonne	30	30	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	80	40	
				Totaux pour le programme 12.11.	1.747	1.661	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	
				Programme 12.21.			
				Gestion informatique du Service Public de Wallonie			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
LA	12	01	00	21 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels	30	33	
LA	12	03	30	21 Actions d'assistance informatique pour les cabinets	0	0	
LA	12	04	40	21 Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	655	655	
LA	12	14	30	21 Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement	27.080	29.599	
LA	12	15	30	21 Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	1.332	3.015	
LA	12	16	30	21 Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	0	0	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	29.097	33.302	
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
LA	74	02	22	21 Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel	0	0	
LA	74	03	00	21 Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel	4.899	4.854	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4.899	4.854	
				Totaux pour le programme 12.21.	33.996	38.156	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	
				Programme 12.22.			
				Equipement et fournitures.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
LA	12	02	45	22 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication et frais de communication GSM	96	96	
LA	12	03	11	22 Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Fournitures de bureau	2.328	2.328	
LA	12	05	11	22 Achat et entretien de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle	1.085	1.085	
LA	12	08	11	22 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Edition	200	200	
LA	12	09	11	22 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaires, ...	6.772	6.772	
LA	12	10	00	22 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT2	405	405	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10.886	10.886	
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
LA	74	02	00	22 Achat de biens meubles durables - Mobilier et machine de bureau	3.794	3.677	
LA	74	03	05	22 Achat de biens meubles durables - Edition	90	90	
LA	74	07	00	22 Achats de biens meubles durables - Véhicules de la DGT2	705	705	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4.589	4.472	
				Totaux pour le programme 12.22.	15.475	15.358	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
Programme 12.23.								
Gestion immobilière et bâtiments.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
LA	12	04	00	23	Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	22.377	21.979	
LA	12	05	00	23	Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	8.721	8.452	
LA	12	06	00	23	Contrôles légaux	99	124	
LA	12	07	11	23	Déménagements	104	74	
LA	12	08	11	23	Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations	2.665	2.872	
LA	12	09	11	23	Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	198	171	
LA	12	10	11	23	Etudes liées à la fourniture d'énergie	5	15	
LA	12	12	11	23	Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	6.607	6.840	
LA	12	13	00	23	Travaux d'aménagement et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	296	286	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						41.072	40.813	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
LA	74	01	22	23	Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	173	223	
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						173	223	
Totaux pour le programme 12.23.						41.245	41.036	
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—	
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—	
Programme 12.31.								
Implantation immobilière.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
LA	01	01	00	31	Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière			
Solde au 1er janvier						72	72	
Recettes de l'année en cours						20	20	
Disponibles pour l'année						92	92	
Dépenses à charge du Fonds						20	20	
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						72	72	
LA	12	02	00	31	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	69	86	
LA	12	03	00	31	Audits Energétiques (dont Plan Air-Climat)	0	0	
LA	12	04	11	31	Mesures pour le développement de marchés publics durables	100	186	
LA	21	01	50	31	Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	1.602	1.602	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.791	1.894	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
LA	72	01	10	31	Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	2.344	2.524	
LA	72	02	10	31	Travaux dans les bâtiments propriétés de la Région wallonne cofinancés par le FEDER en vue de promouvoir les restaurations, rénovation et réaffectation de l'Abbaye de Villers-la-Ville	0	0	
LA	<i>i</i>	72	03	10	31	Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	5.639	7.134
PM		72	04	10	31	Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe	451	251
LA	<i>i</i>	72	06	00	31	(Nouveau) Equipement des bâtiments occupés par la Région wallonne	0	0
LA		72	07	10	31	Mesures pour le développement durable	88	74

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
PM	73	05	10	31	Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie	60	60	
LA	<i>i</i>	91	01	70	31	Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	13.355	13.355
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	21.937	23.398	
					Totaux pour le programme 12.31.	23.728	25.292	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	18.994	20.489	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	20	20	
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	72	72	
					<i>Totaux pour la division organique 12.</i>	442.837	448.064	
					<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	18.994	20.489	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	20	20	
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	72	72	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
				<i>Division organique 13.</i>		
				<i>Routes et bâtiments</i>		
				Programme 13.01.		
				Fonctionnel		
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
LA	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	86.509	86.509
LA	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	73	73
LA	12	02	00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGOI	3.574	3.574
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	90.156	90.156
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
LA	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	10
LA	74	02	00	01 Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGOI	641	641
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	651	651
				Totaux pour le programme 13.01.	90.807	90.807
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
				Programme 13.02.		
				Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil		
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
PR	01	02	00	02 (Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales		
				Solde au 1er janvier	0	0
				Recettes de l'année en cours	300	300
				Disponible pour l'année	300	300
				Dépenses à charge du Fonds	300	300
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0
PR	01	03	00	02 (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière	780	780
PR	12	01	00	02 Achat de biens et services à la SOFICO	61.400	61.400
PR	12	02	00	02 Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	68	68
PR	12	03	30	02 Etudes	383	595
PR	12	04	12	02 Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	350	350
PR	12	05	30	02 Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	323	255
PR	12	06	10	02 Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	3.000	3.000
PR	12	09	10	02 Développement d'applications informatiques	450	750
PR	12	11	11	02 Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structurant	820	820
PR	14	01	10	02 Entretien du réseau non structurant	37.300	33.893
PR	14	03	10	02 Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	4.500	4.000
PR	14	04	10	02 Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	8.000	8.000
PR	33	02	00	02 Subventions à des organismes belges ou étrangers	43	43
PR	33	04	00	02 Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	0	50
PR	34	02	41	02 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant	3.514	3.400

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
PR	43	02	00	02 Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	70	70	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	121.301	117.774	
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
PR	<i>i</i>	01	01	00 02 Fonds budgétaire : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
				Solde au 1er janvier	14.795	21.528	
				Recettes de l'année en cours	62.469	62.469	
				Disponible pour l'année	77.264	83.997	
				Dépenses à charge du Fonds	62.469	62.469	
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	14.795	21.528	
PR		51	01	11 02 Subventions en capital à la SOFICO	11.000	11.000	
PR		63	01	41 02 Subvention au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique	0	0	
PR	<i>i</i>	63	09	31 02 Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées bénéficiant du concours du FEDER	0	0	
PR	<i>i</i>	72	01	10 02 Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	800	800	
PR	<i>i</i>	73	01	11 02 Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	97.003	57.835	
PR		73	03	11 02 Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne	4.473	4.630	
PR	<i>i</i>	73	05	11 02 Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes	4.000	3.500	
PR	<i>i</i>	73	07	11 02 Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant	6.000	4.000	
PR		73	08	11 02 Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	150	120	
PR		73	09	10 02 (Nouveau) Financement de la partie routière des accès aux Zones d'activités économiques suivant le principe 20-80	500	500	
PR		74	01	22 02 Achat de véhicules-tonneaux	0	100	
PR		74	08	00 02 Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	2.500	4.000	
PR		81	01	00 02 Intervention dans le capital de la SOFICO	0	0	
PR		93	08	00 02 Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	8.400	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	197.295	157.354	
				Totaux pour le programme 13.02.	278.596	275.128	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	130.272	128.604	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	62.769	62.769	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	14.795	21.528	
				Programme 13.03.			
				Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
PR		01	03	00 03 Fonds budgétaire : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
				Solde au 1er janvier	2.023	2.189	
				Recettes de l'année en cours	700	700	
				Disponible pour l'année	2.723	2.889	
				Dépenses à charge du Fonds	700	700	
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.023	2.189	
PR		12	01	00 03 Achat de biens et services à la SOFICO	0	0	
PR		12	02	00 03 Relations publiques, frais de réunions et missions à l'étranger, paiement de fournitures et prestations par avances de fonds	0	0	
PR		12	03	11 03 Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	100	100	
PR		12	04	11 03 Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	55	55	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
PR	12	06	30	03	Etudes et prestations de tiers	64	64	
PR	12	09	30	03	Développement d'applications informatiques spécifiques au département	0	0	
PR	14	02	10	03	Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	8.600	9.200	
PR	14	03	10	03	Dépenses énergétiques sur le réseau non structurant	6.000	6.750	
PR	14	06	10	03	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	270	360	
PR	14	07	10	03	Gestion des espaces paysagers et urbains	0	0	
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	15.789	17.229	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
PR	<i>i</i>	73	01	11	03	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	6.000	7.400
PR	<i>i</i>	73	10	11	03	Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant et des infrastructures de télégestion du trafic	3.500	4.370
PR		73	15	11	03	Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques	0	0
PR	<i>i</i>	73	25	11	03	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	0	20
PR		74	01	00	03	Achats de biens meubles durables	200	200
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	9.700	11.990	
					Totaux pour le programme 13.03.	25.489	29.219	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	9.500	11.790	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	700	700	
					<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	2.023	2.189	
Programme 13.11. Infrastructures sportives.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
RC		01	01	00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique		
					Solde au 1er janvier	0	0	
					Recettes de l'année en cours	800	800	
					Disponible pour l'année	800	800	
					Dépenses à charge du Fonds	800	800	
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	
RC		12	02	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	85	85
RC		12	09	00	11	Développement de l'application informatique "Cadasport"	0	0
RC		31	01	00	11	Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	500	500
RC		33	02	00	11	Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	850	850
RC		33	03	00	11	Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	185	185
RC		33	04	00	11	Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	3.715	3.715
RC		41	01	40	11	Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle	388	388
RC		43	01	00	11	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	12.147	12.147
RC		43	03	32	11	Subventions et indemnités aux administrations publiques locales en matière d'infrastructures sportives	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	18.670	18.670	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
RC	52	06	10	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	10.835	8.090
RC	63	08	21	11	Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régions autonomes	0	200
RC	63	09	21	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régions autonomes.	15.639	13.037
RC	63	10	21	11	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régions autonomes - cofinancement européen	0	0
RC	63	11	21	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régions autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	2.800	2.800
RC	74	01	00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	14	14
RC	74	02	00	11	Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique du CA SPW, Boulevard du Nord	5	5
RC	74	03	22	11	Rénovation des terrains de tennis sur le site des grands malades à Jambes	0	0
RC	74	04	22	11	Achat de défibrillateurs externes automatiques pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						29.293	24.146
Totaux pour le programme 13.11.						47.963	42.816
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						800	800
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 13.12. Travaux subsidiés							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
FU	12	03	11	12	Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	60	60
FU	12	06	00	12	Achat de biens meubles non durables	5	5
FU	33	02	00	12	Subventions et indemnités - secteur privé	41	46
FU	43	02	30	12	Subventions et indemnités - secteur public	40	40
FU	43	15	22	12	Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						146	151
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
FU	51	01	11	12	Subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments	0	0
FU	<i>i</i>	63	01	21	Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	0	0
FU	<i>i</i>	63	02	21	Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque - Plan triennaux	2.550	2.000
FU		63	03	21	(Modifié) Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux	45.200	45.200
FU		63	04	21	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	3.400	2.200
PM	<i>i</i>	63	05	21	Fonds des Calamités	0	0
FU	<i>i</i>	63	06	00	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien des voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009	0	0
PR		63	07	21	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	100	160
FU	<i>i</i>	63	08	21	Subventions pour des investissements supracommunaux	360	360

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
FU	i	63 09 21	12	(Nouveau) Intervention dans l'entretien des voiries provinciales reprises par la Région wallonne	0	0	
FU	i	63 10 21	12	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voiries.	17.300	17.300	
FU		63 11 21	12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional	0	2.795	
FU		63 12 21	12	Plan air-climat : éclairage public	0	0	
FU		63 14 21	12	Versement au CRAC pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage	0	0	
FU		63 15 21	12	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	2.000	2.000	
FU		63 16 21	12	Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.600	2.600	
FU		74 06 00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	74	74	
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					73.584	74.689	
Totaux pour le programme 13.12.					73.730	74.840	
<i>Dont programme d'investissement</i>					20.210	19.660	
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—	
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—	
Totaux pour la division organique 13.					516.585	512.810	
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>					—	—	
<i>Dont programme d'investissement</i>					159.982	160.054	
<i>Dont fonds budgétaires</i>					64.269	64.269	
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					16.818	23.717	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
				<i>Division organique 14.</i>			
				<i>Mobilité et voies hydrauliques</i>			
				Programme 14.01.			
				Fonctionnel			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
LA	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	74.746	74.746	
LA	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	71	71	
PR	12	02	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	90	225	
CD	12	03	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Mobilité	0	0	
CD	12	04	30	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an	0	0	
LA	12	05	00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO2	1.082	1.082	
PR	12	06	00	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an ; matières : Voies hydrauliques génie civil et électromécanique	0	0	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	75.989	76.124	
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
LA	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	28	28	
PR	74	02	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	140	160	
PR	74	03	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Electromécanique	0	0	
CD	74	04	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière : Mobilité	0	0	
CD	74	05	22	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	
LA	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO2	589	589	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	757	777	
				Totaux pour le programme 14.01.	76.746	76.901	
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	
				Programme 14.02.			
				Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CD	01	01	00	02 Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	0	50	
CD	01	02	00	02 Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie - Plan Wallonie Cyclable	710	770	
CD	01	03	00	02 Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie	527	477	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
CD	01	04	00	02	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité, du printemps de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable	209	246
CD	01	05	00	02	Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement	978	1.027
CD	01	12	00	02	Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaire à l'offre de transport en commun et à leur coordination	175	170
CD	01	13	00	02	(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la Programmation 2014-2020 dans le cadre de la mobilité	0	0
CD	01	14	00	02	(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région au Programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020	120	60
CD	12	02	00	02	Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de politique cyclable	0	0
CD	12	03	00	02	Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	304	262
CD	12	04	00	02	Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	183	119
CD	12	05	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	349	349
CD	33	01	00	02	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	1.197	1.030
CD	33	02	00	02	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable	0	0
CD	33	03	00	02	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	13	13
PR	33	05	00	02	(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	260	260
PR	41	01	21	02	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	100	100
CD	41	02	40	02	Subventions pour la définition et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW	43	43
CD	41	03	40	02	Subvention à l'IWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	176	176
CD	43	01	00	02	Subvention pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW	0	0
CD	43	02	00	02	Subvention aux pouvoirs publics pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM et des politiques cyclables	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						5.344	5.152
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
CD	01	09	00	02	Dépenses de toutes natures relatives à la mise en œuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	0	43
CD	01	10	00	02	Dépenses de toutes natures relatives à la mise en œuvre du Programme de développement rural de la Wallonie 2007-2013	0	77
CD	01	11	00	02	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo	3.825	2.870
CD	52	01	00	02	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	6	6
PR	61	01	00	02	Subvention pour un bateau-école au bénéfice de la Province de Liège	0	0
CD	63	01	21	02	Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	1.395	3.720
CD	63	02	00	02	Subvention aux pouvoirs locaux pour l'achat de véhicules propres	0	34
CD	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	159	99
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						5.385	6.849
Totaux pour le programme 14.02.						10.729	12.001
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 14.03.							
Transport urbain, interurbain et scolaire							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CD	01	01	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains, interurbains et ruraux	33	33
CD	01	02	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	120	120

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
PR	01	03	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	354	354	
CD	01	05	00	03	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants	6.492	6.492	
CD	12	01	30	03	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	5.495	5.495	
CD	12	02	00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	68	68	
CD	12	03	11	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	19	19	
CD	12	04	00	03	Dépenses de toute nature liées au TRAM de Liège	0	0	
CD	31	01	22	03	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	340.409	340.409	
CD	31	02	22	03	Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	0	0	
CD	31	03	22	03	(Modifié) Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif	2.720	2.720	
CD	31	04	22	03	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)	17.056	17.056	
CD	31	06	22	03	Contribution régionale à la mise en œuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite	0	0	
CD	31	07	22	03	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	13.892	13.892	
CD	31	08	22	03	Engagements sociaux S.R.W.T.	37.164	37.164	
CD	31	09	22	03	Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	0	0	
CD	31	10	03	03	Intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains	220	220	
CD	31	11	22	03	(Nouveau) Intervention financière de la Région dans le financement des missions complémentaires des cinq sociétés TEC et de la SRWT	7.000	7.000	
CD	41	01	40	03	Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	192	192	
CD	41	02	03	03	Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique	0	0	
CD	42	02	00	03	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles en discrimination positive	0	0	
CD	43	01	22	03	Subventions aux villes de Mons, de Namur et de Liège afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique de transport cohérente au centre ville (A.A.)	0	0	
CD	45	01	21	03	Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	75	75	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						431.309	431.309	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
CD	01	04	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport structurants	0	0	
CD	<i>i</i>	51	01	11	03	Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	500	1.150
CD	<i>i</i>	51	02	11	03	Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	11.185	11.809
CD	<i>i</i>	51	04	11	03	Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)	0	0
CD	<i>i</i>	51	05	11	03	Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	0	0
CD	<i>i</i>	51	07	11	03	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport	32.980	32.980
CD	<i>i</i>	51	08	11	03	Complément de la région au programme d'investissement de la SRWT	2.629	2.629
CD	<i>i</i>	51	09	11	03	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	10.286	10.286
CD	<i>i</i>	51	10	11	03	Investissements infrastructures - Compétitivité et emploi 2007-2013	0	510
CD	<i>i</i>	51	11	11	03	Subventions à la S.R.W.T. pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits D.P.R.	750	750
CD	<i>i</i>	51	12	11	03	(Nouveau) Subventions à la SRWT afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
CD	73	01	41	03	Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	585	1.170
CD	74	06	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	165	165
CD	81	01	41	03	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	233	233
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	59.313	61.682
					Totaux pour le programme 14.03.	490.622	492.991
					<i>Dont programme d'investissement</i>	58.330	60.114
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 14.04.							
Aéroports et aérodromes régionaux.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CD	01	05	00	04	Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région	111	111
CD	12	02	00	04	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	47	47
CD	12	03	11	04	Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	79	79
CD	12	04	00	04	Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	6.800	6.800
CD	12	05	11	04	Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	151	151
CD	12	07	00	04	Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaire:	106	106
CD	12	08	00	04	Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	13	13
CD	12	09	11	04	Dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à disposition par des tiers, dans le cadre des missions spécifiques au programme	20	20
CD	14	01	10	04	Entretien et gestion des aérodromes	46	46
CD	14	02	10	04	Dépenses d'entretien et de gestion du matériel spécifique des aéroports, en ce compris les bâtiments techniques	150	150
CD	14	04	10	04	Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	10	10
CD	31	01	22	04	Subvention de fonctionnement accordée aux sociétés de gestion des aérodromes de Spa et de St-Hubert	186	186
CD	31	04	22	04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	5.226	2.676
CD	31	05	32	04	Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	8.800	8.800
CD	31	06	32	04	Subvention à la BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	6.250	8.800
CD	31	07	22	04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région	5.721	5.721
CD	31	10	00	04	Dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	21.231	21.231
CD	31	12	00	04	Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité	7.956	7.956
CD	31	15	00	04	Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité (antérieurement financées par augmentation de capital)	15.855	15.855
CD	33	01	00	04	Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales:	106	106
CD	41	01	40	04	Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	38	38
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	78.902	78.902

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
CD	74	06	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	31	31
CD	74	07	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	0	0
CD	81	01	00	04	Augmentation de capital de la SOWAER	400	400
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	431	431
					Totaux pour le programme 14.04.	79.333	79.333
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 14.11.							
Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PR	01	02	00	11	Fonds budgétaire : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)		
					Solde au 1er janvier	10.281	14.589
					Recettes de l'année en cours	2.000	2.000
					Disponible pour l'année	12.281	16.589
					Dépenses à charge du Fonds	2.000	2.000
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	10.281	14.589
PR	01	03	00	11	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen pour le secteur de la pêche 2007-2013	0	0
PR	12	01	30	11	Achats de biens et services (SOFICO)	17.100	17.100
PR	12	02	00	11	Relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation, frais divers	43	43
PR	12	03	30	11	Etudes	600	555
PR	12	04	11	11	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques, et frais divers des services	0	0
PR	12	05	11	11	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme	126	126
PR	12	10	11	11	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administrateur	141	162
PR	14	03	10	11	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	7.000	7.670
PR	31	01	22	11	Intervention dans le cadre des frais de personnel du port autonome de Liège	0	0
CD	31	02	22	11	Dotation à la Spaque pour le dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	0	16.700
PR	33	01	00	11	Intervention en faveur de l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg	49	49
PR	33	02	00	11	Subventions à des organismes belges ou étrangers	10	10
PR	34	02	41	11	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	500	500
PR	41	01	55	11	Subvention à l'ISSEP	600	584
PR	41	02	55	11	Subvention à l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Strasbourg	0	0
PR	45	01	40	11	Intervention dans les frais de fonctionnement du Fonds belge de déchargement	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	28.169	45.499
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
PR	<i>i</i>	51	14	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège, du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	3.500	3.500
PR	<i>i</i>	51	15	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000 - 2006 - Phasing out	0	0
PR		51	16	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	2.172	2.172

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs							
PR	51	17	11	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante des fonds FEDER	0	0	
PR	51	18	11	11	Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	236	236	
PR	61	01	00	11	Subventions à des organismes belges en matière d'investissements	0	0	
PR	61	02	00	11	Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante	0	0	
PR	73	01	21	11	Rénovation et réhabilitation des ponts	4.500	4.380	
CD	73	02	21	11	Dragage de rivière set canaux, y compris dragage proprement dit , traitement, séchage et valorisation	16.533	0	
PR	i	73	03	21	11	Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	7.000	14.000
PR	i	73	04	21	11	Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrain	500	836
PR	i	73	05	21	11	Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne	0	0
PR		73	06	21	11	Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'Union Européenne (programmation 2007-2013 et suivante)	0	3.775
PR	i	73	08	21	11	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP)	0	0
PR	i	73	09	21	11	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	1.500	1.300
PR	i	73	10	21	11	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne	0	0
PR	i	73	21	21	11	Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	8.600	8.600
PR		74	01	00	11	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	340	315
PR		81	01	00	11	Intervention dans le capital de la SOFICO	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	44.881	39.114	
					Totaux pour le programme 14.11.	73.050	84.613	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	21.100	28.236	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	2.000	2.000	
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	10.281	14.589	
					Programme 14.12.			
					Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
PR		12	02	00	12	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	17	17
PR		12	03	11	12	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	25	25
PR		14	04	10	12	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	3.670	3.700
PR		14	05	10	12	Dépenses énergétiques	4.000	3.800
PR		14	06	10	12	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisés	100	100
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	7.812	7.642	
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
PR	i	73	01	21	12	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	3.800	5.335
PR		73	15	11	12	Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques	0	0
PR	i	73	19	21	12	Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	3.300	4.000

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
				<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>			
PR	73	25	11	12	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	40	40
PR	74	01	00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques	50	50
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	7.190	9.425
					Totaux pour le programme 14.12.	15.002	17.067
					<i>Dont programme d'investissement</i>	7.100	9.335
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					<i>Totaux pour la division organique 14.</i>	745.482	762.906
					<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
					<i>Dont programme d'investissement</i>	86.530	97.685
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	2.000	2.000
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	10.281	14.589

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Division organique 15							
Agriculture, ressources naturelles et environnement							
Programme 15.01.							
Fonctionnel							
Titre I. - Dépenses courantes							
LA	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	116.928	116.928
LA	11	04	11	01	Rémunérations des agents de l'AWAC	2.277	2.277
LA	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	11	11
CD	12	03	00	01	(Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Environnement)	788	788
RC	12	04	00	01	(Modifié) Projets informatiques spécifiques (Agriculture et Ruralité)	511	511
LA	12	06	00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO3	21	21
					Totaux pour le Titre I.	120.536	120.536
Titre II. - Dépenses de capital							
LA	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	8	8
CD	74	02	00	01	Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement)	30	30
RC	74	03	00	01	Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)	30	28
LA	74	04	00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO3	12	12
					Totaux pour le Titre II.	80	78
					Totaux pour le programme 15.01.	120.616	120.614
					<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 15.02.							
Coordination des politiques agricole et environnementale							
Titre I. - Dépenses courantes							
RC	12	01	30	02	Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	357	400
CD	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	688	706
CD	12	03	11	02	(Nouveau) Etudes dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, cofinancées par le FEAMP	0	0
RC	12	05	00	02	Cofinancement PDR - Assistance technique	1.701	463
CD	12	06	00	02	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	8	8
RC	12	08	30	02	Etudes et contrats de services pluriannuels	77	81
RC	12	09	30	02	Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEP	65	65
RC	12	12	00	02	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et ruralité)	623	623
RC	12	13	00	02	Frais de véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien de bâtiments (Agriculture et ruralité)	1.654	1.654
CD	12	14	11	02	Conventions d'études et de contrats de service - cofinancement européen (Environnement)	0	55
RC	12	15	11	02	Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	0	20
CD	12	16	00	02	Démarche qualité	211	170
CD	12	19	00	02	Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable	369	369
CD	12	21	00	02	Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
CD	12	26	00	02	Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	396	396
CD	12	28	00	02	Etudes dans le domaine "Environnement - Santé"	13	13
CD	30	01	00	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêtés condamnant la Région en matière d'environnement	21	21
RC	30	04	00	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêtés condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	20	20
RC	31	10	00	02	Cofinancement PDR - axe 4	1.576	860
RC	33	01	00	02	(Nouveau) Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0
CD	33	04	00	02	Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	0	160
RC	33	06	00	02	Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	0	100
RC	35	01	40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec la DGARNE	50	50
CD	35	02	40	02	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	107	107
CD	35	04	40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	34	34
RC	35	05	00	02	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et ruralité)	159	159
RC	40	01	00	02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	0	100
RC	40	02	00	02	Subvention au secteur public - Cofinancement européen - Phasing out	0	0
CD	40	04	40	02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen	0	0
CD	40	05	00	02	Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	0	0
RC	41	02	40	02	Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	967	967
RC	41	05	40	02	Subventions et indemnités en matière de politique agricole	0	0
CD	41	06	40	02	Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	899	899
RC	43	01	22	02	(Nouveau) Subventions à des organismes publics dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0
RC	45	01	40	02	Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Communauté germanophone	21	21
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						10.016	8.521
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
RC	51	01	00	02	Cofinancement PDR - axe 4	0	35
RC	51	02	00	02	(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0
RC	52	01	10	02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	0	0
CD	52	04	10	02	Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen (environnement)	0	2.779
CD	61	02	00	02	Subventions au secteur public en matière d'investissement - Cofinancement européen	0	0
RC	61	03	00	02	Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	0	500
RC	63	01	21	02	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0
RC	72	02	00	02	Aménagement ou construction de bâtiments	173	173
RC	72	03	00	02	Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de bâtiments	44	44
RC	73	01	20	02	(Nouveau) Etudes et Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0
CD	74	01	00	02	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)	198	198
CD	74	03	00	02	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	33	33
RC	74	04	00	02	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Agriculture et ruralité)	383	383

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs					
RC	74	05	22	02 Achats de biens meubles durables - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	0	500
				Totaux pour le Titre II.	831	4.645
				Totaux pour le programme 15.02.	10.847	13.166
				Dont programme d'investissement	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—
				Programme 15.03.		
				Développement et Etude du milieu		
				Titre I. - Dépenses courantes		
CD	01	02	00	03 (Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux		
				Solde au 1er janvier	0	0
				Recettes de l'année en cours	185	185
				Disponible pour l'année	185	185
				Dépenses à charge du Fonds	185	185
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0
CD	12	01	00	03 (Nouveau) Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal	865	865
RC	12	02	00	03 Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.433	1.433
RC	12	05	00	03 Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	335	335
RC	12	07	00	03 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	459	459
CD	12	09	00	03 Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	701	701
RC	12	10	30	03 Etudes et contrats de services pluriannuels	0	125
RC	12	12	00	03 Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA	678	678
CD	12	26	00	03 Etudes et frais en matière d'état de l'environnement	376	376
CD	30	01	00	03 Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	42	70
CD	30	02	00	03 Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales	368	416
RC	31	02	00	03 Subventions et indemnités spécifiques	1.000	1.000
RC	31	03	00	03 Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	68	68
RC	31	04	00	03 Subventions à des recherches scientifiques et techniques	0	0
RC	31	05	30	03 Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	2.875	2.875
CD	31	09	00	03 Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie	0	0
RC	33	01	00	03 Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche d'Etude du Milieu naturel et agricole	389	383
CD	33	02	00	03 Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	0	14
RC	33	05	00	03 Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl	950	1.265
RC	33	06	00	03 Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture et de la ruralité	1.191	1.191
RC	33	09	00	03 Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	700	700
RC	33	11	00	03 Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL	381	381
RC	33	13	00	03 Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	295	295
RC	33	15	00	03 Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	40	40
RC	33	18	00	03 Subvention à REQUASUD (A.S.B.L. REQUASUD) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	488	488
CD	33	20	00	03 Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention-cadre (Environnement)	924	924

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
CD	33	22	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	3.273	3.273
RC	33	23	00	03	Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	6.500	6.500
CD	41	01	00	03	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière de bien-être des animaux	250	250
RC	41	02	40	03	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	18.317	18.317
RC	41	03	00	03	Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	830	830
RC	41	04	40	03	Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	5.404	5.404
RC	41	05	00	03	Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	0	0
CD	41	06	40	03	Missions attribuées à l'ISSEP	10.930	10.930
RC	41	07	40	03	Subvention en faveur de recherches scientifiques et techniques	5.187	4.575
RC	43	01	22	03	Subventions au secteur public en matière d'étude du milieu naturel et agricole	300	300
RC	43	02	00	03	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	44	44
CD	43	04	00	03	Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	0	20
RC	45	01	23	03	Subvention à Gembloux ABT ULG dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	120	120
RC	45	02	23	03	Subvention à l'UCL dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	185	185
CD	45	03	23	03	(Nouveau) Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur de l'environnement	145	125
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						66.228	66.140
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
RC	01	01	00	03	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)		
Solde au 1er janvier						1.426	1.894
Recettes de l'année en cours						641	641
Disponible pour l'année						2.067	2.535
Dépenses à charge du Fonds						641	641
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						1.426	1.894
RC	51	01	12	03	Subventions et indemnités spécifiques	110	110
RC	52	02	10	03	Subventions aux associations et organismes privés	23	23
RC	52	03	10	03	Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	30	30
RC	61	02	00	03	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	1.410	1.410
CD	61	03	41	03	Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	1.523	1.523
RC	61	04	41	03	(Nouveau) Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	1.258	1.258
RC	63	02	00	03	Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	0	70
CD	72	01	00	03	Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)	370	330
CD	72	02	00	03	Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)	44	44
RC	74	01	41	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA	65	65
RC	74	02	00	03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et Ruralité)	22	22
CD	74	03	00	03	(Nouveau) Achats de biens meubles durables spécifiques aux activités de contrôles du bien-être animal	50	50
CD	74	05	00	03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD	43	43
CD	81	01	00	03	Participation de la Région-SCRL Eco TechnoPôle Wallonie	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						5.589	5.619
Totaux pour le programme 15.03.						71.817	71.759
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						826	826
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						1.426	1.894

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
Programme 15.04.						
Aides à l'Agriculture						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
RC	12	03	00	04 Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	2.461	2.117
RC	12	04	00	04 Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	7.038	7.015
RC	12	05	11	04 Achat de biens et services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	0	0
RC	12	06	00	04 Achat de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	0	0
RC	21	01	00	04 Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Règlements européens	100	100
RC	31	01	12	04 Aides aux investissements agricoles	2.000	6.000
RC	31	02	12	04 Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	0	2.200
RC	31	03	12	04 Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	0	850
RC	31	04	12	04 Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	13.000	11.500
RC	31	05	12	04 Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007 - 2013	3.550	3.550
RC	31	06	00	04 Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	100	100
RC	31	07	00	04 Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	14.300	17.315
RC	31	08	00	04 Subventions en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau	0	0
RC	31	09	00	04 Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	8.050	8.050
RC	31	10	00	04 Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	0	0
RC	31	11	32	04 Aides en matière de biométhanisation	0	240
RC	31	12	32	04 Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	0	0
RC	33	11	00	04 Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDER	50	50
RC	33	12	00	04 Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	316	577
RC	34	01	00	04 Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR	2.200	2.400
RC	34	02	00	04 Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	42	42
RC	34	03	00	04 Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - cofinancement européen - PDR	0	0
RC	41	01	00	04 (Nouveau) Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des calamités agricoles"	4.500	4.500
RC	41	03	00	04 Subventions pour l'exécution du programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (Cofinancement européen)	900	1.245
RC	41	04	00	04 Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie (Règlement CE 1234/2007)	300	190
RC	43	04	01	04 Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	125	125
RC	45	01	01	04 Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	1.500	1.500
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					60.532	69.666
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
RC	01	04	00	04 Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C.		
Solde au 1er janvier					453	583
Recettes de l'année en cours					319	319
Disponibles pour l'année					772	902
Dépenses à charge du Fonds					319	319
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre					453	583

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
RC	01	05	00	04 (Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds des calamités agricoles		
				Solde au 1er janvier	0	0
				Recettes de l'année en cours	0	0
				Disponible pour l'année	0	0
				Dépenses à charge du Fonds	0	0
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0
RC	51	01	12	04 Primes de première installation - Cofinancement PDR	0	0
RC	51	03	12	04 Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR	0	0
RC	51	04	12	04 Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales - Cofinancement PDR	5.600	5.600
RC	51	05	22	04 Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	400	400
RC	51	06	00	04 Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage - Cofinancement PDR	0	0
RC	51	07	12	04 Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	4.000	4.000
RC	61	01	00	04 Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers	0	0
RC	63	02	00	04 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	1.000	500
RC	63	03	42	04 Subventions aux halls relais agricoles	2.733	500
RC	74	01	22	04 (Modifié) Achats de biens meubles informatiques durables spécifiques au programme	398	398
RC	74	02	00	04 Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	14.450	11.717
				Totaux pour le programme 15.04.	74.982	81.383
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	319	319
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	453	583
				Programme 15.11.		
				Nature, Forêt, Chasse-pêche		
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>		
RC	12	02	00	11 Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, ... ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse	765	765
RC	12	03	30	11 Etudes et contrats de service pluriannuels	647	676
RC	12	04	50	11 Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen - PDR	0	0
RC	12	05	30	11 Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	650	693
RC	12	06	11	11 Lutte sanitaire en forêt wallonne	0	0
RC	12	07	11	11 Etudes et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	131	216
RC	12	08	30	11 Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales	214	214
RC	12	09	00	11 Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF	918	918
RC	12	10	00	11 Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche	149	149
RC	33	01	00	11 Subvention au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	1.188	1.148
RC	33	03	00	11 Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	0	55
RC	33	04	00	11 Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage	88	88
RC	33	05	00	11 Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	650	650
RC	33	07	00	11 Subvention au secteur privé pour activités de formation	415	333
RC	33	10	00	11 Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	366	250
RC	33	11	00	11 Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life	295	495

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
RC	33	12	00	11	Subventions pluriannuelles au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life	0	15
RC	34	01	41	11	Indemnisation de dégâts des espèces protégées	250	250
RC	34	04	00	11	Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	5	17
RC	41	01	40	11	Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de conservation des sites Natura 2000 et des Conseils supérieurs wallons de la pêche et de la chasse	300	375
RC	43	01	00	11	Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	360	430
RC	43	02	00	11	Subventions pour l'Office Economique wallon du Bois	475	475
RC	43	03	22	11	Subventions au secteur public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	0	40
RC	43	04	22	11	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	4.059	4.059
RC	43	06	22	11	Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	1.000	866
RC	43	07	22	11	Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	930	925
RC	44	01	00	11	Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable	612	612
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	14.467	14.714
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
RC	01	02	00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)		
					Solde au 1er janvier	2.312	2.380
					Recettes de l'année en cours	184	184
					Disponible pour l'année	2.496	2.564
					<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	184	184
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.312	2.380
RC	01	03	00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)		
					Solde au 1er janvier	882	882
					Recettes de l'année en cours	98	98
					Disponible pour l'année	980	980
					<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	98	98
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	882	882
RC	52	01	10	11	Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	29	95
RC	52	03	10	11	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	596	905
RC	52	04	10	11	Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	0	0
RC	52	05	00	11	Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	200	120
RC	52	06	00	11	Subventions au secteur autre que public en matière de ressource forestières, de nature et de chasse et pêche - Cofinancement européen - PDR	0	13
RC	52	07	10	11	Subventions au secteur autre que public en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	0	0
RC	53	01	10	11	Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies, ...)	210	240
RC	53	02	10	11	Subventions aux particuliers en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	0	0
RC	53	04	10	11	Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000	0	0
RC	53	05	10	11	Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	150	192
RC	63	01	21	11	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique	50	81

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
RC	63	02	31	11	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	30	30	
RC	63	04	21	11	Subventions aux Pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	0	0	
RC	63	05	21	11	Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	209	209	
RC	63	06	21	11	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	0	51	
RC	63	07	21	11	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	100	175	
RC	70	01	10	11	Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagement cynégétique	646	646	
RC	70	02	10	11	Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales - cofinancement européen - LIFE	87	87	
RC	70	03	10	11	Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	100	151	
RC	70	04	00	11	Avances de fonds aux comptes extraordinaires des services extérieurs de la DNF	365	365	
RC	<i>i</i>	70	05	00	11	Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000 dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	30	30
RC	<i>i</i>	71	01	10	11	Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères	156	196
RC		71	02	10	11	Acquisition de la Région de terrains - cofinancement européen - LIFE	0	0
RC		71	03	10	11	Acquisition de la Région de sites Natura 2000	0	257
RC		71	04	12	11	Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	200	100
RC		71	05	12	11	Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	0	0
RC		74	06	00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	312	312
RC		74	07	22	11	Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	0	0
RC		74	08	00	11	Achat de biens meubles durables - cofinancement européen - LIFE	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						3.752	4.537	
Totaux pour le programme 15.11.						18.219	19.251	
<i>Dont programme d'investissement</i>						156	196	
<i>Dont fonds budgétaires</i>						282	282	
<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						3.194	3.262	
Programme 15.12.								
Espace rural et naturel								
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>								
RC		01	01	00	12	(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la représentation à la Grande Région	100	100
RC		12	02	00	12	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participations à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes...	584	592
RC		12	03	30	12	Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme	1.954	2.526
RC		12	05	30	12	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie ainsi que l'entretien des espaces verts publics domaniaux	3.398	3.398
RC		12	08	00	12	Avances de fonds aux comptes extraordinaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts publics domaniaux	178	178
RC		14	04	10	12	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	46	46
RC		31	02	00	12	Subventions en matière de développement durable de l'espace rural	70	70
RC		33	01	00	12	Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	500	500
RC		33	04	00	12	Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie	3.630	3.630

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
RC	33	06	00	12	Subventions au secteur autre que public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	0	0
RC	33	07	00	12	Subvention au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	0	5
RC	33	09	00	12	Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural	0	130
RC	33	10	00	12	Subventions à la WFG pour ses actions en matière de développement rural	50	50
RC	41	01	00	12	Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la cartographie de l'occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface	70	70
RC	41	02	00	12	Subvention à Gembloux ABT ULG pour l'étude de l'espace rural par la révision de la carte numérique des sols de Wallonie	100	100
RC	41	03	00	12	Subventions au secteur public en matière de développement durable de l'espace rural	0	20
RC	41	04	00	12	Subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU)	114	114
RC	41	05	00	12	Subvention à Gembloux ABT ULG pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (PROJET GISER)	300	300
RC	41	06	12	12	Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER)	300	300
RC	43	01	00	12	Subventions au secteur public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	518	480
RC	43	02	00	12	Subventions au secteur public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	0	60
RC	43	03	30	12	Subventions au secteur public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	60	60
RC	43	04	00	12	Subventions aux communes et aux provinces dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	40	40
CD	43	05	22	12	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	1.209	1.362
RC	44	03	00	12	Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de sylviculture	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						13.221	14.131
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
RC	01	02	00	12	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière		
					Solde au 1er janvier	4.096	4.395
					Recettes de l'année en cours	752	752
					Disponible pour l'année	4.848	5.147
					Dépenses à charge du Fonds	752	752
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.096	4.395
RC	52	01	10	12	Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics	137	103
RC	52	06	10	12	Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques	0	0
RC	53	03	10	12	Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques	0	0
RC	53	04	10	12	Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	0	34
RC	<i>i</i>	63	01	21	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	1.462	2.123
RC	<i>i</i>	63	04	21	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et la création de réserves d'eau d'intérêt agricole	1.674	1.674
RC		63	05	21	Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	50	50
RC	<i>i</i>	63	06	21	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	16.000	11.000
RC		63	07	21	Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la pêche)	0	0
RC		63	08	21	Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	0	166
RC		63	09	12	Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	500	500
RC		70	01	10	Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	1.216	1.216
RC		71	02	10	Acquisitions de terrains par la Région	198	198

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
RC	i	73 01 21	12	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	2.228	2.228
RC		73 02 00	12	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remboursement - part subsidiable	1.604	1.604
RC		73 03 21	12	Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques	180	196
RC		74 06 00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	241	241
RC		74 08 00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	45	45
RC		85 02 34	12	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remboursement - part non subsidiable avances remboursables et règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usagers et exploitants au terme des opérations de remboursement	1.638	1.565
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					27.925	23.695
Totaux pour le programme 15.12.					41.146	37.826
<i>Dont programme d'investissement</i>					21.364	17.025
<i>Dont fonds budgétaires</i>					752	752
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					4.096	4.395
Programme 15.13.						
Prévention et Protection : Air, Eau, Sol						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
CD		11 01 11	13	Dépenses relatives au personnel de l'OWD	1.100	1.100
CD		12 01 00	13	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.231	1.280
CD		12 02 00	13	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	46	46
CD		12 03 30	13	Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEE	1.630	1.885
CD		12 05 30	13	Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DPA	79	79
RC		12 06 11	13	Etudes et contrats de services spécifiques au programme du DEE	0	0
CD		12 10 11	13	Dotations au CESW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des systèmes d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	405	405
CD		31 02 22	13	Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne	2.822	2.822
CD		31 03 22	13	Dotation à la SPAQuE	17.803	17.803
RC		33 02 00	13	Subventions contrats de rivière	1.869	1.869
RC		33 03 00	13	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	530	860
RC		33 04 00	13	Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement	0	280
RC		33 05 00	13	Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention-cadre	1.505	1.505
RC		33 06 00	13	Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agro-environnementale et la valorisation des matières organiques	300	300
PM		35 02 40	13	Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	190	190
CD		40 01 00	13	Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air ("Plan Air-Climat")	8.677	8.677
CD		40 02 00	13	Dotation à l'AWAC pour l'achat de quotas de gaz à effet de serre (EUA)	0	0
CD		41 07 40	13	Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	15.000	15.000
RC		45 01 23	13	Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	694	926
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					53.881	55.027
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
CD		01 01 00	13	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)		
<i>Solde au 1er janvier</i>					29.995	35.906
<i>Recettes de l'année en cours</i>					21.415	21.415
<i>Disponible pour l'année</i>					51.410	57.321
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>					18.915	18.915
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>					32.495	38.406

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
FU	01	02	00	13	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques			
					Solde au 1er janvier	113	113	
					Recettes de l'année en cours	40.000	40.000	
					Disponible pour l'année	40.113	40.113	
					Dépenses à charge du Fonds	40.000	40.000	
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	113	113	
CD	i	01	03	00	13	Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement		
					Solde au 1er janvier	76.293	88.647	
					Recettes de l'année en cours	64.245	64.245	
					Disponible pour l'année	140.538	152.892	
					Dépenses à charge du Fonds	38.745	38.745	
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	101.793	114.147	
CD	i	01	04	00	13	Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'eau		
					Solde au 1er janvier	505	680	
					Recettes de l'année en cours	501	501	
					Disponible pour l'année	1.006	1.181	
					Dépenses à charge du Fonds	501	501	
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	505	680	
RC		51	01	00	13	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	0	0
CD		63	01	00	13	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	8	8
CD	i	73	01	41	13	Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	0	0
CD		74	06	00	13	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEE	65	65
CD		74	08	00	13	Achat de biens meubles durables spécifiques au DPA	5	5
CD		81	04	41	13	Intervention financière dans le capital de la SPGE	12.347	12.347
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	110.586	110.586	
					Totaux pour le programme 15.13.	164.467	165.613	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	39.246	39.246	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	98.161	98.161	
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	134.906	153.346	
					Programme 15.14.			
					Police et contrôle			
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
RC		12	01	00	14	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles	190	190
CD		12	02	00	14	Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	906	932
CD		12	20	10	14	Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotaires en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines	0	0
CD		43	01	22	14	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs	143	143
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.239	1.265	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
RC	74	01	00	14	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB, de la Direction des Contrôles	143	148
CD	74	06	00	14	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	148	164
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	291	312
					Totaux pour le programme 15.14.	1.530	1.577
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					Totaux pour la division organique 15.	503.624	511.189
					<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
					<i>Dont programme d'investissement</i>	60.766	56.467
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	100.340	100.340
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	144.075	163.480

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Division organique 16.							
Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie							
Programme 16.01.							
Fonctionnel							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	48.850	48.850
LA	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	13	13
FU	12	02	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques du Département de l'Energie	0	0
CD	12	04	02	01	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an (Environnement)	0	0
CD	12	05	02	01	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an (Environnement)	0	0
FU	12	11	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques du Département du Logement	401	401
LA	12	13	00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO4	56	56
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	49.320	49.320
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	8	8
FU	74	02	00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0
LA	74	03	00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO4	32	32
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	40	40
					Totaux pour le programme 16.01.	49.360	49.360
					<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 16.02.							
Aménagement du territoire et urbanisme.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CD	01	01	01	02	Dépenses relatives au personnel de la Cellule de Développement territorial	187	187
CD	12	01	00	02	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et à l'activité de la CDT	10	31
CD	12	02	00	02	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW)	714	714
CD	12	03	30	02	Etudes (CAW)	25	87
CD	12	04	30	02	Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	20	399
CD	12	05	30	02	Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	200	40
CD	12	06	11	02	(Nouveau) Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens nouvelle programmation 2014-2020	0	0
PR	12	07	30	02	Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	0	0
CD	12	08	30	02	Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	0	0
CD	12	09	11	02	Achat de biens meubles non durables et prestations de service liés à des projets géomatiques et informatiques (y compris internet)	0	0
CD	12	10	11	02	Honoraires d'avocats, frais de commissions et d'experts juridiques	1.306	1.306
CD	12	11	11	02	Dotation au CESW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'Avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la commission d'agrément des auteurs de projet	489	489

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
CD	12	12	11	02 (Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques. Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	593	593
CD	12	14	00	02 Etudes et publications relatives au plan HP	170	85
CD	12	15	00	02 Dépenses de fonctionnement transversales - part du département aménagement	312	312
CD	30	01	00	02 Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements	765	765
CD	33	02	00	02 Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)	0	24
CD	33	03	00	02 Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	1.186	1.161
CD	33	05	00	02 Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	99	75
CD	33	06	00	02 Subventions de fonctionnement aux parc naturels pour les missions d'aménagement du territoire	325	325
CD	34	01	00	02 Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - dossiers antérieurs	0	0
CD	41	01	00	02 Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	12	12
CD	41	02	00	02 Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens Cofinancement (CAW)	100	37
CD	41	03	00	02 Subventions aux organismes universitaires	2.790	2.790
CD	41	04	60	02 Subventions Observatoire développement territorial	121	121
CD	43	01	22	02 Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW)	651	1.023
CD	43	02	22	02 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme CCATM CATU	5.145	5.145
CD	43	04	22	02 Subventions aux communes pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement, de rapports d'incidences sur les plans communaux d'aménagement et de rapports urbanistiques et environnementaux-PCA RUE RIE	279	372
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					15.499	16.093
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
CD	52	01	10	02 Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	0	0
CD	63	02	21	02 Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	0	0
CD	63	04	21	02 Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	212	283
CD	71	01	00	02 Acquisition par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	0	0
CD	74	01	00	02 Dépenses d'investissement transversales - part du département aménagement	5	5
CD	74	06	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	40	40
CD	74	07	00	02 Achat de matériel informatique spécifique	24	24
CD	74	08	00	02 Achat de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	3	3
CD	74	09	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques à la CDT	0	2
CD	85	01	32	02 Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, § 4 du CWATUP - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	50	100
CD	85	02	00	02 Acquisition par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du plan Habitat permanent et de la mise en œuvre des ZAC - Avances récupérables	0	0
PR	85	03	00	02 Démolition d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					334	457
Totaux pour le programme 16.02.					15.833	16.550
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs							
Programme 16.03.							
Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activités économique désaffectés.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CD	12	02	00	03	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	51	51
CD	12	03	30	03	Etudes (CAW)	0	285
FU	12	04	00	03	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	13	13
FU	12	05	30	03	Etudes, organisation de séminaires et colloques	26	26
CD	12	06	30	03	Etudes géomatiques	0	0
FU	12	07	30	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	4	4
CD	12	08	30	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	8	8
FU	12	15	00	03	Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	149	149
CD	31	01	32	03	Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	106	255
CD	31	02	22	03	Dotations SPAQuE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux SAED à réhabiliter	0	0
FU	33	01	00	03	Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"	0	0
CD	43	01	22	03	Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager	742	1.700
FU	43	02	22	03	Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIF	0	423
FU	43	03	22	03	Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	42	33
FU	43	05	00	03	Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine	419	209
FU	43	06	22	03	(Nouveau) Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux 5 grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing)	7.964	7.964
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						9.524	11.120
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
CD	01	01	00	03	Fonds budgétaire: Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale		
					Solde au 1er janvier	915	915
					Recettes de l'année en cours	2.600	2.600
					Disponible pour l'année	3.515	3.515
					Dépenses à charge du Fonds	2.600	2.600
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	915	915
CD	01	02	00	03	Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés	0	0
CD	01	03	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés.	7.080	7.080
CD	01	04	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	2.929	2.929
CD	01	05	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	8.930	8.930
CD	01	06	00	03	Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPa en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines (CAW)	0	0
CD	01	07	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2., Action IV.2.B)	1.068	1.068

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
CD		01 08 00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2., Action IV.2.A)	1.293	1.293
CD	<i>i</i>	51 03 11	03	Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager (CAW)	0	468
CD		51 04 11	03	Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement des sites à réaménager	0	0
CD	<i>i</i>	51 05 11	03	Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)		
				Solde au 1er janvier	2.115	2.145
				Recettes de l'année en cours	100	100
				Disponible pour l'année	2.215	2.245
				Dépenses à charge du Fonds	100	100
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.115	2.145
FU		53 03 00	03	Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	873	815
FU	<i>i</i>	63 01 21	03	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	1.707	2.051
FU	<i>i</i>	63 02 21	03	Subventions en vue de la revitalisation urbaine	2.149	3.061
FU	<i>i</i>	63 03 21	03	Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	425	1.700
FU		63 04 21	03	Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiative privilégiées	0	0
CD		63 05 21	03	Subventions aux communes et aux régions foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	0	0
FU		63 06 21	03	Subvention annuelle à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	3.200	3.200
FU		63 07 21	03	Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	1.500	1.500
CD		63 08 21	03	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1" (CAW)	0	0
FU		63 09 21	03	Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	1.500	1.500
FU		63 10 00	03	Subventions au profit de personnes morales de droit ou d'intérêt public pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	0	0
FU		63 11 21	03	Subventions en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "phasing out - objectifs 1 et 2"	0	0
CD		63 12 00	03	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation de sites à réaménager - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1" (CAW)	0	0
CD		63 13 00	03	Réceptacle des engagements relatifs au programme objectif 2 et phasing out objectif 2 - programmation 2000-2006 (CAW)	0	0
FU		63 14 21	03	Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	0	0
FU		63 15 00	03	Subvention aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution de décisions prises avant le 1er janvier 1987)	0	170
CD		63 16 00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	0	142
CD		63 17 00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen Convergence	0	371
FU		63 18 00	03	Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "Convergence" 2007-2013	0	568
FU		63 19 00	03	Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "Compétitivité régionale et emploi" 2007-2013	0	1.263
FU		63 20 21	03	(Nouveau) Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de "Politique des Grandes Villes"	0	0
CD	<i>i</i>	63 21 21	03	(Nouveau) Subventions en matière de sites à réaménager - Cofinancement régional du programme opérationnel « FEDER 2014-2020 » - Axe 3	0	0
CD	<i>i</i>	71 01 32	03	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région (CAW)	100	150
CD	<i>i</i>	71 02 32	03	Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
CD	71	03	12	03	Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	0	0
CD	71	04	32	03	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 1 (CAW)	0	0
FU	71	05	32	03	Acquisition par la région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements	0	0
CD	71	06	32	03	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel objectif 2	0	0
CD	71	07	32	03	(A supprimer) Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 et phasing out	0	0
FU	74	01	00	03	Objetif 2 Programmation 2000 - 2006 (CAW)		
CD	74	06	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	10	10
FU	74	15	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	46	46
					Dépenses d'investissement transversales - Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	5	5
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	35.515	41.020
					Totaux pour le programme 16.03.	45.039	52.140
					<i>Dont programme d'investissement</i>	4.481	7.530
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	2.700	2.700
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	3.030	3.060
					Programme 16.11.		
					Logement : secteur privé.		
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
FU	01	01	00	11	Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert en matière de logement (secteur privé)	0	0
FU	12	02	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	383	383
FU	12	03	00	11	Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement	119	168
FU	12	04	11	11	Centre d'études en habitat durable	0	0
FU	32	01	00	11	Aide à la location à destination des OFS	515	515
FU	32	02	00	11	Subventions - Appel à projet relatif à l'habitat permanent	0	0
FU	33	01	00	11	Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	425	425
FU	33	02	00	11	Dotations au Fonds du Logement destinées à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	13.995	13.995
FU	33	03	00	11	Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - cofinancement	0	0
FU	33	04	00	11	Subvention au centre d'étude en habitat durable	340	340
FU	33	06	00	11	(Nouveau) Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	31	25
FU	34	05	41	11	Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	9.545	9.545
FU	34	06	12	11	Provision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009	7.016	7.016
FU	34	07	41	11	Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt jeunes"	3.000	3.000
FU	34	09	41	11	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	3.600	3.600
FU	34	10	41	11	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur des locataires	0	0
FU	34	12	79	11	Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E.	479	479
FU	34	13	41	11	Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)	1.560	1.560
FU	43	03	00	11	Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement)	0	0
FU	45	01	00	11	Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	43	43
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	41.051	41.094

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
FU	51	01	11	11	Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne du Crédit Social	963	963
FU	51	02	11	11	Intervention en faveur du Fonds du Logement pour la prise en charge d'une annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative	40	40
FU	51	03	30	11	Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	25.147	25.147
FU	51	04	11	11	Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement	4.887	2.572
FU	51	05	11	11	Subventions à la Société wallonne de crédit social	22.000	22.000
FU	51	06	11	11	Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés	0	0
FU	51	08	11	11	Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	2.880	3.034
FU	51	09	10	11	Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires	0	0
FU	51	10	12	11	Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	0	364
FU	51	11	12	11	Intervention dans la prise en charge des chèques logement en faveur de la SWCS	2.352	2.352
FU	51	12	12	11	Subventions en capital en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	0	0
FU	52	01	10	11	Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	873	986
FU	52	02	10	11	Subventions aux personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables	0	0
FU	52	03	10	11	Equiper d'ensembles de logements	184	72
FU	53	03	10	11	Primes à la création de logements conventionnés	61	61
FU	53	04	10	11	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	14.000	14.000
FU	53	05	10	11	Primes pour l'habitat alternatif	100	100
FU	81	01	00	11	Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	1.100	1.614
FU	81	02	00	11	Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	0	0
FU	81	03	00	11	Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	74.737	73.455
					Totaux pour le programme 16.11.	115.788	114.549
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 16.12.							
Logement : secteur public.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
FU	01	01	00	12	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le logement		
					Solde au 1er janvier	0	0
					Recettes de l'année en cours	75	75
					Disponible pour l'année	75	75
					Dépenses à charge du Fonds	50	50
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	25	25
FU	12	02	00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement	221	221
FU	12	03	00	12	Audit des SLSP	0	0
FU	31	01	22	12	Intervention régionale dans un fonds de mutualisation des charges communes des SLSP	0	0
FU	31	02	22	12	Subvention loyer aux SLSP	1.941	1.252
FU	31	03	22	12	Aide à la gestion des SLSP	0	0
FU	31	04	22	12	Aides aux sociétés de logement de service public	8.370	8.370
FU	31	05	22	12	Aide au remboursement	0	0
FU	31	06	22	12	Subvention de fonctionnement de la SWL	10.388	10.388
FU	31	10	22	12	Financement des référents sociaux et de leur encadrement	2.206	2.206

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>								
FU	31	12	00	12	Dotation à la Société wallonne du Logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique	1.000	1.000	
FU	31	13	00	12	Aide à la location SLSP	43	43	
FU	31	14	00	12	Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	965	965	
FU	41	01	40	12	Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL	1.418	1.418	
FU	41	02	40	12	Quote part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement	781	781	
FU	41	04	40	12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	
FU	41	05	40	12	Subvention complémentaire P.E.I.	1.026	1.026	
FU	41	06	40	12	Annuité complémentaire CRAC	0	0	
FU	43	01	22	12	Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	105	103	
FU	43	02	22	12	Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	186	186	
FU	43	03	00	12	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du logement	279	279	
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	35.979	35.288	
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FU	<i>i</i>	51	01	10	12	Equipement d'ensemble de logement	0	0
FU		51	05	11	12	Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	0	383
FU		51	06	11	12	Primes en capital relatives à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société régionale wallonne du Logement	0	450
FU		51	08	11	12	Dotations à la SWL	0	0
FU		51	10	11	12	Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA)	34.868	31.378
FU		51	11	11	12	Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public	29.542	29.542
FU		51	12	11	12	Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics	25.500	25.500
FU		51	14	11	12	Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements	0	0
FU		51	15	11	12	Projets expérimentaux de créations de logements par les SLSP	0	638
FU		51	16	00	12	Allocation travaux SLSP	175	171
FU		63	01	21	12	Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	2.007	1.329
FU		63	02	21	12	Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	1.134	1.629
FU		63	03	51	12	Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	93	93
FU		63	04	21	12	Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	465	465
FU		63	05	00	12	Aide au partenariat	0	0
FU		63	07	21	12	Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	454	443
FU		63	09	00	12	Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	0	425
FU		72	01	10	12	Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	3	3
FU		74	06	00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	74	74
FU		81	01	00	12	Avances remboursables dans le cadre du Community Land Trust	0	0
FU		81	02	41	12	Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL	0	0
FU		81	03	00	12	Avances remboursables aux pouvoirs publics en vue de l'équipement de terrains	0	0
FU		81	06	00	12	Avances remboursables pour construction	7.700	9.920
FU		81	07	41	12	Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	12.750	11.250
FU		81	08	00	12	Avances travaux SLSP	350	460
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	115.115	114.153	
					Totaux pour le programme 16.12.	151.094	149.441	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	50	50	
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	25	25	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Programme 16.21.							
Monuments, sites et fouilles.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PR	01	02	00	21	Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	500	400
PR	01	03	00	21	Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	600	400
PR	12	02	00	21	Relations publiques, documentation, organisation de colloques et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	128	128
PR	12	04	30	21	Inventaire du Patrimoine immobilier culturel	100	100
PR	12	07	11	21	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	34	34
PR	12	09	00	21	Frais de gestion et de fonctionnement du Département du Patrimoine	400	400
PR	12	10	11	21	Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restaurations objets et fouilles)	1.500	1.500
PR	12	12	30	21	Etudes géomatiques	17	17
PR	12	13	00	21	Etudes	425	425
PR	12	15	00	21	Dépenses de fonctionnement transversales - Part du Département du Patrimoine	0	0
PR	33	03	00	21	Exécutions de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnement	150	150
PR	33	05	00	21	Subventions liées au programme européen Leader 2007-2013	0	30
PR	33	08	00	21	Subvention au secteur privé concernant les monuments et sites et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	400	400
PR	33	11	00	21	Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante (cofinancement) - secteur privé	0	0
PR	41	01	00	21	Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques	0	95
PR	41	02	00	21	Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE	0	0
PR	41	03	00	21	Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques	300	380
PR	41	04	40	21	Subvention à l'Institut du Patrimoine wallon	10.547	10.547
PR	41	06	40	21	Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle	101	101
PR	41	07	40	21	Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.	315	315
PR	41	08	40	21	Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine wallon	0	0
PR	41	11	00	21	Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante (cofinancement) - secteur public	0	0
PR	45	01	21	21	Dotation à la Communauté germanophone	2.180	2.180
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						17.697	17.602
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
PR	53	11	10	21	Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	4.500	4.500
PR	63	11	21	21	Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	4.500	4.500
PR	63	12	21	21	Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	3.595	3.095
PR	63	13	21	21	Subventions liées aux «accords-cadres» pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel - Secteur public et cultes	2.000	1.500
PR	63	14	21	21	Subvention pour la restauration de la cathédrale de Tournai	3.000	3.000
PR	63	19	21	21	Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000 - 2006	0	0
PR	63	21	21	21	Subventions, cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante	0	1.685
PR	63	22	22	21	Mise en œuvre des accords de coopération	0	0
PR	70	01	00	21	Acquisition, restauration et mise en valeur de monuments, de sites, d'ensembles architecturaux, classés et de sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	2.750	2.607
PR	74	06	00	21	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	200	200
PR	74	15	00	21	Dépenses d'investissement transversales - Part du Département du Patrimoine	5	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
PR	85	02	32	21	Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	20.550	21.087
					Totaux pour le programme 16.21.	38.247	38.689
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					Programme 16.31.		
					Energie.		
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
FU	01	01	00	31	Fonds budgétaire: Fonds Energie		
					Solde au 1er janvier	16.510	43.087
					Recettes de l'année en cours	13.750	13.750
					Disponible pour l'année	30.260	56.837
					Dépenses à charge du Fonds	10.000	10.000
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	20.260	46.837
FU	01	03	00	31	Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur)	0	438
FU	01	11	00	31	Provision "Primes énergie"	0	0
FU	01	12	00	31	Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière d'énergie durable	0	0
FU	12	02	00	31	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	793	793
FU	12	03	30	31	(Modifié) Etudes, frais et honoraires d'avocats	3.117	3.910
FU	12	04	30	31	Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir	0	527
FU	32	01	00	31	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	4.483	2.454
FU	32	02	51	31	Projets Leader	18	129
FU	35	02	10	31	(Modifié) Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF-IFDD)	250	250
FU	43	01	00	31	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	2.483	2.508
FU	43	02	22	31	Dotations aux communes en soutien au développement de l'énergie éolienne	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	21.144	21.009
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
FU	01	04	00	31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	9.800	9.800
FU	01	07	00	31	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers-investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable	0	0
FU	01	08	00	31	Actions cofinancées par les Fonds européens Convergence	0	1.370
FU	01	09	00	31	Actions cofinancées par les Fonds européens Compétitivité régionale et Emploi	0	0
FU	01	10	00	31	Projets Interreg	0	0
FU	51	01	00	31	Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie	465	381
FU	52	01	10	31	Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	1.600	2.120
FU	53	01	10	31	Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air - Climat)	2.253	3.267
FU	53	02	10	31	Primes Energie	23.277	23.277
FU	53	03	10	31	Primes Energie	0	0
FU	53	04	10	31	Primes Energie - Marshall 2.vert	5.000	5.000
FU	63	02	21	31	Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	3.116	4.697

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
FU	63	03	21	31	Dossier UREBA - transferts budgétaires depuis la provision interdépartementales FIDER (Actions prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales)	0	170
FU	63	04	32	31	Contrats, subventions au secteur public dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	2.790	1.488
FU	74	06	00	31	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	79	79
FU	81	01	12	31	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	400	387
FU	81	02	12	31	Participation de la Région au développement d'un mécanisme de tiers investissements	0	0
FU	81	03	12	31	Initiatives en vue de la création d'un tiers-investisseur public en matière d'énergie durable	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						48.780	52.036
Totaux pour le programme 16.31.						69.924	73.045
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						10.000	10.000
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						20.260	46.837
Programme 16.41.							
Première Alliance Emploi - Environnement.							
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
FU	01	01	00	41	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks		
					Solde au 1er janvier	6.504	6.504
					Recettes de l'année en cours	13.282	13.282
					Disponible pour l'année	19.786	19.786
					Dépenses à charge du Fonds	16.785	16.785
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	3.001	3.001
FU	01	02	00	41	Actions visant l'établissement d'un plan pluriannuel - Marshall 2.vert	50	312
FU	01	03	00	41	Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.vert	0	364
MA	01	04	00	41	Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable - Marshall 2.vert	0	0
FU	01	05	00	41	Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 2.vert	200	438
TI	01	06	00	41	Financement de la mise en œuvre d'autres Alliances - Marshall 2.vert	0	0
MA	01	07	00	41	Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédié au développement durable (WISD) - Marshall 2.vert	0	4.000
MA	01	08	00	41	Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.vert	0	2.081
MA	01	09	00	41	Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et labels "entreprises écosystémiques") - Marshall 2.vert	0	1.212
MA	01	12	00	41	Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.vert	0	869
MA	01	13	00	41	Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.vert	0	827
MA	01	14	00	41	Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR) - Marshall 2.vert	0	0
FU	41	01	00	41	Soutien au développement du système de tiers-investisseur - Marshall 2.vert	0	0
FU	41	02	00	41	Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - Marshall 2.vert	11.447	12.334
FU	41	03	00	41	Financement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques solaires dans le parc de logements publics - Marshall 2.vert	0	0
FU	41	04	00	41	Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA) - Marshall 2.vert	0	0
FU	41	05	00	41	Soutien à la réalisation de projets pilotes en éco-construction et éco-rénovation - Marshall 2.vert	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						28.482	39.222

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
MA	01	10	00	41	Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable - Marshall 2.vert	0	0
FU	81	01	00	41	Avances remboursables Ecopack	65.215	65.215
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						65.215	65.215
Totaux pour le programme 16.41.						93.697	104.437
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						16.785	16.785
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						3.001	3.001
Programme 16.42. Développement durable							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CD	01	01	00	42	Initiatives en matière de Développement durable	0	0
LA	01	02	00	42	Promotion du Développement Durable dans les services régionaux : marchés publics régionaux, politiques d'achat durable et de gestion environnementale - Marshall 2.ver	0	132
MA	01	03	00	42	Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.vert	0	992
CD	01	04	00	42	Mise en place d'une cellule d'avis "Développement Durable" - Marshall 2.vert	0	0
LA	01	05	00	42	Actions de sensibilisation au Développement Durable du personnel du SPW - Marshall 2.vert	0	40
PM	01	06	00	42	(Modifié) Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Marshall	0	224
CD	01	07	00	42	Initiative de toutes natures en matière de Développement durable	4.260	3.828
CD	01	08	00	42	Congrès interdisciplinaire du Développement durable	0	0
FU	32	01	00	42	Subvention à la Société Wallonne du Crédit Social dans le cadre de l'opération Journal pour tous	190	190
FU	32	02	00	42	Subvention au Fonds Wallon du Logement dans le cadre de l'opération Journal pour tous	99	99
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						4.549	5.505
Totaux pour le programme 16.42.						4.549	5.505
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
<i>Totaux pour la division organique 16.</i>						583.531	603.716
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>						—	—
<i>Dont programme d'investissement</i>						4.481	7.530
<i>Dont fonds budgétaires</i>						29.535	29.535
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						26.316	52.923

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
<i>Division organique 17.</i>						
<i>Pouvoirs locaux, action sociale et santé</i>						
Programme 17.01.						
Fonctionnel						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
LA	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	26.935	26.935
LA	12	01	00	01 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	14	14
FU	12	02	00	01 Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an	100	201
PR	12	03	11	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an	3	3
RC	12	04	11	01 Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	8	8
LA	12	05	00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO5	23	23
PR	12	06	11	01 (Nouveau) Mise en œuvre du Plan E-Santé wallon	312	312
PR	12	07	00	01 (Nouveau) Matériel équipement et maintenances informatiques	416	416
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					27.811	27.912
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
LA	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	4	4
LA	74	02	00	01 Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO5	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					4	4
Totaux pour le programme 17.01.					27.815	27.916
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>					—	—
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—
Programme 17.02.						
Affaires intérieures						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
FU	11	03	00	02 Rémunérations et allocations du personnel de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	688	688
FU	12	02	00	02 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	255	255
FU	12	03	00	02 Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	119	119
FU	12	04	30	02 Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	208	178
FU	12	05	30	02 Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	85	85
FU	12	06	30	02 Études, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	179	255
FU	12	08	00	02 Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2012	0	0
FU	12	09	00	02 Achat de biens meubles non durables - frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	30	30
FU	31	01	11	02 Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux	1.037	1.044
FU	31	02	32	02 Subventions et indemnités à des intercommunales	0	0
FU	31	03	00	02 Subventions et indemnités à l'intercommunale IGRETEC, agissant pour le Comité de Développement Stratégique de Charleroi-Sud Hainaut, pour soutenir la candidature de la ville de Charleroi pour l'accueil des olympiades internationales des métiers "Worldskills" en 2019	0	0
FU	33	01	00	02 Subventions et indemnités	255	255
FU	33	02	00	02 Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale	234	234
FU	33	03	00	02 Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)	32	32
FU	33	05	00	02 Subvention à l'ASBL T.R.W. Organisation dans le cadre de l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne	119	119

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
FU	33	07	00	02	Subventions pour les ADL	667	667
FU	33	09	00	02	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 : LEADER (FEOGA)	0	28
FU	33	10	00	02	Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social	400	313
FU	33	11	00	02	Subvention à l'asbl Cité des Métiers de Charleroi	0	0
PM	41	01	00	02	(Nouveau) Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles -Division "Fonds des calamités publiques"	5.500	5.500
FU	41	02	40	02	Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	3.355	3.355
FU	41	03	40	02	Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	905	905
FU	41	04	40	02	Programme de transition professionnelle	1.173	1.173
FU	41	05	40	02	Subvention au Forem dans le cadre de 2013, année de compétences	0	0
FU	41	06	00	02	Dotation à Wallonie-Bruxelles international dans le cadre de l'action de solidarité coordonnée à l'égard des sinistres du typhon Haiyan aux Philippines	0	0
FU	43	01	22	02	Subventions et indemnités	43	43
FU	43	02	11	02	Fonds des provinces	144.584	144.584
FU	43	04	21	02	Fonds des communes	1.123.756	1.123.756
FU	43	05	22	02	Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	3.553	3.522
FU	43	07	23	02	Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	66.436	66.436
FU	43	08	11	02	Intervention complémentaire en faveur des provinces	0	0
FU	43	09	11	02	Convention sectorielle 2005-2006	7.600	7.600
FU	43	10	22	02	Subventions dans les entités locales pour les plans e-communes ou assimilés	0	213
FU	43	11	22	02	Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux	564	0
FU	43	13	22	02	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens.	0	52
FU	43	14	22	02	Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local	2.100	2.074
FU	43	15	22	02	Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	33.129	34.404
FU	43	17	22	02	Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	21.670	21.670
FU	43	20	00	02	Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall	65.667	65.667
FU	43	21	00	02	Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall - solde années antérieures	0	0
FU	43	26	00	02	Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	32.588	32.588
FU	43	27	00	02	Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	61.506	61.506
FU	43	28	00	02	Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	698	698
FU	45	01	00	02	Apurement des interventions 2004 à 2009 de la Région wallonne en faveur de l'ONE pour le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financés par le FESC	0	0
FU	45	02	23	02	Transfert de compétences à la Communauté germanophone	24.954	24.954
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.604.089	1.605.002
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
FU	61	02	41	02	Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	30	30
FU	61	03	41	02	Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	20	20
FU	63	01	00	02	Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés	0	284
FU	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	0
FU	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables - frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	10	10
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	60	344
					Totaux pour le programme 17.02.	1.604.149	1.605.346
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Programme 17.11.							
Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PR	01	01	00	11	Provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand	1.857	1.857
PR	12	02	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	87	87
PR	33	01	00	11	Soutien à des initiatives transversales	330	330
PR	33	02	00	11	Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le sida	140	219
PR	33	03	00	11	(Nouveau) Soutien à des initiatives diverses	75	75
PR	41	01	00	11	APE et PTP dans les services d'accueil et d'aide aux personnes (Marshall 2.vert)	0	0
PR	41	02	00	11	Subventions accordées au FOREM pour des matières transversales	0	0
PR	43	01	00	11	Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale	1.393	1.393
PR	43	02	00	11	Subventions aux pouvoirs locaux pour les initiatives transversales	180	180
PR	45	02	40	11	Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Générale de Politique en matière de Drogues"	23	23
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.085	4.164
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
PR	51	01	00	11	Subvention d'équipement pour des initiatives transversales - secteur privé	0	0
PR	63	01	00	11	Subvention d'équipement pour des initiatives transversales - secteur public	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0
					Totaux pour le programme 17.11.	4.085	4.164
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 17.12.							
Santé							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PR	01	01	00	12	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens	0	140
PR	12	01	00	12	Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	0	0
PR	12	02	00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	54	54
PR	12	03	00	12	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un observatoire de la santé	127	127
CD	12	04	00	12	Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	111	111
PR	12	05	11	12	(Nouveau) Plan nutrition santé	0	0
PR	12	06	11	12	(Nouveau) Instances d'avis promotion de la santé	9	9
PR	12	07	11	12	(Nouveau) Surveillance des maladies infectieuses	520	520
PR	12	08	11	12	(Nouveau) Bulletins de naissances et de décès - ICT	47	47
PR	12	09	00	12	(Nouveau) Plan Ozone - vague de chaleur	0	0
PR	31	02	00	12	Interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai	231	231
PR	31	03	22	12	Subventions au "centre de recherche de la Défense sociale" du Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"	180	180
PR	33	01	00	12	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale	385	416
PR	33	02	00	12	Subventions aux centres de télé-accueil	1.381	1.381

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
PR	33	03	00	12	Subventions à des associations ou groupements qui participent, par leurs actions, à la diffusion d'informations relatives à la santé	42	42
PR	33	04	00	12	Subventions aux associations de santé intégrée (CAW - F48)	3.058	3.037
PR	33	05	00	12	Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur privé	21.328	21.328
PR	33	06	00	12	Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur privé	4.328	4.328
PR	33	07	00	12	Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	1.231	1.231
PR	33	08	00	12	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur privé	50	50
PR	33	09	00	12	Subventions en matière de soins palliatifs	845	845
PR	33	10	00	12	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale	411	411
PR	33	11	00	12	Formation continue des travailleurs sociaux des centres de coordinations de soins et services à domicile	40	40
PR	33	12	00	12	Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude	2.177	2.177
PR	33	14	00	12	Subventions pour la coordination, l'analyse et le redéploiement de l'offre hospitalière	650	600
CD	33	15	00	12	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur privé	120	120
PR	33	16	00	12	(Nouveau) Subventions pour le développement d'une plateforme d'échange électronique de données de santé	200	200
PR	33	17	00	12	Plan wallon de nutrition - santé et bien-être	102	100
PR	33	18	00	12	Plan Alzheimer	226	226
PR	33	19	00	12	(Nouveau) Fonds de lutte contre les assuétudes - Tabac	660	660
PR	33	20	00	12	(Nouveau) Fonds de lutte contre les assuétudes - Drogue	990	990
PR	33	21	00	12	(Nouveau) Dépistage du cancer colorectal	1.200	1.200
PR	33	22	00	12	(Nouveau) Subside à la Société de Médecine générale (SSMG) dans le cadre de la pratique professionnelle ainsi que dans le cadre du plan fédéral de lutte contre les violences intrafamiliales pour la sensibilisation et la formation des médecins généralistes	202	202
PR	33	23	00	12	(Nouveau) Plateformes (réseaux) palliatives	617	617
PR	33	24	00	12	(Nouveau) Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs	4.512	4.512
PR	33	25	00	12	(Nouveau) Services communautaires et Centres locaux - Subventions asbl	2.836	2.836
PR	33	26	00	12	(Nouveau) Dépistage des cancers - Subventions opérateurs	1.402	1.402
PR	33	27	00	12	(Nouveau) Bulletins de naissances et de décès - Subvention CEPIP	88	88
PR	33	28	00	12	(Nouveau) Politique de prévention de la tuberculose	618	618
PR	33	29	00	12	(Nouveau) Subventions aux Cercles de médecins généralistes	1.322	1.322
PR	33	30	00	12	(Nouveau) Subventions aux Services Intégrés de Soins à Domicile (SISD)	658	658
PR	33	31	00	12	(Nouveau) Plate-formes de concertation en santé mentale	774	774
PR	34	02	03	12	Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique	327	327
PR	41	01	40	12	Intervention régionale en faveur du CRAC	21.605	21.605
PR	41	02	40	12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion social	9.140	9.140
PR	41	03	40	12	Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)	0	0
PR	41	04	40	12	Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure 11)	46	46
PR	41	05	40	12	Subvention au profit de l'WEPs dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de la santé	117	117
PR	41	06	00	12	(Nouveau) Fonds Impulseo	5.948	5.948
PR	43	01	52	12	Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude relevant du secteur public	647	647
PR	43	02	52	12	Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public	11.220	11.220
PR	43	03	52	12	Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public	225	225
PR	43	04	52	12	Subventions aux associations de santé intégrée relevant du secteur public	43	43
PR	43	05	00	12	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur public	28	30
CD	43	06	32	12	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur public	137	137
PR	43	07	32	12	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale - Secteur public	30	30
PR	45	01	00	12	Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone Santé-assuétudes"	27	27

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
PR	45	02	40	12	Point de contact National des soins de santé transfrontaliers	8	8
PR	45	03	00	12	(Nouveau) Conventions de rééducation fonctionnelle	75.936	75.936
PR	45	04	00	12	(Nouveau) Concertation patient psychiatrique	1.328	1.328
PR	45	05	00	12	(Nouveau) Initiatives d'habitations protégées	15.023	15.023
PR	45	06	00	12	(Nouveau) Maisons de soins psychiatriques	29.825	29.825
PR	45	07	00	12	(Nouveau) Sevrage tabagique	495	495
PR	45	08	00	12	(Nouveau) Réseaux locaux multidisciplinaires	1.671	1.671
PR	45	09	00	12	(Nouveau) Equipes multidisciplinaires palliatives	5.045	5.045
PR	45	10	40	12	(Nouveau) Accords de coopération en matière de santé préventive	27	27
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	232.630	232.730
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
PR	51	04	22	12	Exécution de la garantie du Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales	0	0
PR	51	05	22	12	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	0
PR	51	06	12	12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés	1.320	598
PR	51	07	11	12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai	0	287
PR	51	08	11	12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics	1.666	264
PR	52	02	10	12	Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.	0	0
PR	52	82	10	12	Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur privé	0	0
PR	52	83	10	12	Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé	0	0
PR	74	01	00	12	Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	0	0
CD	74	02	22	12	Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2.986	1.149
					Totaux pour le programme 17.12.	235.616	233.879
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 17.13. Action sociale.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PR	01	02	00	13	(Nouveau) Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés	1.007	1.007
PR	01	03	00	13	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens	0	10
PR	12	02	00	13	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	249	249
FU	12	03	00	13	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions	106	106
PR	33	01	00	13	Soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale	569	619
PR	33	02	00	13	Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social	140	115
PR	33	03	00	13	Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en attente de constitution (CAW - F44)	0	0
PR	33	04	00	13	Subventions en matières d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CAW - F45)	3.098	2.163
PR	33	05	00	13	Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	5.337	4.867
PR	33	06	00	13	Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants	391	356
PR	33	07	00	13	Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires	22.455	22.455
PR	33	08	00	13	(Nouveau) Subvention accordée à l'organisme d'interprétariat social chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social	561	477
PR	33	09	00	13	Soutien à des services privés d'insertion sociale	1.703	1.661

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
PR	33	10	00	13 (Nouveau) Subvention accordée à l'organisme spécialisé en accueil des gens du voyage	97	78
FU	33	12	00	13 Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé)	34	34
PR	33	14	00	13 (Nouveau) Subvention aux services d'aide et de soins aux personnes prostituées	710	710
PR	33	15	00	13 (Nouveau) Subvention au Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté	49	40
PR	33	16	00	13 Subventions à l'ASBL "l'Observatoire du Crédit et de l'endettement"	492	492
PR	33	17	00	13 Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale	200	200
PR	33	18	00	13 Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires	200	200
PR	33	19	00	13 Subventions aux centres de service social	7.231	7.231
PR	33	20	00	13 Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes (Contrat d'avenir - Fiche n°46)	342	342
PR	33	23	00	13 Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances	970	970
PR	33	25	00	13 Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre du Fonds structurel européen FEADER	0	19
PR	41	01	40	13 Mise en oeuvre, dans le domaine de l'action sociale, des programmes de transition professionnelle	965	965
PR	41	02	40	13 Subventions accordées au FOREM en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	400	400
PR	43	01	52	13 Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics	1.352	1.352
FU	43	02	00	13 Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS	4	4
PR	43	04	52	13 Soutien à des initiatives publiques relatives à la médiation de dettes	3.315	3.307
PR	43	05	00	13 Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes	9.081	8.901
PR	43	06	52	13 Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire"	443	421
TI	43	08	52	13 Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale	9.044	9.044
PR	43	09	52	13 Soutien à des services publics d'insertion sociale	2.310	2.310
PR	43	10	52	13 (Nouveau) Soutien à des initiatives publiques en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CAW - F45)	254	91
PR	43	11	00	13 Soutien à des initiatives publiques en matière d'égalité des chances	741	628
PR	43	12	00	13 Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons de vie communautaires - secteur public	1.826	1.809
TI	43	13	52	13 (Nouveau) Subvention au CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) - Art.60-61	17.400	17.400
TI	43	14	52	13 (Nouveau) Subvention au CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Communauté germanophone) - Art.60-61	300	300
TI	43	15	52	13 (Nouveau) Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) - Art. 60-61	61.000	61.000
TI	43	16	52	13 (Nouveau) Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Communauté germanophone) Art. 60-61	1.200	1.200
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					155.576	153.533
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
PR	51	01	00	13 Exécution de la garantie concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées	50	50
PR	52	82	10	13 Subsidés d'équipement dans le domaine de l'action sociale - secteur privé	75	75
PR	52	83	10	13 Subsidés d'aménagement pour des ASBL partenaires des relais sociaux (CAW - F44)	0	0
PR	62	82	10	13 Subsidés d'équipement dans le domaine de l'action sociale - secteur public	0	0
PR	63	01	03	13 Subsidés d'équipement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des relais sociaux	0	0
PR	63	02	03	13 Subsidés en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage	100	70
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					225	195
Totaux pour le programme 17.13.					155.801	153.728
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Programme 17.14. (Modifié) Famille et Aînés. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
PR	12	02	00	14	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	247	229
PR	33	01	00	14	(Modifié) Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés	657	657
PR	33	04	00	14	Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	674	674
PR	33	05	00	14	Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques - Secteur privé	600	600
PR	33	65	00	14	Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé	134.433	134.095
PR	33	66	00	14	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale	13.107	13.107
PR	33	68	00	14	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé (CAW - F50)	140	140
PR	33	69	04	14	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux aînés (CAW - F48)	225	225
PR	41	01	40	14	Intervention régionale en faveur du CRAC	4.700	4.700
PR	41	02	40	14	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III	500	500
PR	41	03	00	14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	3.290	3.290
PR	41	04	00	14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	10.250	10.250
RC	41	05	00	14	(Modifié) Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	225	225
PR	41	06	12	14	Investissement dans les maisons de repos - Marshall 2.vert	216	216
PR	43	01	32	14	(Modifié) Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés - secteur public	40	40
PR	43	05	00	14	Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques - Secteur public	55	55
PR	43	65	52	14	Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public	42.408	42.003
PR	43	67	52	14	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur public (CAW - F50)	165	155
PR	43	68	52	14	(Modifié) Subsidés à l'accompagnement par des pouvoirs publics des aînés et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux	225	225
PR	45	01	00	14	Contribution à la Commission nationale des Droits de l'Enfant	18	18
PR	45	02	00	14	(Nouveau) Maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour	942.512	942.512
PR	45	03	00	14	(Nouveau) Allocation pour l'aide aux personnes âgées	138.122	138.122
PR	45	05	00	14	(Nouveau) Allocations familiales	2.160.316	2.160.316
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.453.125	3.452.354
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
PR	51	01	00	14	Exécution de la garantie concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées	0	20
PR	51	05	22	14	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	0
RC	51	06	12	14	Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	1.139	1.001
PR	51	07	12	14	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérés par des ASBL	1.964	745
PR	52	02	10	14	(Modifié) Subvention d'investissement dans le domaine de la famille et des aînés	15	15
PR	52	03	00	14	Subventions de capital à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	0	0
RC	63	01	51	14	Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	754	486
PR	63	02	51	14	(Modifié) Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de logements répondant à la définition de résidence service sociale	395	195
PR	63	03	51	14	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérés par des pouvoirs publics	2.106	1.007
PR	63	04	51	14	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le cadre de l'accueil extra-scolaire	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
				<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>		
PR	63	05	51	14 (Modifié) Subventions d'équipement dans le domaine des aînés - secteur public	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6.373	3.469
				Totaux pour le programme 17.14.	3.459.498	3.455.823
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
				Programme 17.15.		
				Personnes handicapées.		
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
PR	01	06	00	15 Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens	0	10
PR	12	02	00	15 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	156	156
PR	12	03	00	15 (Nouveau) Maximum à facturer - centres de rééducation fonctionnelle	3.587	3.587
PR	33	01	30	15 Dépenses de toute nature dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées	34	34
PR	33	03	00	15 Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	150	150
PR	33	05	00	15 Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	661	661
PR	33	06	00	15 Soutien à des initiatives dans le domaine de la langue des signes (C.A.W.-F47)	300	295
PR	33	07	00	15 Subventions aux services agréés non subventionnés	0	0
PR	41	01	40	15 Intervention régionale en faveur du CRAC	0	0
PR	41	02	40	15 Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820
PR	41	03	40	15 Dotation à l'AWIPH	610.605	610.605
PR	41	04	40	15 Dotation à l'AWIPH dans le cadre du numéro gratuit aînés	168	168
PR	41	05	40	15 Dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires dans le secteur des ETA prévu dans le cadre du plan de cohésion sociale	0	0
PR	43	05	32	15 Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées - secteur public	150	150
PR	45	01	00	15 Intervention en faveur de la Commission communautaire française en application de l'accord de coopération du 19 avril 1995 visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées	0	0
PR	45	02	00	15 (Nouveau) Aides à la mobilité	21.761	21.761
PR	45	03	00	15 (Nouveau) Equipes multidisciplinaires Aides à la mobilité	220	220
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	638.612	638.617
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
PR	51	01	12	15 Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions destinées à l'accueil des personnes handicapées	0	0
PR	51	02	12	15 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le domaine des personnes handicapées	0	0
PR	51	03	12	15 Subventions à l'investissement en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	0	0
PR	51	05	22	15 Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	0
PR	52	02	10	15 Subvention d'investissement dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées	110	110
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	110	110
				Totaux pour le programme 17.15.	638.722	638.727
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
				Totaux pour la division organique 17.	6.125.686	6.119.583
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Division organique 18.							
Entreprises, emploi et recherche							
Programme 18.01.							
Fonctionnel							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	30.405	30.405	
LA	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	11	11	
MA	12	02	00	01 (Modifié) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Recherche)	0	0	
MA	12	04	00	01 (Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques (secteur Economie)	300	300	
TI	12	06	30	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	317	644	
LA	12	07	00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO6	31	31	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					31.064	31.391	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	8	8	
LA	74	02	00	01 Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO6	17	17	
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					25	25	
Totaux pour le programme 18.01.					31.089	31.416	
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>					—	—	
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—	
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—	
Programme 18.02.							
Expansion économique.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
MA	02	10	00	02 Provisionnement pour le démantèlement du site Nordion	831	831	
MA	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	80	80	
MA	12	05	30	02 Frais liés aux conventions du dossier NORDION	75	75	
MA	31	01	00	02 Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif "Convergence") - programmation 2007-2013	0	1.000	
MA	31	02	00	02 Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif "Compétitivité régionale et Emploi") - programmation 2007-2013	0	1.000	
MA	31	03	00	02 Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX	75	125	
MA	31	04	32	02 Subventions pour la promotion de l'expansion économique	4	4	
MA	31	07	32	02 Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	0	0	
MA	31	08	02	02 Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en matière d'animation économique - Interreg IV - Programmation 2007-2013	0	1.000	
MA	31	09	02	02 Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique - PDR	0	76	
MA	41	01	00	02 Subvention à la S.A. GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée	0	0	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					1.065	4.191	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
MA	51	01	12	02	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	0
MA	51	02	00	02	Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004.	6.000	10.900
MA	51	03	00	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	27.500	17.000
MA	51	04	12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Marshall 2.vert - axe II)	0	0
MA	51	06	12	02	Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en œuvre de l'article 42	0	1.000
MA	51	07	12	02	Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)		
Solde au 1er janvier						102	102
Recettes de l'année en cours						0	0
Disponible pour l'année						102	102
Dépenses à charge du Fonds						0	0
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						102	102
MA	51	09	12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3)	0	700
MA	51	10	12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.4 - Zones franches rurales)	0	420
MA	51	11	00	02	Objectif Convergence (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER	0	5.000
MA	51	12	00	02	Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER	0	0
MA	51	13	00	02	Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (Actions prioritaires - mesure 3.4 - Zones franches rurales)	0	250
MA	51	14	12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	3.500
MA	51	15	12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - zones franches rurales (Marshall 2.vert - axe IV)	0	1.200
MA	74	01	00	02	Acquisition de biens meubles durables	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						33.500	39.970
Totaux pour le programme 18.02.						34.565	44.161
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						102	102
Programme 18.03.							
Restructuration et développement.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
MA	12	03	00	03	Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	1.065	1.065
MA	31	01	32	03	Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	0	0
MA	31	02	32	03	Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) - dépenses de fonctionnement (Marshall 2.vert - Axe V)	0	0
MA	31	03	32	03	Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques (Marshall 2.vert - Axe V)	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.065	1.065
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
MA	51	01	00	03	Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) - dépenses d'investissement (Marshall 2.vert - Axe V)	0	0
MA	51	02	11	03	(Nouveau) Pôle de l'Image	2.700	2.700
MA	74	05	00	03	Achat de biens patrimoniaux - Commission de restructuration des entreprises	50	50

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
MA	81	02	00	03	Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	15.000	15.000
MA	81	03	00	03	Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	52.000	52.000
MA	81	04	00	03	(Nouveau) Renforcement du soutien aux entreprises (Plan Marshall)	100.000	100.000
MA	81	06	00	03	Octroi de crédits de participations dans le cadre du développement économique - cofinancement européen (programmation 2007-2013)	0	0
MA	81	07	00	03	Participation de la Région wallonne dans le projet START	0	0
MA	81	08	00	03	Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image	0	0
MA	81	09	42	03	Renforcement des investissements publics à l'intervention de la SOFIPOLE (Marshall 2.vert - Axe II)	0	0
MA	81	10	42	03	Renforcement du soutien aux indépendants et professions libérales (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81	11	42	03	Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales (Marshall 2.vert - Axe V)	0	0
MA	81	12	42	03	Mise en place de moyens financiers spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off (Marshall 2.vert - Axe III)	0	0
MA	81	13	42	03	Participation des outils financiers dans les réseaux et partenariats (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81	14	42	03	Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques (Marshall 2.vert - Axe V)	0	0
MA	81	15	42	03	Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81	16	42	03	Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SRIW) - (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81	18	00	03	Mise en place d'une culture de la seconde chance (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81	19	00	03	Renforcement des dispositifs régionaux de garantie (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81	20	00	03	Subvention à la SOWALFIN - Faciliter la transmission d'entreprises (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81	21	00	03	Garanties de crédits et de prêts subordonnés (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81	22	00	03	Soutien à l'entrepreneuriat féminin (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81	23	00	03	Participation de la Région wallonne dans des Fonds de Fonds (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	169.750	169.750
					Totaux pour le programme 18.03.	170.815	170.815
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					Programme 18.04.		
					Zonings.		
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
PR	01	04	00	04	Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique	300	500
PR	12	02	00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, précomptes immobiliers	255	255
PR	33	01	00	04	Subventions en vue du développement durable des zones d'activité économique	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	555	755
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
PR	01	02	00	04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.738	1.738
PR	01	03	00	04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	10.251	10.251
PR	01	05	00	04	Expériences pilotes de créations d'éco-zonings - Soutien aux études de faisabilité (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
PR	01	06	00	04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2.vert - Axe IV)	2.703	2.703

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
PR	i	51 03 11	04	Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	46	651
PR	i	51 05 11	04	Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)	21.070	16.715
PR		51 06 11	04	Intervention pour l'acquisition des terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E.	2.818	2.490
PR		51 07 11	04	Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (P.A.P. - Mesure 3.3)	0	0
PR		51 08 11	04	Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (P.A.P. - Mesure 3.4)	0	1.283
PR		51 10 11	04	Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2007-2013) - Programme Compétitivité régionale et Emploi	0	2.000
PR		51 11 11	04	Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2007-2013) - Programme Convergence régionale et Emploi	0	1.138
PR		51 12 00	04	Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2007-2013) - Coopération territoriale (INTERREG IV)	0	0
PR		51 13 00	04	Équipement des zones d'activités économiques - Expériences pilotes d'éco-zonings (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
PR		51 14 00	04	Expérience pilote-réhabilitation de zones d'activités économiques	1.000	4.000
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					39.626	42.969
Totaux pour le programme 18.04.					40.181	43.724
<i>Dont programme d'investissement</i>					21.116	17.366
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—
Programme 18.05.						
Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
MA		01 01 00	05	Projet pilote dans le cadre du développement d'une politique industrielle durable	0	0
MA		01 02 00	05	(Nouveau) Mise en œuvre d'actions collaboratives dans le cadre du Small Business Act wallon	400	150
MA		12 02 00	05	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	830	830
MA		12 03 00	05	Diffusion de l'esprit d'entreprendre	0	0
MA		12 04 30	05	Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	85	85
MA		12 05 00	05	Soutien au Développement des Pôles de compétitivité (Actions prioritaires - Axe 1)	0	0
MA		12 08 11	05	Soutien au Développement des Pôles de compétitivité - frais de jury et de consultance (Marshall 2.vert - Axe II)	0	0
MA		12 09 11	05	Étude des mécanismes d'économie écosystémique (Marshall 2.vert - Axe V)	0	0
MA		12 11 11	05	Évaluation des zones franches rurales et urbaines (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA		31 01 00	05	Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW	0	0
MA		31 02 00	05	Subventions aux réseaux d'entreprise	0	0
MA		31 03 00	05	Subventions aux réseaux d'entreprise (décret)	1.272	595
MA		31 04 00	05	Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité (Marshall 2.vert - Axe II)	0	0
MA		31 05 00	05	Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	450	450
MA		31 06 00	05	Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Économique	1.062	1.062
MA		31 07 00	05	Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV programmation 2007-2013)	0	0
MA		31 09 00	05	Subvention à l'IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies »	270	270
MA		31 13 32	05	Actions de sensibilisation à l'éco-conception (Marshall 2.vert-Axe V)	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
MA	31	14	00	05 Actions de sensibilisation à l'éco-design (Marshall 2.vert-Axe V)	0	0	
MA	31	15	00	05 Subvention à B.E. Fin S.A. pour la mise en œuvre de l'axe transversal économie circulaire de la politique industrielle wallonne - NEXT (Marshall 2. Vert - Axe V)	0	0	
MA	33	02	00	05 Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi	650	650	
MA	35	01	00	05 Cotisations à des Associations de Régions européennes axées sur des problématiques industrielles	10	10	
MA	41	01	60	05 Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité	0	0	
MA	41	02	00	05 Subvention au F.N.R.S. pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne	0	100	
MA	41	03	40	05 Subvention à l'ASE - Faciliter l'entrepreneuriat (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0	
MA	41	04	40	05 Subvention à l'ASE - Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0	
MA	41	05	40	05 (Modifié) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour le financement de ses missions de base	5.009	5.009	
MA	41	06	40	05 Subvention à l'ASE - Bourses développement durable (Marshall 2.Vert-Axe V)	0	0	
MA	41	07	12	05 (Modifié) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour le financement du Centre de référence Circuits courts	0	162	
MA	41	08	40	05 (Nouveau) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) - Plan Marshall	5.700	5.700	
MA	41	09	40	05 (Nouveau) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour les frais de fonctionnement et d'accompagnement liés à la reprise du Fonds de participatif	800	800	
MA	45	01	00	05 Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV - programmation 2007-2013)	0	0	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					16.538	15.873	
Totaux pour le programme 18.05.					16.538	15.873	
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—	
<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—	
Programme 18.06.							
P.M.E. et Classes moyennes.							
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
MA	12	02	00	06 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	400	400	
MA	31	01	00	06 Subvention pour frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	850	850	
MA	31	02	00	06 Agences de développement local (secteur privé)	608	605	
MA	31	03	32	06 Subvention à la SOWALFIN destinée au développement d'une plate-forme pour investisseurs et entreprises	450	450	
MA	31	04	00	06 Subventions à la Sowalfin destinées à couvrir ses frais de fonctionnement	2.594	2.594	
MA	31	05	32	06 (Nouveau) Subvention à la Sowalfin destinées à couvrir les frais liés à la reprise du Fonds Fédéral de Participation	1.200	1.200	
MA	31	06	32	06 Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique	2.104	1.456	
MA	31	07	00	06 Subvention complémentaire à la Sowalfin	1.100	1.100	
MA	31	08	32	06 Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	20.000	20.000	
MA	31	09	32	06 Primes à la consultance octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	3.000	2.200	
MA	31	10	00	06 Primes à la qualité octroyées en exécution du décret du 11/03/2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	100	100	
MA	31	11	00	06 Subvention de fonctionnement à l'ASBL CIDE-SOCRAN	250	250	
MA	31	12	32	06 Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	0	0	
MA	31	14	00	06 Subvention à l'ASBL Wallonie Design	225	225	
MA	31	15	32	06 Subvention à la Sowalfin en vue de favoriser le micro-crédit	0	0	
MA	31	16	00	06 Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	230	230	
MA	31	17	22	06 Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image	840	840	
MA	31	18	22	06 Subvention à la SOWALFIN - médiation de crédits (Marshall 2.vert - axe IV)	0	0	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
MA	31	19	22	06	Subvention à la SOWACCESS - développement des actions en matière de transmission d'entreprises (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	31	20	00	06	Subvention à l'ASBL Logistics in Wallonia pour le projet Biolog Europe	0	0
MA	31	21	00	06	Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois	260	260
MA	31	22	00	06	Subvention à la S.A. SOWAFORE	0	0
MA	31	24	22	06	Soutien au management des Spin-off (Marshall 2.vert - Axe III)	0	0
MA	31	25	32	06	Subvention de fonctionnement à la S.A. ST'ART	70	70
MA	31	26	00	06	Primes à l'innovation non-technologique cofinancées par le FEDER - Objectif "Convergence" (Programmation 2007-2013)	0	0
MA	31	27	00	06	Primes à l'innovation non-technologique cofinancées par le FEDER - Objectif "Compétitivité régionale et emploi" (Programmation 2007-2013)	0	0
MA	31	28	00	06	Subventions octroyées dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité (Marshall 2.Vert - Axe II)	0	0
MA	32	01	00	06	Création de TPE innovantes Bourses de préactivité	0	0
MA	32	02	00	06	Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation	2.100	2.100
MA	41	01	00	06	Subvention à Wallonie-Bruxelles International dans le cadre de l'intervention de la Wallonie en faveur des sinistres du typhon Haiyan aux Philippines	0	0
MA	41	02	00	06	Programme de transition professionnelle	424	424
MA	41	03	00	06	Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une étude relative à l'intégration des concepts de créativité de conduite de projets et d'innovation	0	0
MA	41	04	00	06	Subvention à l'Université de Liège dans le cadre de la politique de soutien aux PME visant à développer les réseaux d'innovation	0	0
MA	43	02	22	06	Agences de développement local (secteur public)	590	587
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						37.395	35.941
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
MA	51	01	12	06	(Modifié) Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	1.300	1.300
MA	51	03	12	06	Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	0	220
MA	51	04	12	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	80.000	58.021
MA	51	05	12	06	Aides aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultation Rentic	3.200	2.700
MA	51	06	12	06	Primes investissement ancien régime - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0
MA	51	07	12	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (Marshall 2.vert - axe II)	0	0
MA	51	08	12	06	Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	2.000	2.204
MA	51	09	12	06	Soutien aux filières de développement économique (dont notamment "bois", "pierre" et "agroalimentaire")	0	0
MA	51	10	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 1.3)	0	0
MA	51	11	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3)	0	2.750
MA	51	12	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales)	0	1.000
MA	51	13	00	06	Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé (actions prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales)	0	250
MA	51	14	12	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.vert - Axe II)	0	2.000
MA	51	15	12	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - Zones franches rurales (Marshall 2.vert - Axe II)	0	1.000
MA	51	17	12	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 1.3)	0	0
MA	51	18	12	06	Subventions pour la création d'ateliers de travail partagé	0	325

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
MA	63	01	49	06	Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction d'un bateau-école dans le cadre du soutien aux modes de transport alternatifs à la route	0	0
MA	74	06	00	06	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	0
MA	81	01	12	06	Intervention de la Région dans l'activité Prêts/Garanties de la SOWALFIN	2.500	2.500
MA	81	02	00	06	Octroi de crédits et participations - Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						89.000	74.270
Totaux pour le programme 18.06.						126.395	110.211
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 18.11.							
Promotion de l'Emploi.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
TI	01	01	00	11	Provision cellules de reconversion	0	0
TI	12	01	00	11	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	110	110
TI	31	01	32	11	Subventions d'actions en matière d'emploi	0	0
TI	31	02	32	11	Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité	0	0
TI	31	04	32	11	Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	0	0
TI	31	06	00	11	Subventions aux structures de gestion de centre ville	115	155
TI	33	01	00	11	Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	1.874	2.933
TI	33	02	00	11	Subventions des missions régionales pour l'emploi	2.675	1.521
TI	33	03	00	11	(Nouveau) Accueil extra scolaire Communauté	1.883	1.883
TI	33	04	00	11	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	0	33
TI	33	07	00	11	Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi	90	90
TI	33	09	00	11	Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi	2.697	2.795
TI	33	10	00	11	Conventions de premier emploi - secteur privé	5.950	5.561
TI	33	11	00	11	Agences de développement local (secteur privé)	658	629
TI	33	12	00	11	Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité - Secteur associatif	200	200
TI	33	13	00	11	Subventions diverses aux asbl en matière d'emploi	0	0
TI	33	14	00	11	(Nouveau) CPE projets globaux privés	906	747
TI	35	01	00	11	Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E.	35	35
TI	41	01	40	11	Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	120	128
TI	41	04	40	11	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	0	26
TI	41	05	40	11	Programme de Transition Professionnelle	450	252
TI	41	06	00	11	Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité - Secteur public	150	150
TI	41	07	00	11	Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural	0	0
TI	41	33	40	11	Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	29	29
TI	43	01	12	11	Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière d'emploi	0	0
TI	43	02	22	11	Agences développement local (secteur public)	590	587
TI	43	03	00	11	Conventions de premier emploi - secteur public	1.510	1.537
TI	43	04	22	11	(Nouveau) CPE projets globaux publics	4.010	2.887
TI	43	05	22	11	(Nouveau) Accueil extra scolaire APL	592	592
TI	45	01	21	11	Dotation à la Communauté germanophone	13.385	13.385
TI	45	02	00	11	Conventions de premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles	600	600
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						38.629	36.865
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
TI	01	02	00	11	Intervention en faveur d'entreprises en lien avec le marché de l'emploi	0	0
TI	74	06	00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	4	4

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
TI	81	01	12	11	Océans de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d'emplo	3.500	500
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3.504	504
					Totaux pour le programme 18.11.	42.133	37.369
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					Programme 18.12.		
					Forem.		
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
TI	41	01	40	12	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi		
					Solde au 1er janvier	0	0
					Recettes de l'année en cours	0	0
					Disponible pour l'année	0	0
					Dépenses à charge du Fonds	0	0
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0
TI	41	03	40	12	Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	0	0
TI	41	04	40	12	Plan d'accompagnement à l'emploi	46.161	46.161
TI	41	05	40	12	Espace ressources emploi	0	0
TI	41	06	40	12	Plan formation - Insertion	0	0
TI	41	07	40	12	Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0
TI	41	08	40	12	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	102.298	102.298
TI	41	11	40	12	Cellules de reconversion collective	3.749	3.749
TI	41	12	40	12	Maisons de l'emploi	5.343	5.343
TI	41	13	40	12	Subventions aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	3.372	3.372
TI	41	14	40	12	Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques (CEFO) - (Marshall 2.vert - axe 1.1)	1.817	1.817
TI	41	15	40	12	Réponses aux besoins du marché: Métiers en demande - (Marshall 2.vert -axe 1.3)	5.119	5.119
TI	41	16	40	12	Développement d'une offre de qualité - (Marshall 2.vert - axe 5.2)	271	271
TI	41	17	40	12	Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autres que ceux de la 1 ère alliance - (Marshall 2.vert - axe 5.5)	0	0
TI	41	18	40	12	Développer les bassins de vie et pôles de synergies - (Marshall 2.vert - axe 1.1)	0	0
TI	41	19	40	12	Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) - (Marshall 2.vert - axe 1.1)	115	245
TI	41	21	40	12	Provision socio-économique de crise	0	0
TI	41	23	40	12	(Nouveau) Subvention pour l'Allocation Activation	125.558	125.558
TI	41	24	40	12	(Nouveau) Subvention pour Primes et Compléments	11.287	11.287
TI	41	25	40	12	(Nouveau) Subvention pour le Congé Education payé	15.022	15.022
TI	41	26	40	12	(Nouveau) Subvention pour les Agences locales pour l'Emploi	5.618	5.618
TI	41	27	40	12	(Nouveau) Subvention pour Outplacement	610	610
TI	41	28	40	12	(Nouveau) Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle	843	843
TI	41	29	40	12	(Nouveau) Subvention pour Dispenses pour formation et études	281	281
TI	41	30	40	12	(Nouveau) Frais de fonctionnement liés aux transferts des compétences	4.942	4.942
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	332.406	332.536
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
TI	61	01	00	12	Subvention pour les investissements du FOREM	1.892	1.892
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1.892	1.892
					Totaux pour le programme 18.12.	334.298	334.428
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Programme 18.13.							
Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
TI	41	01	40	13	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	3.604	3.604
TI	41	02	40	13	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises	0	0
TI	41	03	40	13	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	0	0
TI	41	04	40	13	Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	14.892	14.892
TI	41	05	40	13	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	0	0
TI	41	06	40	13	Réforme du PRC	591.827	591.827
TI	41	07	40	13	Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes) - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0
TI	41	08	40	13	Emplois innovants et Emplois "jeunes" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0
TI	41	09	40	13	Mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs - Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	0	0
TI	41	10	40	13	APE Marchands et APE Jeunes (Marshall 2.vert - axe 1.2)	32.932	40.730
TI	41	11	40	13	APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - (Marshall 2.vert - axe 6.1)	46.713	48.213
TI	41	12	40	13	APE et PTP nouvelle mesure dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - (Marshall 2.vert - axe 6.1)	7.474	7.899
TI	41	13	40	13	Créer de l'emploi via APE et PTP vert (Marshall 2.vert axe 5.2)	1.581	1.581
TI	41	15	40	13	Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autres que ceux de la 1 ^{ère} alliance - (Marshall 2.vert - Axe 5.5)	0	0
TI	41	17	40	13	Créer de l'emploi APE marchand	0	0
TI	41	18	40	13	Job Coaching (Plan Marshall 2.vert)	607	759
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						699.630	709.505
Totaux pour le programme 18.13.						699.630	709.505
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 18.14.							
Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
TI	33	01	00	14	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.- Conventions 170 et 260	0	0
TI	43	01	22	14	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N° 474 du 28 octobre 1986	0	0
TI	43	02	52	14	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.- Convention 170	0	0
TI	43	03	22	14	Réforme du PRC	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
TI	45	01	23	14	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	0
					Totaux pour le programme 18.14.	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					Programme 18.15.		
					Economie sociale		
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
MA	12	02	30	15	Etudes, documentation, séminaires, réunions	85	85
MA	12	04	11	15	Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2.Vert - Axe V)	0	0
MA	31	01	32	15	Subvention d'entreprises d'insertion	11.016	11.016
MA	31	03	00	15	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif "Convergence") - programmation 2007-2013	0	250
MA	31	04	32	15	Subvention des Agences conseil	450	500
MA	31	05	32	15	Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM	354	354
MA	31	06	32	15	Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	720	720
MA	31	07	32	15	Promotion de l'Economie sociale	240	240
MA	31	08	32	15	Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion	573	573
MA	31	11	00	15	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif "Compétitivité régionale et Emploi") - programmation 2007-2013	0	0
MA	31	12	00	15	Subventions aux structures d'Economie Sociale actives dans le recyclage des déchets	125	125
MA	31	14	00	15	Financement de l'encadrement au sein des entreprises d'insertion agréées dans le cadre du décret IDESS	100	100
MA	31	15	00	15	Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de micro-crédits	134	120
MA	31	16	00	15	Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé)	700	700
MA	31	17	00	15	Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale - programmation 2007-2013	0	145
MA	31	18	00	15	Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale Interreg IV - Programmation 2007-2013	0	0
MA	31	19	00	15	Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte (Marshall 2.vert- Axe V)	0	0
MA	31	20	32	15	Subvention au groupement d'entreprises visant à développer la collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les autres entreprises	0	0
MA	31	21	00	15	Subvention à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	190	190
MA	31	22	00	15	(Nouveau) Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale - programmation 2014-2020	300	0
MA	33	01	00	15	Subvention à l'asbl Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie	31	31
MA	40	01	00	15	(Nouveau) Subvention au CESW pour frais liés aux missions confiées dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale	190	190
MA	41	06	00	15	Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale (secteur public)	85	85
MA	43	01	00	15	Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte (Marshall 2.vert- Axe V)	0	0
MA	43	03	00	15	Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public)	700	700
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	15.993	16.124
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
MA	51	01	00	15	Intervention en faveur de la SA SOWECSOM dans le cadre de la mission déléguée "Fonds d'économie sociale et durable"	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
MA	51	12	00	15	Subsides en capital pour des projets à mener par des structures d'économie sociale, visant l'acquisition de matériel et/ou de véhicules innovants propres à la réalisation de leurs activités en matière de services de proximité	0	0
MA	74	06	22	15	Acquisition de biens meubles durables	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0
					Totaux pour le programme 18.15.	15.993	16.124
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
(Nouveau) Programme 18.16.							
Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
TI	41	30	40	16	(Nouveau) Subvention pour le Contrôle de la disponibilité des chômeurs	18.192	18.192
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	18.192	18.192
					Totaux pour le programme 18.16.	18.192	18.192
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
(Nouveau) Programme 18.17.							
Titres services - FOREM							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
TI	41	01	40	17	(Nouveau) Subvention pour les Titres Services	448.089	448.089
TI	41	02	40	17	(Nouveau) Subvention pour le fonds de formation Titres Services	2.129	2.129
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	450.218	450.218
					Totaux pour le programme 18.17.	450.218	450.218
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
(Nouveau) Programme 18.18.							
Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
TI	41	01	40	18	(Nouveau) Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSSAPL	215.800	215.800
TI	41	02	40	18	(Nouveau) Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS	439.300	439.300
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	655.100	655.100
					Totaux pour le programme 18.18.	655.100	655.100
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 18.21.							
Formation professionnelle							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
TI	12	01	11	21	Plateforme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon	1.452	1.452
TI	12	22	00	21	Soutien aux actions de formation qualifiante	110	116
TI	12	31	00	21	Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	425	309
TI	31	21	00	21	Subvention pour les chèques création	1.200	1.822
TI	33	04	00	21	Cofinancement régional de projets de la CEE	0	0
TI	33	10	00	21	Subventions en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences	0	0
TI	33	11	00	21	Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	350	350

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
TI	33	12	00	21	Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	39.369	39.754
TI	33	13	00	21	Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante	500	700
TI	33	16	00	21	Subvention pour l'Interfédé	692	692
TI	33	18	00	21	Subvention en vue de promouvoir des actions de préqualification	0	0
TI	33	19	00	21	Subvention en vue de promouvoir des actions de préqualification	0	0
TI	33	21	00	21	Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	50	50
TI	33	22	00	21	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	0	0
TI	33	31	00	21	Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	18	19
TI	33	32	00	21	Subventions en vue de permettre la formation en TIC	850	1.500
TI	33	33	00	21	Cofinancement pour les projets LEADER	0	60
TI	33	34	00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	0	0
TI	33	35	00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne "2007-2013"	0	144
TI	33	41	00	21	Subvention en vue de promouvoir les actions de luttes contre les discriminations dans le secteur de la formation	65	66
TI	33	43	00	21	Subventions diverses aux asbl en matière de formation	200	411
TI	33	44	00	21	Euroskills 2012	0	0
TI	34	21	00	21	Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	5	5
TI	41	01	40	21	Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle	400	400
TI	41	14	40	21	Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres - Plan Air-Climat	0	0
TI	41	15	00	21	Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	0	0
TI	41	16	00	21	Subvention au CESRW	155	311
TI	41	17	40	21	Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activité	0	0
TI	41	34	00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	0	79
TI	41	35	00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne "2007-2013"	0	157
TI	43	01	12	21	Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation	87	120
TI	43	12	00	21	Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	2.247	2.240
TI	43	18	48	21	Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	0	0
TI	43	42	00	21	Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	0	0
TI	45	01	30	21	Subvention au Service Francophone des Métiers et des Qualifications	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	48.175	50.757
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
TI	52	31	10	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	0	0
TI	52	32	00	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	0	0
TI	52	33	00	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne "2007-2013"	0	431
TI	61	03	00	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	0	350
TI	61	32	41	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	0	0
TI	61	33	41	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne "2007-2013"	0	2.835
TI	72	01	00	21	Centre de formation Saint-Hubert	0	0
TI	74	05	00	21	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2	2
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2	3.618
					Totaux pour le programme 18.21.	48.177	54.375
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
Programme 18.22.						
Forem - Formation.						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
TI	41	01	40	22 Subvention de fonctionnement au Forem	115.560	115.560
TI	41	02	40	22 Plan formation - insertion	0	0
TI	41	03	40	22 Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	0	0
TI	41	04	40	22 Financement du chèque formation	8.108	8.108
TI	41	05	40	22 Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Actions prioritaires - mesure 1.4)	0	0
TI	41	06	40	22 Crédit adaptation	4.745	4.745
TI	41	07	40	22 Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	0	0
TI	41	08	40	22 Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	1.252	1.252
TI	41	09	40	22 Mise en oeuvre des politiques de formation confiées au Forem dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	0	0
TI	41	10	40	22 Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	11.256	11.256
TI	41	11	40	22 Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	1.219	1.219
TI	41	12	40	22 Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	0	0
TI	41	13	40	22 Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	533	533
TI	41	14	40	22 Mise en oeuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	0	0
TI	41	15	40	22 Subvention en vue de promouvoir la mobilité interrégionale (mesure 5.4 du Plan d'Actions prioritaires)	0	0
TI	41	16	40	22 Subvention au FOREM pour l'organisation de réunions des Directeurs généraux de la formation professionnelle dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne	0	0
TI	41	17	40	22 Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) - (Marshall 2.vert - axe 1.1)	1.309	1.309
TI	41	18	40	22 Réponses aux besoins du marché: Métiers en demande - (Marshall 2.vert - axe 1.3)	6.769	6.769
TI	41	19	40	22 Développement d'une offre de qualité - (Marshall 2.vert - axe 5.2)	6.387	6.387
TI	41	20	40	22 Réponses aux besoins du marché: Plan Langues - (Plan Marshall 2.vert - axe 1.3)	5.839	5.839
TI	41	21	40	22 Financement du volet formation des pôles de compétitivité - (Marshall 2.vert - axe 2)	0	0
TI	41	22	40	22 Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités	2.600	2.600
TI	41	23	40	22 Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement - (Marshall 2.vert - axe 1.1)	4.374	4.374
TI	41	24	40	22 Travailler en concertation avec le secteur professionnel - (Marshall 2.vert - Axe 5.1)	0	0
TI	41	25	40	22 Chèques Eco-Climat - petites entreprises - (Marshall 2.vert - Axe 5.5)	0	0
TI	41	26	40	22 Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (vert)	0	0
TI	41	27	40	22 Pôles de compétitivité - Etudes prospectives des besoins	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					169.951	169.951
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
TI	61	01	41	22 Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	3.300	3.300
TI	61	02	41	22 Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement (Marshall 2.vert - Axe II)	0	0
TI	61	03	42	22 Financement du volet de formation des Pôles de compétitivité (Marshall 2.vert - axe II)	0	0
TI	72	01	00	22 Centre de formation Saint-Hubert	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					3.300	3.300
Totaux pour le programme 18.22.					173.251	173.251
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
				Programme 18.23. Formation agricole.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
RC	12	02	00	23 Frais de Commission Formation agricole	0	0	
RC	12	31	00	23 Actions de sensibilisation, études et projets pilotes relatifs à la formation	0	0	
RC	33	05	00	23 Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	120	134	
RC	33	06	00	23 Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	1.120	1.534	
RC	33	07	00	23 Subvention pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	0	0	
RC	34	01	41	23 Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	0	0	
RC	41	01	00	23 Subventions aux organisme d'intérêt public dans le cadre du programme wallon de développement rural 2007-2010 cofinancé par le FEADER	0	50	
RC	41	16	00	23 Subvention au CESW	20	20	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.260	1.738	
				Totaux pour le programme 18.23.	1.260	1.738	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	
				Programme 18.24. IFAPME			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
TI	41	05	40	24 Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	16.204	16.204	
TI	41	06	40	24 Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	28.778	28.778	
TI	41	07	40	24 Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	1.096	2.096	
TI	41	08	40	24 Développement des Filières en alternances et des Stages professionnalisants - (Marshall 2.vert -axe 1.3)	5.000	5.000	
TI	41	09	40	24 Développement de l'offre de formation en alternance - Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts - (Marshall 2.vert -axe 5.2)	0	0	
TI	41	10	40	24 Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) - (Marshall 2.vert -axe 1.1)	0	0	
TI	41	11	40	24 Modules de formation dédiés à la construction durable	0	0	
TI	41	12	40	24 Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédiées à la gestion des compétences vertes	0	0	
TI	41	13	40	24 Subvention pour juniors indépendants	389	389	
TI	41	14	40	24 Subventions en vue de promouvoir la sensibilisation et la formation à la création d'entreprises	0	0	
TI	41	20	40	24 (Nouveau) Bonus de démarrage / de stage	6.051	6.051	
TI	41	21	40	24 (Nouveau) Personnel et fonctionnement (Bonus)	336	336	
TI	41	22	40	24 (Nouveau) Personnel et fonctionnement (Contrat d'apprentissage industriel)	299	299	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	58.153	59.153	
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
TI	61	02	41	24 Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	2.545	3.545	
TI	61	03	41	24 Subvention pour construction d'infrastructures dédiées à la gestion des compétences vertes	0	5.000	
TI	72	01	10	24 Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments	0	0	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2.545	8.545	
				Totaux pour le programme 18.24.	60.698	67.698	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Programme 18.25.							
Politiques croisées dans le cadre de la formation							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
MA	01	01	00	25	Subvention dans le cadre du projet "université ouverte" (Marshall 2.vert - axe II)	800	800
MA	01	02	00	25	Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège" (Marshall 2.vert - axe II)	325	325
MA	01	03	00	25	Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Charleroi" (Marshall 2.vert - axe II)	325	325
MA	01	04	00	25	Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur" (Marshall 2.vert - axe II)	150	150
TI	12	02	00	25	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	15
MA	12	03	30	25	Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cybécoles et Cyberclasses	250	250
TI	12	04	11	25	(Nouveau) Frais de fonctionnement liés aux transferts de compétences	2.339	1.282
MA	12	05	11	25	Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses	800	750
MA	14	07	10	25	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cybécoles et cyberclasses	65	65
MA	21	01	50	25	(Modifié) Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberclasses et Ecole numérique - Intérêt	111	111
MA	33	01	00	25	Subvention à l'Eurometropolitan e-campus (Marshall 2.vert - axe II)	400	400
MA	33	02	00	25	Subvention de base à l'Eurometropolitan e-campus	220	220
TI	33	10	00	25	Validation des compétences	250	250
TI	33	12	01	25	Subvention aux actions d'alphabetisation	1.186	1.186
TI	33	14	00	25	Subvention pour la formation en alternance	3.090	4.018
TI	33	16	00	25	Subvention pour la formation en alternance dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	0	0
TI	33	17	00	25	Subvention pour la formation en alternance - Sortie ancien régime	3.800	3.808
MA	33	18	00	25	Plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL	30	30
MA	33	19	00	25	Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (Marshall 2.vert -Axe V)	0	150
MA	33	20	00	25	Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique	160	160
TI	33	42	00	25	Subvention aux actions ponctuelles d'alphabetisation	0	0
TI	41	01	40	25	Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	120	120
TI	41	02	40	25	Subvention de fonctionnement à l'Office Francophone de la Formation en Alternance	181	181
MA	43	01	00	25	Plan TIC pour l'éducation - secteur Pouvoirs Locaux	30	30
TI	43	02	12	25	Subventions diverses aux administrations et pouvoirs publics	13	13
TI	43	03	00	25	(Nouveau) Interruption de carrière à temps plein : Administrations provinciales et locales	1.484	1.484
TI	43	04	00	25	(Nouveau) Interruptions de carrière à temps partiel : Administrations provinciales et locales	19.221	19.221
MA	45	01	00	25	Plan TIC pour l'éducation - secteurs Communauté française et Communauté germanophone	170	160
TI	45	02	30	25	Subvention au Service Francophone des Métiers et des Qualifications	135	135
TI	45	03	00	25	(Nouveau) Interruption de carrière à temps plein : Régions, Communautés	548	548
TI	45	04	00	25	(Nouveau) Interruptions de carrière à temps partiel : Régions et Communautés	2.089	2.089
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						38.307	38.276
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
MA	01	01	00	25	Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège" (Marshall 2.vert -axe II)	0	0
MA	01	05	00	25	Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur" (Marshall 2.vert -axe II)	0	0
MA	01	06	00	25	Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège" (Marshall 2.Vert)	0	0
MA	52	01	00	25	Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL	315	445

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
MA	63	01	00	25	Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur pouvoirs locaux	325	375
MA	65	01	00	25	Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur Communauté française et Communauté germanophone	315	535
MA	73	16	00	25	Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses	0	0
MA	74	01	00	25	(Nouveau) Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses	5	5
TI	74	06	00	25	Achat de biens meubles durables	10	10
MA	81	01	00	25	Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies" (Marshall 2.vert - axe II)	0	0
MA	91	01	70	25	(Modifié) Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberclasses et Ecole numérique - Capital	8.830	8.830
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	9.800	10.200
					Totaux pour le programme 18.25.	48.107	48.476
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					Programme 18.31.		
					Recherche.		
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
MA	01	01	00	31	Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	0	3.304
MA	01	02	00	31	Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	0	2.558
MA	01	05	00	31	Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	0	758
MA	01	06	00	31	Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	0	579
MA	01	07	00	31	Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.vert en matière de recherche	0	0
MA	01	08	00	31	Programme "interreg" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens mesures 1.1, 1.2 et 1.3.	0	964
MA	01	09	00	31	Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la Recherche - Marshall 2.vert	0	55
MA	01	11	00	31	Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux - Marshall 2.vert	0	2.422
MA	01	12	00	31	Soutien au développement de stratégies "Proof of concept" - Marshall 2.vert	0	0
MA	01	13	00	31	Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex-post - Marshall 2.vert	0	0
MA	31	02	12	31	(Nouveau) Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de leurs activités de recherche industrielle, recherche appliquée, développement expérimental, guidance et veille technologique (y compris chercheurs FIRST)	9.770	11.700
MA	45	01	23	31	Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	2.860	2.860
MA	45	03	23	31	Subvention au FRIA - Marshall 2.vert	0	0
MA	45	04	20	31	Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc - Marshall 2.vert	0	233
MA	45	05	23	31	Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur - Marshall 2.vert	0	57
MA	45	06	00	31	(Nouveau) Subvention au Welbio - Marshall 2.vert	0	0
MA	45	07	00	31	(Nouveau) Subventions à des universités et établissements assimilés pour leurs activités de recherche industrielle et appliquée (y compris chercheurs FIRST)	31.400	28.500
MA	45	08	00	31	(Nouveau) Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	0	0
MA	45	09	00	31	(Nouveau) Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	0	254
MA	45	10	00	31	(Nouveau) Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.vert	0	3.523
MA	45	11	00	31	(Nouveau) Soutien au renforcement du programme First Spin-Off - Marshall 2.vert	0	2.037
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	44.030	59.804
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
MA	01	14	00	31	(Nouveau) Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche	4.000	3.600

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
MA	51	02	12	31	Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques	0	0
MA	61	01	00	31	(A supprimer) Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4.000	3.600
					Totaux pour le programme 18.31.	48.030	63.404
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
Programme 18.32.							
(Modifié) Aides aux entreprises - Recherche - Créativité - Innovation							
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
MA	01	01	00	32	(Nouveau) Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	0	1.660
MA	01	02	00	32	(Nouveau) Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	0	1.144
MA	01	07	00	32	(Nouveau) Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2.)	0	15.862
MA	01	08	00	32	(Nouveau) Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	0	216
MA	01	09	10	32	(Nouveau) Programmes mobilisateurs - Marshall 2.vert	0	5.510
MA	01	10	00	32	(Nouveau) Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.vert	0	2.990
MA	01	11	00	32	(Nouveau) Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche - Marshall 2.vert	80.000	19.061
MA	01	12	00	32	(Nouveau) Subsidés octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	7.000	4.320
MA	01	13	00	32	(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Innovation	7.500	5.300
MA	12	02	00	32	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	100	110
MA	31	01	00	32	(Nouveau) Subventions à des entreprises pour des études de faisabilité technique, la protection des droits de propriété industrielle, les services de conseil et soutien à l'innovation (y compris chercheurs FIRST)	6.200	5.900
MA	31	02	12	32	(Nouveau) Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental	17.000	12.000
MA	31	03	00	32	(Nouveau) Subvention de fonctionnement à la S.A. WSL	1.500	1.000
MA	31	04	22	32	(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL FUTUROCITE (EURO GREEN IT INNOVATION CENTER)	320	320
MA	31	05	22	32	(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER	500	500
MA	31	06	22	32	(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL ID CAMPUS	400	400
MA	31	07	00	32	(Nouveau) Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation	500	700
MA	32	03	00	32	Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	0	0
MA	32	05	00	32	(Nouveau) Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier la captation de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges	0	0
MA	33	01	00	32	(Nouveau) Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique pour la mise en œuvre du projet « Liège Métropole Puissance 3°	250	250
MA	40	01	00	32	(Nouveau) Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	0	0
MA	45	01	23	32	(Nouveau) Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	75	75
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	121.345	77.318
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
MA	51	03	00	32	(Nouveau) Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération	3.000	2.000

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>						
MA	63	02	00	32 (Nouveau) Subventions dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (Marshall 2 vert - axe II)	0	2.000
MA	81	01	12	32 (Modifié) Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de développement expérimental	54.000	45.100
MA	81	02	00	32 Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW - Mesure 1.2)	0	604
MA	81	03	00	32 Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW)	0	0
MA	81	04	00	32 (Nouveau) Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental prototyping	24.650	5.000
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					81.650	54.704
Totaux pour le programme 18.32.					202.995	132.022
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—
Programme 18.33.						
Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.						
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
MA	01	02	00	33 Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	0	0
MA	01	03	00	33 Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	2.000	2.300
MA	01	04	00	33 (Nouveau) Subventions relatives au soutien de la valorisation et de la diffusion des résultats de la recherche	3.600	900
MA	12	02	00	33 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts, études, actions de diffusion des sciences et des technologies	1.700	1.721
MA	41	01	40	33 (Nouveau) Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	3.500	3.500
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					10.800	8.421
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
MA	74	06	00	33 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	25
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					25	25
Totaux pour le programme 18.33.					10.825	8.446
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>					—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>					—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
				<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>			
				Programme 18.34.			
				Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
MA	01	01	00	34	Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation		
					Solde au 1er janvier	26.148	76.308
					Recettes de l'année en cours	19.000	19.000
					Disponible pour l'année	45.148	95.308
					Dépenses à charge du Fonds	18.809	18.809
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	26.339	76.499
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	18.809	18.809
					Totaux pour le programme 18.34.	18.809	18.809
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	18.809	18.809
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	26.339	76.499
					<i>Totaux pour la division organique 18.</i>	3.247.299	3.205.355
					<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
					<i>Dont programme d'investissement</i>	21.116	17.366
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	18.809	18.809
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	26.441	76.601

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
Division organique 19							
Fiscalité							
Programme 19.01.							
Fonctionnel							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	15.843	15.843
LA	12	01	00	01	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	11	11
LA	12	03	00	01	(Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	16
LA	12	04	00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO7	207	207
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						16.061	16.077
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
LA	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	11	11
LA	74	02	00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0
LA	74	03	00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO7	170	170
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						181	181
Totaux pour le programme 19.01.						16.242	16.258
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>						—	—
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—
Programme 19.02.							
Fiscalité							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LA	01	01	00	02	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière	0	0
LA	01	03	00	02	Promotion de l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores. Ecobonus, bornes électriques	0	0
LA	01	04	00	02	Traitements, allocations et indemnités du personnel affecté à la mise en œuvre de la LSF, de la nouvelle autonomie fiscale et des nouvelles compétences transférées du fédéra	0	0
LA	12	01	00	02	Achats de biens et services, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de fonctionnement	502	502
LA	12	02	00	02	Frais d'impression	143	560
LA	12	03	00	02	Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats	1.096	1.360
LA	12	04	00	02	Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	0	0
LA	12	05	11	02	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	5.212	5.308
LA	34	01	31	02	Remboursements	0	0
LA	45	01	40	02	Avantage fiscal lié à la caisse d'investissements	750	750
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						7.703	8.480

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
LA	74	01	00	02	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
					Achat de biens meubles durables, y compris de matériel informatique	613	613
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	613	613
					Totaux pour le programme 19.02.	8.316	9.093
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
					<i>Totaux pour la division organique 19.</i>	24.558	25.351
					<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—					
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—					

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf-nistre ordon-nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs					
				<i>Division organique 32</i>		
				<i>Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens</i>		
				Programme 32.01.		
				Cofinancements européens 2007 - 2013		
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
PM	01	01	00	01 Cofinancements européens 2007 - 2013	0	151.000
PM	43	01	00	01 Subvention dans le cadre des dossiers de cofinancements européens	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	151.000
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>		
PM	81	01	00	01 Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007 - 2013	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0
				Totaux pour le programme 32.01.	0	151.000
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
				<i>Totaux pour la division organique 32.</i>	0	151.000
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Soldé des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>							
				<i>Division organique 33</i>			
				<i>Provision interdépartementale Plan Marshall</i>			
				Programme 33.01.			
				Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
LA	01	01	00	01 Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	0	0	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	0	
				Totaux pour le programme 33.01.	0	0	
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	
				Programme 33.02.			
				Plan Marshall			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
MA	01	01	00	02 (Nouveau) Pôles de compétitivité - Recherche - Formation	49.000	49.000	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	49.000	49.000	
				Totaux pour le programme 33.02.	49.000	49.000	
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	
				<i>Totaux pour la division organique 33.</i>	49.000	49.000	
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

(En milliers EUR)

Mf- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux	
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
				<i>i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs</i>		
				<i>Division organique 34</i>		
				<i>Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens</i>		
				Programme 34.01.		
				Cofinancements européens 2014 - 2020		
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
PM	01	01	00	01 Cofinancements européens 2014 - 2020	663.439	66.000
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	663.439	66.000
				Totaux pour le programme 34.01.	663.439	66.000
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
				Totaux pour la division organique 34.	663.439	66.000
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—
				Totaux généraux	13.280.654	12.838.741
				<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	351.869	359.591
				<i>Dont fonds budgétaires</i>	219.845	219.845
				<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	229.174	338.520
				<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>		